

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

DEPARTEMENT DE DROIT PUBLIC

OPTION : ADMINISTRATION PUBLIQUE

THEME : FINANCES PUBLIQUES

L'INFLUENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES PUBLIQUES DANS L'ESPACE UEMOA

Présenté par :

Marie Thérèse Magatte Gaye NDIONE

Sous la direction de :

Pr. ISSOUFOU ADAMOU

Titulaire d'un doctorat de droit public, enseignant-chercheur à la faculté des sciences juridiques et politiques – UCAD

Année Universitaire : 2020-2021

« L'université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce mémoire ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs »

DEDICACE

A mon Cher Papa, grâce à lui j'ai eu la force le courage et le plaisir d'avoir accomplis ce parcours universitaire ;

A ma mère qui m'a motivé dans les moments durs ;

A mes frères et sœurs

A ceux qui ont facilités mes premières années particulièrement à mon parrain Albert NDIONE, ma marraine Marie Coumba FAYE et ma Tante Penda POUYE

A la famille NDIONE et TINE

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier mon encadreur, Mr Adamou ISSOUFOU, qui m'a aidé à réaliser un tel travail à travers un bon accompagnement et une assistance vers l'excellence

Mes sincères remerciements à Mr Sall et à tous mes amis de la première année spécialement à Louise, Anne, Mohamed, Arame, Binta et Diarra

Je remercie mes sœurs et cousines pour le soutien moral particulièrement à Anna, Louise, Suzanne, Loulou, MSN, Maï, Nika, Coco, Marie Agnes.....

Je remercie mes amis d'enfance

Je ne saurais boucler cette partie sans dire merci à Ta Marie, à Diarra notre responsable, à Abdoulaye Sow, à Ka , André Bonaventure, Pierre, Guy, Augustin, Christophe et Mathurin.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

BNC	bénéfices non commerciaux
BSDP	bulletin statistique de la dette publique
CAA	caisse autonome d'amortissement
DGESS	direction générale des études et des statistiques sectorielles du Burkina Faso
FCFA	franc de la communauté financière africaine
FFC	fond force covid-19
FNRB	fond national des retraites du Bénin
GFP	gestion des finances publiques
IFI	impôt sur la fortune immobilière
IHPC	indice harmonisé des prix à la consommation
IR	impôt sur le revenu
LFI	loi de finances initiale
LFR	loi de finances rectificatives
LR	loi de règlement
MINUSMA	mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
PAP	projet annuel de performance
PIB	produit intérieur brut
RAP	rapport annuel de performance
RGCP	règlement général de la comptabilité publique
RSESM	rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale
SA	société anonyme
SARL	société anonyme à responsabilité limitée
SARS COV2	le nom du virus de la famille des coronavirus en anglais
SENELEC	société nationale d'électricité du Sénégal
SRAS	syndrome respiratoire aigu sévère
TICPE	taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
TIPP	taxe intérieure sur les produits pétroliers
TOFE	tableau des opérations financières de l'Etat
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	union économique et monétaire ouest africains
UMOA	union monétaire ouest africaine

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
PARTIE I : LA MUTATION DES SCHEMAS HABITUELS DES FINANCES PUBLIQUES	9
CHAPITRE I : UNE BAISSSE CONSEQUENTE DES RECETTES BUDGETAIRES.....	11
CHAPITRE II : L'AUGMENTATION DES DEPENSES BUDGETAIRES	31
PARTIE II : LA DETERIORATION DE L'ETAT DES FINANCES PUBLIQUES DANS LA ZONE UEMOA.....	40
CHAPITRE 1 : L'ALOURDISSEMENT DU DEFICIT ET DE LA DETTE PUBLIQUE	42
CHAPITRE II : LA HAUSSE DU TAUX DE L'INFLATION	63
CONCLUSION	83
BIBLIOGRAPHIE	85
TABLE DES MATIERES	89
LISTE DES TABLEAUX.....	91
LISTE DES GRAPHIQUES	91

INTRODUCTION

Les Finances publiques à travers les quatre coins du globe, actuellement connaissent des perturbations dues à de multiples facteurs. Les finances publiques du XXIème siècle sont déstabilisées par de multiples crises. Ce fut le cas de la crise financière de 2008. Alors que les conséquences de celle-ci continuent à faire des effets sur l'activité économique, en décembre 2019, un virus apparaît en Chine et met en péril le développement économique des Etats menant vers une récession économique. Ceci aboutit à un bouleversement des finances publiques, situation qui n'a pas épargné la zone de l'UEMOA.

Avec les phénomènes qui se succèdent au cours de ces vingt dernières années, les propos de Maurice Duverger¹ sont indéniables quand il déclare que « les problèmes de l'Etat ne se situent pas seulement dans l'atmosphère éthérée des principes a priori et des raisonnements logiques, mais sur le terrain des faits, et des plus prosaïques et brutaux parmi les faits : les questions d'argent ». Les recherches autour des finances publiques sont des recherches autour du Bien-être, de la société, de la citoyenneté, de l'Etat. L'état actuel de l'économie des Etats africains se décrit en une crise des finances publiques et cela bien avant l'arrivée de la crise sanitaire puisque le déséquilibre a été noté après les indépendances avec le transfert de certaines charges auparavant confiés aux colons². Rallier tous les problèmes des finances publiques des pays membres de l'UEMOA au covid-19, c'est s'éloigner des véritables maux qui affectent la politique budgétaire de ceux-ci. Au Burkina Faso, sur la période de 2016 à 2019, l'économie a connu une baisse dû à des attaques terroristes, aux mouvements sociaux qui ont suivi l'insurrection populaire d'octobre 2014 et le coup d'État de septembre 2015. Le taux de croissance est passé de 6% en 2016 à 5,7% en 2019³. Autant de chocs qui pèsent sur les dépenses publiques et mettent en déséquilibre la balance économique.

Dans l'optique de pallier à ces insuffisances des économies de certains Etats d'Afrique de l'ouest, l'organisation communautaire qui est l'UEMOA ne cesse de mettre en place un cadre juridique, comptable et statistique harmonisé des finances pour répondre aux nouvelles exigences de croissance économique. Tout comme en 2018, l'UEMOA a maintenu son niveau de croissance en 2019, dans un contexte de resserrement du développement de l'économie mondiale du fait, notamment, du ralentissement des activités industrielles et des tensions

¹ Maurice Duverger, « Finances Publiques », 1^{ère} édit, 1956

² Au Togo, avec la proclamation des indépendances en le 27 avril 1960, de nouvelles charges liées à la souveraineté vinrent s'ajouter aux dépenses du budget (il s'agit entre autres de la défense nationale, de la diplomatie et de la sécurité intérieure détenues avant par la France).

³ Etude d'impact socio-économique de la covid-19 au Burkina Faso, page 26, Mars 2021

commerciales. L'exécution des budgets des États membres de l'UEMOA s'est soldée, en 2019, par une réduction des déficits. Le déficit global représenterait 3,0% du PIB après 3,8% en 2018. Le déficit global hors dons représente 5,3% du PIB contre 5,7% en 2018. La réduction du déficit global est en lien avec une augmentation des recettes totales plus importantes que celle des dépenses. Le taux d'endettement de l'Union est ressorti à 45,7% en 2019, contre 46,4% en 2018.

Des systèmes de gestion des finances publiques solides sont essentiels à la gestion économique efficace et durable, ainsi qu'à la prestation de services⁴. Les États sont efficaces et redevables lorsqu'ils sont fondés sur de bons systèmes et institutions de GFP. Ces derniers sont également indispensables pour garantir que l'aide soit utilisée en vue de réaliser les objectifs de développement.

Selon Sakinatou Bello⁵ docteur en droit public « les finances publiques ne sont rien d'autre que l'argent du peuple dont les gouvernants ont à charge la gestion ». Que peut l'Etat sans les finances publiques? Nous répondrons assurément par la négative à cette interrogation et le Professeur Michel BOUVIER justifiera notre position lorsqu'il affirme que « les finances publiques ont (...) à plusieurs reprises dans l'histoire joué un rôle majeur dans le processus de formation et de transformation de l'Etat, se situant à l'origine de la démocratie ». L'expression « finances » signifiait jusqu'à la fin du XVIIIème siècle « les derniers et revenus publics destinés à subvenir aux charges de l'Etat ⁶ ». Il s'agit « de moyens financiers destinés à la satisfaction d'intérêts et de besoins publics »⁷. On retrouve l'approche des finances publiques fondée sur l'organisme public dans les directives UEMOA formant le cadre juridique, qui repose sur la qualité juridique de l'organisme en cause. Partant de l'article 54 de loi organique relative à la loi de finances de 2020-07 du 26 février 2020 en son alinéa 3 « les organismes publics comprennent en particulier les collectivités territoriales, les établissements publics à caractère administratif, les agences et autres structures administratives similaires ou assimilées ainsi que les organismes de protection sociale ». Bien entendu, il y'a au premier chef, l'Etat qui est la première personne publique, et c'est en ce sens que le décret RGCP du 23 mars 2020 fait référence en son article 2, à « l'Etat et aux autres organismes publics ».

⁴ OCDE, *Des politiques meilleures pour une vie meilleure, Gestion des Finances Publiques*

⁵ Sakinatou Bello est titulaire d'un doctorat en droit de l'université de Bayreuth en Allemagne, assistante au département de droit public à l'université de Parakou au Bénin

⁶ Gaston Jèze, *cours de finances publiques*, 1928-1929, p2

⁷ Abdourahmane Dioukhane, « les finances publiques dans l'UEMOA », 2^{ème} édit, p15

Après les indépendances, les finances publiques des Etats africains n'ont été qu'une pâle copie du système financier français. Il y'a une exportation de la gestion financière de l'occident dans celle des Etats nouvellement indépendants pour orienter leurs économies et suite à la logique de l'évolution des finances publiques, les Etats africains étaient les principaux agents économiques dont l'intervention couvrait presque tous les secteurs. Au Sénégal, par exemple, « l'Etat règlementait le marché économique, fixait les prix et les

Ainsi que ce soit avant ou après les indépendances, les finances publiques des Etats de l'Afrique de l'ouest étaient de nature interventionnistes puisque l'économie était aux mains de l'Etat ; il était agent mais aussi régulateur.

Vers les années 90, les finances publiques ont pris une autre tournure avec un déficit insoutenable conduisant à l'inflation. Ce qui suscita une dépréciation monétaire le 14 janvier 1994, cadre dans lequel fut créé l'UEMOA.

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africain est créée par le Traité signé à Dakar le 10 janvier 1994 et entré en vigueur le 01 août de la même année. Les Etats membres sont au nombre de huit à savoir le Sénégal, le Burkina Faso, la Côte D'Ivoire ; le Togo, le Niger, le Mali, le Bénin et la Guinée Bissau. La convergence des performances et des politiques économiques proclamée comme un des objectifs de l'Union par l'article 4 du traité fondateur, nécessite l'institution d'un cadre dans lequel évoluent les finances publiques de Etats membres. Le rapprochement des législations des Etats membres, d'après l'article 60 du Traité, est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Union. Dès le début, « l'option prise par l'UEMOA est de procéder dans un même mouvement à une harmonisation de l'ensemble des secteurs des finances publiques nationales ». A cet effet, plusieurs directives sont adoptées dans la gestion des finances publiques à savoir la première génération constituée de cinq directives adoptée entre 1997 et 1998, et celles de la deuxième génération adoptée le 26 juin 2009. Pour ces dernières, il s'agit, pour reprendre les termes employés par la commission dans la présentation des avant-projets des directives de 1997, d'« harmoniser le cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques des Etats membres ». Les deux directives qui forment ce premier volet sont la directive n°06/2009/CM/UEMOA portant lois de finances au sein de l'UEMOA du 26 juin 2009 et la directive n°07/2009/CM/UEMOA portant règlement général sur la comptabilité publique de la même date. La loi de finances est le texte de base en matière de finances publiques.

Tout comme l'UEMOA, les organisations régionales économiques cherchent à faciliter la croissance économique, le développement et l'intégration de leurs Etats membres. Ces objectifs fondamentaux persistent dans la durée mais l'espace communautaire est susceptible de connaître des changements majeurs lorsqu'il est confronté à des événements naturels (crise sanitaire) ou des faits de l'homme (conflits). Les articles abordant la question des événements inopinés emploient plusieurs termes pour saisir le phénomène, dont crises, moments critiques, moments décisifs, tournants, voire période d'instabilité. Les crises sont définies comme des menaces à l'existence et/ou aux intérêts fondamentaux des organisations qui se présentent de façon inattendue et qui ne laissent aux preneurs de décision que peu de temps pour réagir. Les crises peuvent être associées à l'échec des idées politiques, des normes et des pratiques en place, ainsi qu'à une demande et à la recherche de solutions alternatives. Toutefois certaines crises peuvent prendre d'autres formes et être d'ordre sanitaire comme la crise sanitaire du coronavirus, crise qu'a connu le monde notamment l'espace UEMOA.

Une crise sanitaire se caractérise par des événements qui affectent la santé d'un grand nombre d'individus. Cette crise peut éventuellement faire accroître le facteur significatif de mortalité ou de surmortalité, dans un secteur géographique précis ou la Planète entière. Les crises sanitaires peuvent se doubler d'une crise économique et sociétale, c'est le cas pour la pandémie du coronavirus. Le covid-19 est une maladie causée par un nouveau coronavirus identifié en janvier 2020 à Wuhan en Chine : le SARS-CoV-2. Les coronavirus provoquent des maladies pouvant aller d'un simple rhume à des pathologies graves tels que le SRAS. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a qualifié la situation mondiale liée au COVID-19 de pandémie, l'épidémie étant désormais mondiale.⁸ Le premier cas du covid-19 dans l'espace UEMOA fut apparu le 02 Mars 2020 au Sénégal⁹. Bien que l'ampleur de la covid-19 varie d'une région à une autre, elle est une crise aussi bien sanitaire qu'économique vu la dévastation qu'elle a causée sur le plan économique. Une crise économique définit comme étant est une dégradation brutale de la situation économique et des perspectives économiques d'un pays ou d'un ensemble de pays. Elle affecte tout ou partie du système économique du pays. Son étendue sectorielle, temporelle et géographique peut aller d'un seul secteur d'une seule région pour une brève période à l'ensemble de l'économie mondiale. Elle peut provoquer un ralentissement économique durable, voire une récession

⁸ <https://www.novethic.fr/lexique/detail/covid-19.html>, consulté le 14 mars 2021

⁹ OMS en Afrique, le Sénégal déclare son premier de covid-19, site de l'OMS

économique de plusieurs années. Ayant touché l'économie mondiale, quel est l'impact qu'a eu la crise du covid-19 sur les Finances Publiques dans l'espace UEMOA ?

Pour une bonne démarche, l'accent sera mis que sur les finances publiques des Etats membres de l'UEMOA par rapport aux impacts que la covid a eu sur eux. Il ne sera pas nécessaire de parler des autres pays du globe composant d'autres organisations régionales du continent même si les effets de la pandémie ont été ressentis partout et tous les secteurs ont été touchés. Dans le premier chapitre de la première partie du travail, pour mettre l'accent sur là où le covid-19 a eu plus d'impact, l'accent sera porté sur l'impact de la pandémie sur les recettes budgétaires et non sur les ressources de trésoreries. Ce n'est pas pour flouter l'effet négatif de régression qu'a eu le covid-19 sur cette catégorie de recette de l'Etat mais c'est pour mettre l'accent plus sur celle qui a été le plus impactée à savoir les recettes budgétaires. Au regard du TABLEAU GENERAL RECAPITULATIF DE L'EVALUATION DES RECETTE DE L'ANNEE 2021 PAR MONTANT ET PAR ARTICLE¹⁰, le montant total des comptes spéciaux du trésor arrêté à 135 950 000 FCFA dans la loi de finances initiale de 2020 fut reconduit dans la loi de finances initiale de 2021, ce qui fait un taux d'écart de 0%. Au Bénin, les ressources de trésorerie mobilisées au titre de l'année 2021 atteignent la somme de 1 447 584,3 millions de FCFA, correspondant à 92,5% des prévisions annuelles de montant 1 564 918 millions de FCFA. Ce qui entraîne une baisse de -117 334 FCFA en valeur absolue. Tout ceci pour montrer comment la crise sanitaire a effleuré les ressources de trésoreries de l'Etat. Pour le cas observé sur les charges de trésorerie, au Togo, partant du tableau n°18 du rapport annuel de performance de fin septembre 2020, le taux d'exécution des charges de trésorerie a augmenté de 23,8% comparé à la même période de 2019. Dans cette situation il y'a eu une augmentation au lieu d'une réduction.

Notre travail comporte un double intérêt : un intérêt pratique et un intérêt théorique

- ✓ Sur le plan pratique : ce sujet démontre dans un premier temps la vulnérabilité du système économique des pays membres. Avec la crise, il y'a urgence à rendre formelle le secteur informel afin d'accroître l'assiette fiscales. Les finances publiques dans la zone UEMOA sont confrontées à plusieurs défis et avec cette crise il est devenu une urgence d'en tenir compte. La crise a une fois de plus montré l'inefficience du fonctionnement du secteur agricole qui peinent à couvrir les besoins nutritionnels de la Région. Pour Abdourahmane Ndiaye recommande « une augmentation substantielle

¹⁰ « VOIES ET MOYENS », ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES INITIALE 2021, République du Sénégal

du budget alloué à l'agriculture, une poursuite des efforts d'investissement, la mise en place d'une banque alimentaire, la valorisation de l'agriculture à proximité au travers des exploitations familiales paysannes et la promotion de l'utilisation de l'assurance indicielle auprès des petits producteurs ». Il y'a aussi un intérêt capital de promouvoir l'économie numérique car la mise en place des mesures arrêtant la propagation du virus comme l'état d'urgence ou le confinement, beaucoup de secteurs d'activités ont été exploités grâce à Internet dans certains pays comme le e-commerce. Cela fut inaccessible dans plusieurs parties des pays membres fautes d'accès à internet. L'enseignement public par exemple au Sénégal a été arrêté alors qu'il aurait pu continuer grâce au télétravail. Dès lors les Etats devraient commencer à orienter à innover sur ce secteur, facteur déterminant de développement. Dans l'UEMOA, selon les estimations de la Commission de l'UEMOA, la croissance économique de l'Union devrait chuter de près de la moitié pour l'année 2020. En effet, la croissance économique devrait s'établir à 2,7% pour une prévision initiale de 6,6% car les mesures prises entraîneront un ralentissement de l'activité économique, avec des conséquences sur l'activité des entreprises et par conséquent sur les recettes fiscales des Etats. En outre, l'inflation pourrait connaître une hausse dans les mois à venir du fait de la rareté de certains biens liés aux mesures de fermetures de frontières, aux difficultés de production, aux renchérissements de certains frais d'importations etc... Le taux de croissance de l'activité économique dans l'Union ralentirait à 0,7% contre 5,8% en 2019, du fait de l'impact négatif de la crise de la Covid-19 sur les économies des Etats membres. Toutes les branches de l'économie seraient impactées, sauf les services de télécommunication et les services bancaires qui seraient plus résilients à la crise. Par pays, le taux de croissance se présenterait en 2020, comme suit : Bénin (+2,3%), Burkina Faso (+1,4%), Côte d'Ivoire (+1,8%), Guinée-Bissau (-2,3%), Mali (-2,9%), Niger (+1,2%), Sénégal (-0,7%) et Togo (+0,7%). En 2020, le taux d'inflation se situerait à 2,3%, après une baisse de 0,7% en 2019, en rapport avec l'augmentation des prix dans la plupart des Etats membres. Par pays, le taux d'inflation se présenterait comme suit : Bénin (+3,3%), Burkina Faso (+2,2%), Côte d'Ivoire (+2,4%), Guinée-Bissau (+1,5%), Mali (+1,0%), Niger (+3,1%), Sénégal¹¹. Enfin la morosité de l'activité économique observée dans l'ensemble des pays de l'Union impactera davantage les échanges intercommunautaires¹².

¹¹ UEMOA, Rapport Semestriel d'Exécution de la Surveillance Multilatérale, Décembre 2020

¹² Rapport covid-19, Impact de la pandémie du covid-19 sur le secteur privé de l'UEMOA

- ✓ Sur le plan théorique : Il y'a urgence à adapter « le modèle de gouvernance financière politique à un contexte qui ne correspond plus à celui dans lequel il fut conçu c'est-à-dire au XIIIème siècle » selon Michel Bouvier¹³. Il faudra que les finances publiques d'aujourd'hui prépare un terrain économique véritablement fort pour d'éventuel crise à venir. Il faudrait alors repeindre les finances publiques enfin qu'elles prennent en compte les réalités économiques de l'époque actuelle. Il faut aussi conserver à l'esprit que le monde a connu de nombreuses crises d'ordre économique, sociale, sanitaire, financière durant ces cinquante dernières années, qui ont provoqués des modifications profondes sur le système financier public. Il est urgent de construire les bases de l'Etat-Providence moderne selon Michel Bouvier. ». Les dépenses publiques ne cessent d'augmenter alors qu'il y'a un amoindrissement du champ fiscal, alors que « les dépenses publiques sont dépendantes du montant des impôts et des taxes collectés »¹⁴. C'est pourquoi le professeur Michel Bouvier dans son discours lors du colloque sur les finances publiques a déclaré que « il faudra trouver les financements nécessaires, or la source essentielle de ces financements qu'est l'impôt, est elle-même affecté de manière redoutable. Beaucoup de contribuables cesse de concevoir l'impôt comme la participation à la réalisation du bien commun, de l'intérêt général, ce qui engendre un effritement au principe du consentement à l'impôt ». Au regard de l'importante place qu'occupe le secteur informel dans l'activité économique de la zone, il sera fort difficile de rétablir les grandes lignes budgétaires. Il serait nécessaire pour les Etats membres de mettre en place des techniques d'imposition dans le but d'étendre son assiette fiscale. Il y'a aussi la question de la monnaie, qui avec cette crise nécessite un changement. Pour l'économiste sénégalais, Mr Ndongo Samba Sylla¹⁵ « l'UMOA est un handicap pour la mobilisation des ressources » c'est-à-dire les pays membres utilisent une monnaie étrangère qu'ils ne contrôlent pas et ne déterminent pas eux-mêmes les taux d'intérêt qui s'appliquent sur les obligations qu'ils ont émises en francs CFA. Ce qui renforce le déficit budgétaire que rencontre les finances publiques de la zone. Il faudrait aussi que l'union mette en place des programmes dans le sens de prioriser certains types de dépenses sur d'autres comme celles sur la santé.

¹³ Michel Bouvier, *Partie 1 : Colloque 19 et 20 Nov. 2021 "Les grands défis des finances publiques du 21ème siècle "*

¹⁴ Sénégal post covid-19 : souveraineté et ruptures, p.285

¹⁵ Abdourahmane Ndiaye, Sénégal post-covid19, P.285

Suite à ces observations sur les intérêts qu'apporte ce sujet, il est envisageable de le traiter sous deux grands axes : il s'agira de montrer en première partie de la mutation des schémas habituels des finances publiques et en second partie des effets de la crise sur l'équilibre budgétaire des Finances Publiques dans la zone UEMOA.

PARTIE I : LA MUTATION DES SCHEMAS HABITUELS DES FINANCES PUBLIQUES

La directive n°06/2009/CM/UEMOA relative aux lois de finances détermine les conditions dans lesquelles est arrêtée la politique budgétaire à moyen terme pour l'ensemble des finances publiques. Son article 4 dispose que « aucune recette ne peut être liquidée ou encaissée, aucune dépense publique ne peut être engagée ou payée si elle n'a été au préalable autorisée par une loi de finances. ». C'est la loi de finances qui détermine la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte, compte tenu de la situation et des objectifs macro-économiques des Etats membres et des obligations du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité. Elle prévoit et autorise l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat pour l'année civile, décrit dans le budget. Le budget est la description chiffrée d'une gestion financière contenue dans un document unique qui, après approbation par le parlement, constitue la loi de finances¹⁶.

Dans l'espace UEMOA, la période entre 2017-2019 a été marquée par une augmentation des ressources publiques. Le document de programmation économique et pluriannuel du Burkina Faso le confirme dans sa deuxième partie portant sur l'évolution des finances publiques et affirme que « les recettes totales sont passées de 1 047,9 milliards de FCFA en 2015 à 1 230,5 milliards de FCFA en 2016. Cette hausse s'explique essentiellement par la hausse constatée des recouvrements des taxes sur biens et services (+72,7 milliards de FCFA) et de l'impôt sur revenus et bénéfices (+51,3 milliards de FCFA) »¹⁷. Il fut noté la même situation au Sénégal, « une hausse des ressources budgétaires est tiré principalement par les « impôts sur le revenu, le bénéfice et les gains en capital¹⁸ » et « les impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales (droit de porte), les impôts sur les biens et services ».

Cependant avec la venue du coronavirus, le rythme de l'évolution des ressources publiques fut bouleversé virant à une baisse importante des recettes budgétaires (chap. I).

¹⁶ Abdourahmane Dioukhane, « Les finances publiques dans l'UEMOA », p.74

¹⁷ Document de programmation budgétaire économique et pluriannuel, Burkina Faso

¹⁸ Ces impôts ont connu un accroissement de 30,6 milliards soit +6% en 2016

Concernant les dépenses publiques avant la crise, les Etats membres ont été confrontés à des charges qui augmentaient au fur et à mesure du fait que l'Etat intervenait dans tous les domaines et chaque année civile il faisait face à de nouvelles dépenses. Ce qui a favorisé une balance déficitaire car les ressources publiques ne suffisaient plus à financer les charges publiques. Au Burkina Faso toujours, les dépenses courantes ont continué d'augmenter, passant de 14,5% du PIB en 2014 à 14,0% en 2015, pour s'établir à 15,6% en 2016, principalement en raison d'une augmentation de la masse salariale respectivement de 23,0% en 2014, de 7,1% en 2015 et 18,3% en 2016. Ainsi, la masse salariale a été exécutée à hauteur de 554,5 milliards de FCFA en fin décembre 2016, en hausse de 85,9 milliards de FCFA comparativement à son niveau une année plus tôt. Les finances publiques de l'union rencontrent le problème de maîtrise de la dépense publique surtout les dépenses de personnels qui ne cessent d'accroître.

Toutefois la crise sanitaire a suscité un ajustement des dépenses publiques priorisant certaines au détriment d'autres, ce qui fut l'objet de la circulaire n°22MFB/DGB du 05 mai 2020 du ministre des finances et du budget au Sénégal relative au gel de lignes de dépense pour le financement de la lutte contre le covid-19, pour faire face à la crise économique. Des dépenses furent immédiatement couvertes de par des lois de finances rectificatives mais aussi de par des décrets d'avances face au caractère impérieux de la situation. Cette situation imprévue causée par la covid-19 bouleversa le cours d'exécution de loi de finances de 2020 votés en décembre 2019 pour prioriser d'autres types de dépenses non pris en charge par celles-ci mais par des ordonnances, des décrets d'avance et des lois de finances rectificatives intervenus en cours d'exécution de la loi de finances initiale. De là, d'autres dépenses viennent s'ajouter aux dépenses initialement prévues. Ce qui conduit à une augmentation importante de la dépense publique (chap. II).

CHAPITRE I : UNE BAISSSE CONSEQUENTE DES RECETTES BUDGETAIRES

Pour arrêter la propagation du virus, des mesures d'urgence ont été prises par les Etats notamment les états d'urgence ou le confinement. Cela a mis un arrêt brutal aux activités économiques des pays du monde particulièrement celles de l'UEMOA. Certains secteurs d'activités comme le tourisme ou la restauration fut plus impactés que d'autres étant donné que la transmission du covid-19 était plus facile dans ces secteurs que dans d'autres et ont dû dans ce sens être fermés pour une longue période. Ce qui entraîna plus de chômage, des pertes de bénéfices et des pertes de recettes au profit de l'Etat.

Du latin « recepta » qui signifie chose reçue, par extension, le mot recette veut dire ce qui rentre en espèces, en valeurs. Les recettes publiques sont l'ensemble des entrées financières versées à titre définitif à l'Etat, aux administrations publiques ou aux organismes de protections sociales. Au regard de l'article 08 de la directive n°09/2009/CM/UEMOA relative aux lois de finances « les recettes budgétaires de l'Etat comprennent : les impôts, les taxes ainsi que le produit des amendes - les rémunérations des services rendus et redevances - les fonds de concours, dons et legs - les revenus des domaines et des participations financières - les produits divers. ». La différence entre ressource et recette de l'Etat est d'intérêt limité : la notion de recette fait référence à des encaissements qui sont les grandeurs enregistrées par la comptabilité budgétaire (en prévision ou en exécution) alors que la notion de ressource, en comptabilité générale peut se référer à des opérations n'ayant pas la nature d'encaissement¹⁹.

En loi de finances, les recettes sont classées en recettes internes et recettes externe. Les recettes internes sont les recettes fiscales et les recettes non fiscales, et en ce qui concerne les recettes externes, elles sont composées des dons projets et legs mais aussi des dons programmes. Les recettes fiscales les plus volumineux puisqu'elles « représentent 95% des recettes totales²⁰ », ont beaucoup contribué à la diminution des recettes publiques. Ils ont le plus subi le contre coup de la crise vue leur nature et leur objet. Les mesures fiscales d'aide aux entreprises face à la covid ont visés que des impôts qu'il soit direct ou indirect. C'est pour ainsi montrer que même si les types de recettes diffèrent, certaines ont plus été impactés par les mesures prises lors de la crise.

¹⁹ Jean Mathis, Gestion et Finances publiques en Afrique francophone, Avril 2012

²⁰ www.lafinancepourtous.com, consultée le 13/04/2022

Ces pertes de recettes sont la conséquence des mesures de confinement et des états d'urgence décrétés. Les exonérations fiscales prises en soutien aux entreprises durant la covid, ont aussi jouer dans la réduction des recettes publiques. Selon la commission de l'UEMOA²¹ « Les recettes budgétaires seraient en baisse de 3,6%, du fait de l'incidence financière des mesures fiscales de soutien aux entreprises en difficulté. Le taux de pression fiscale de l'Union ressortirait à 12,9% en 2020 contre 13,6% en 2019 ». En raison de la chute de l'activité économique et de la consommation suite aux confinements et la fermeture forcée de nombreuses entreprises, l'Etat a perdu beaucoup de ressources budgétaires.

Il serait nécessaire dans ce chapitre de montrer comment les recettes internes(section1) et les recettes externes(section2) ont elles connu une baisse durant la crise du covid-19 surtout dans la période de 2020 et 2021 c'est-à-dire au moment des premières vagues de la covid-19. Pour une étude bien ordonnée, les exemples seront accentués sur les pays de l'union précisément le Sénégal, le Burkina Faso, le Bénin et la Côte D'Ivoire.

SECTION 1 : Le repli des recettes internes du budget durant la crise sanitaire

« La lutte contre le coronavirus se joue sur le terrain de la santé mais aussi sur celui de la bonne santé de l'économie ivoirienne »²². Cette crise sanitaire en même économique a conduit les Etats de l'union à prendre des mesures de lutte contre la propagation du virus qui ont en même temps jouer sur le rétrécissement des recettes fiscales et des recettes non fiscales. Ceux-là sont les décrets d'Etat d'urgence, la fermeture de certains secteurs économique comme l'hôtellerie, le tourisme ou la restauration ou de la fermeture des marchés à certains jours de dimanche. Il y'a aussi les mesures de lutte pour la relance économique prises par l'Etat en vue de soutenir les entreprises comme la suppression de certains pour un moment donné ou la diminution du pourcentage de d'autres (les exonérations fiscales). Tout cela a favorisé la perte des recettes internes des Etats membres. Appartenant à la région économique et monétaire, les pays de l'UEMOA ont pratiquement, suivant la directive du 26 juin 2009 de l'UEMOA sur la nomenclature budgétaire, la même classification des recettes internes qui comprennent à l'exemple de la nomenclature budgétaire du Sénégal, les recettes fiscales et les recettes non fiscales.

²¹ *RAPPORT SEMESTRIEL D'EXECUTION DE LA SURVEILLANCE MULTILATERALE, commission UEMOA, Décembre 2020.*

²² Quelles mesures fiscales pour les entreprises, Moussa Sanogo, ministre chargé du budget de l'Etat ivoirien

Paragraphe1 : L'affaîsissement des recettes fiscales

Les recettes fiscales c'est-à-dire les impôts, qui forment plus de 95 % des recettes totales. Les recettes fiscales désignent toutes les sommes d'argent versées à l'Etat pour le paiement de l'impôt. L'harmonisation des législations fiscales vise d'après l'article 65, à éliminer les disparités excessives qui existent dans la structure et l'importance des prélèvements fiscaux entre les membres. C'est un chantier que l'UEMOA a ouvert à la fin des années 90 et, à cet effet, plusieurs directives sont adoptées portant, notamment, sur la fiscalité directe²³ et indirecte²⁴.

Les trois formes de recettes fiscales :

- Les impôts sur la consommation, c'est-à-dire la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et la Taxe Intérieure de Consommations sur les Produits Énergétiques (TICPE) appliquée depuis le 1^{er} janvier 2012 et qui remplace la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP).
- Les prélèvements sur les revenus : l'impôt sur le revenu (IR), l'impôt sur les sociétés (IS) et pour les revenus des personnes qui exercent une profession commerciale, industrielle ou artisanale à leur compte, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC).
- Les impôts sur la propriété et le capital composés de la taxe foncière (prélevée par les collectivités territoriales), des impôts sur les plus-values (immobilières et mobilières), de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) et des droits de mutation (enregistrement, donation, succession).

Dans les pays membres de l'UEMOA, le covid a pratiquement eu le même effet sur les recettes fiscales.

— Au Sénégal, selon le rapport de la direction général de la planification et des politiques économiques sur la situation économique et financière en 2020 et perspective en 2021, les recettes sont projetées en baisse de 3,4% et sont réparties

²³ Voir directive n° 01/2008/CM/2008/UEMOA du 28 mars 2008 portant harmonisation des modalités de détermination des résultats imposables des personnes morales. Directive n°08/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008 portant harmonisation des taux d'impôts assis sur les bénéfices des personnes morales et Directive n°02/2010/CM/UEMOA portant harmonisation de la fiscalité applicable aux valeurs mobilières

²⁴ Voir directive n° 02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 modifiée, et plusieurs autres directives adoptées entre 1998 et 2009.

en recettes fiscales pour 2355 milliards. Du code général des impôts, les recettes fiscales comprennent les impôts directs et les impôts indirects. Les impôts directs et taxes assimilées sont : les impôts sur le revenu (art 2 à 194), la contribution forfaitaire à la charge des employeurs (195 à 200), impôt du minimum fiscal (201 à 206), la taxe représentative de l'impôt du minimum fiscal (207 à 214), les contributions foncières (215 à 241), la contribution des patentes (242 à 274). Les impôts indirects et taxes assimilées comprennent les taxes sur les chiffres d'affaires (art 283 à 327) et les taxes spécifiques (art 328 à 383). Le repli des recettes fiscales de 2,3% est imputable aussi bien aux impôts directs qu'aux impôts indirects. Suite aux différentes mesures prises pour arrêter la propagation du virus, bouleversant la bonne marche de l'activité économique, l'ordonnance n°07-2020 modifiant la loi n°2019-17 du 20 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020 arrête le montant des recettes fiscales à 2352,8 milliards contre 2675 milliards dans la loi de finances initiale ; ce qui fait un écart de 322,2 milliards (12% en valeur relative). Les conséquences de la pandémie sur les impôts de l'Etat ont commencé à se manifester plus dans la période du deuxième trimestre de 2021 même si les effets ont débuté au deuxième trimestre de 2020. Le rapport d'exécution budgétaire deuxième trimestre 2021 a fait ressortir une baisse des recettes fiscales de 4,3 milliards, traduisant ainsi l'effet négatif de la pandémie sur l'activité économique. Il faut rappeler que la loi de finances initiale de 2021 avait rappelé une baisse de 4,1%. Selon ce même rapport, l'effet de la pandémie est plus ressenti par l'impôt sur le revenu qui a connu un repli de 10,84 milliards de FCFA²⁵. En 2020 ce même type d'impôt a enregistré une baisse de 9,8% suite aux mesures fiscales en soutien aux entreprises dans le cadre de la pandémie dans l'ordonnance n°002-2020 du 23 Avril 2020, qui affirme dans son rapport de présentation : « Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de résilience économique et sociale initié par l'Etat du Sénégal en vue de mitiger les effets de la pandémie du Covid-19, de fortes mesures fiscales sont prévues en soutien aux entreprises et aux particuliers. ». L'article premier de cet ordonnance dispose : « Par exception aux dispositions de l'article 185²⁶, il est alloué aux personnes physiques et aux personnes morales dont l'activité est directement impactée par

²⁵ Rapport trimestriel d'exécution budgétaire, deuxième trimestre 2021, Ministère des finances et du budget ; pris en application de l'article 70 de la loi organique relative à la loi de finances 26 février 2020

²⁶ Article 185 du code général des impôts

la crise liée à la pandémie du COVID-19 une subvention directe correspondant au montant des retenues d'impôts et taxes exigibles sur les traitements et salaires dus à compter du mois de mars 2020 jusqu'au mois coïncidant avec la fin de validité de la loi d'habilitation n° 2020-13 du 02 avril 2020 ». L'impôt sur le revenu figure dans le périmètre des dispositions prises par l'ordonnance ci-dessus. Il s'agit ici de l'impôt sur le revenu assis sur les traitements et salaires, pensions et rentes viagères (IR). Ce fut un report de recouvrement de cet impôt comme d'autres aussi, pour les entreprises dont le chiffre d'affaire ne dépasse pas 100 millions de FCFA et celles dont l'activité est directement impactée par la crise, allant jusqu'au 15 juillet 2020. Il y'a aussi l'impôt sur les sociétés qui a connu une baisse considérable. Il est établi au profit du budget général de l'Etat et porte sur l'ensemble des bénéfices réalisés au Sénégal par les sociétés et autres personnes morales²⁷. . Partant des mesures fiscales prises par le gouvernement en vue de soutenir les entreprises face à la pandémie, un report de paiement de l'impôt sur les sociétés fut déclaré allant de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°007 jusqu'au 15 juillet. Les concernés étaient les petites et moyennes Entreprises (PME) dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 100 millions de francs CFA ; - des entreprises évoluant dans les secteurs du tourisme, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, de l'éducation, de l'agriculture, de la culture et de la presse. Ces secteurs précités furent les plus impactés par les mesures de lutte prise par les Etats pour arrêter la propagation du virus or, c'est des activités à travers lesquels est tiré l'impôt sur la société. C'est de là que découle la baisse de ce type d'impôt et c'est dans ce sens que Pierre Bachas confirme que « dans le cadre d'un confinement de trois mois, nous estimons que seulement 25% des entreprises restent rentables et que presque toutes les entreprises des secteurs les plus touchés enregistrent des pertes. La perte de revenus de l'impôt sur les sociétés est très importante: en 2020 il ne collecterait que 67% des revenus de l'année fiscale sans précédent »²⁸. La fermeture de ces entreprises pour une durée plus ou moins longue a favorisé la baisse de l'IS²⁹. Selon le rapport d'évaluation budgétaire des dépenses fiscales³⁰, le montant des exonérations sur l'IS en 2020 a été de 3,3%

²⁷ Code général des impôts du Sénégal

²⁸ Pierre Bachas, L'Impact du COVID-19 Sur Les Entreprises Formelles au Sénégal, Août 2020

²⁹ Impôt sur la société

³⁰ Rapport d'évaluation budgétaire des dépenses fiscales, Ministère des finances et du budget, édition 2020, Sénégal

.parmi les mesures d'allègements fiscaux pris par le gouvernement, il y'a aussi la prolongation du délai de paiement de la TVA suspendue recouvrée par la douane et les services fiscaux allant de 12 à 24 mois³¹ pour un impact budgétaire de 15 milliards de FCFA. Autres mesures d'aide aux entreprises : des remises fiscales pour une enveloppe de 200 milliards de FCFA ; des différés voire suspension du paiement d'impôts ; de la possibilité pour les entreprises de conserver, en guise de subvention publique, les impôts retenus à la source sur les salaires de leurs employés, sous condition de maintien de l'emploi ou de paiement au personnel mis en chômage technique d'au moins 70% du salaire. A elle seule, la mesure a coûté 40 milliards de FCFA.

- Au Burkina Faso, les impôts directs et taxes assimilés comprennent par exemple l'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles ; l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales ; l'impôt sur les sociétés ; l'impôt unique sur les traitements et salaires ; l'impôt sur les revenus fonciers ; l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers ; les taxes sur les plus-values etc... Les impôts indirects sont les taxes de développement touristique ; les taxes sur les jeux de hasard ; les prélèvements sur les billets d'avion ; les taxes liés à l'importation ; la taxe sur la valeur ajoutée ; la taxe sur les boissons³² etc... Ces impôts directs et indirects précités sont prélevés au niveau de certains secteurs d'activités qui n'ont pas été épargnés par les effets induits par le covid-19. Selon le rapport sur la politique de mobilisation des ressources internes au Burkina Faso, la baisse des recettes fiscales fut de 12,64%. Les mesures prises en soutien aux entreprises – exonération, suspension de paiement, report d'échéance etc.- ont entraîné des pertes de recettes fiscales d'une valeur de 73 milliards. Selon Céline Yonoba Coulibaly, conseillère technique auprès du ministre burkinabè des Finances « *« Nous avons fait ces calculs en espérant que d'ici fin juin, nous allons sortir du Covid et que l'activité économique va reprendre normalement. Nous sommes en train de réviser nos ambitions en termes de mobilisation des recettes. Nous sommes conscients que les mesures qui ont été prises, d'une durée de trois mois sont insuffisantes. »*. Il y'a eu une contraction du secteur tertiaire de 2,7% à l'arrivée de la pandémie suite aux mesures d'urgence prise par le gouvernement

³¹ Les mesures d'allègement fiscaux en soutien aux contribuables dans le contexte du COVID-19, cabex, cabinet fiduciaire

³² Code général des impôts du Burkina Faso, Table des matières, p.9

en mi-mars, particulièrement la fermeture des restaurants, des hôtels etc...entraînant une chute des entrants fiscaux de l'Etat. Cette baisse a été prise en compte par la loi n°031-2020 portant loi de finances rectificative de la loi de finance pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2020. Dans son premier article, elle « annule au budget de l'Etat pour l'exercice 2020 » la prévision des recettes fiscales arrêtés à un montant total de 214 770 848 054 FCFA détaillé comme suite dans la loi de finances rectificative : « article 71 : paragraphe 711 Impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital 61 181 191 711— paragraphe 712 Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations 1 208 593 957 ---paragraphe 713 Impôts sur le patrimoine 380 876 000--- paragraphe 715 Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services 109 970 730 691---paragraphe 716 Droits de timbre et d'enregistrement 7 584 926 000--- paragraphe 717 Droits et taxes à l'importation 30 869 111 640---paragraphe 718 Droits et taxes à l'exportation 103 038 162---paragraphe 719 Autres recettes fiscales 3 472 379 893 ».L'article 3 de la loi précité ramène le montant total des recettes fiscales à 305 150 144FCFA soit une baisse de 80% des prévisions initiales des recettes de l'Etat dont les impôts directs ont été le plus affectés. Cette baisse s'explique par le handicap qu'a connu certains secteurs d'activités dues aux mesures de restrictions prises pour lutter contre la pandémie. Les impôts directs, la majorité concernant les entreprises les restaurants, les hôtels etc..., n'ont pas échappé aux répercussions de celles-ci.

- En Côte d'Ivoire, le système fiscal prévoit des régimes d'imposition et un ensemble d'impôts et taxes auxquels sont soumis les contribuables. Les impôts directs s'appliquent aux revenus professionnels des activités salariées, industrielles, commerciales ou non commerciales, agricoles, des prestations de services et aux revenus des produits financiers. Sont imposables à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et sur les bénéfices agricoles : - les exploitants individuels (commerçants, artisans, marchands de biens, lotisseurs, etc.) ; - les associés des sociétés de personnes (sociétés en nom collectif, sociétés en commandite simple pour les commandités, sociétés par participation, sociétés de fait, sociétés civiles, etc.) ; - les personnes morales de droit privé ou de droit public : - les sociétés de capitaux : SA, SARL ; - les sociétés d'économie mixte et sociétés d'Etat ; - les établissements publics et organismes d'Etat et les

collectivités publiques, à condition qu'ils jouissent de l'autonomie financière et se livrent à une activité de caractère industriel ou commercial et à des opérations de caractère lucratif ; - les sociétés coopératives de consommation, lorsqu'elles possèdent des établissements, boutiques ou magasins pour la vente ou la livraison de denrées, produits ou marchandises ; - les personnes et sociétés qui procèdent au lotissement et à la vente de terrains leur appartenant ; - les personnes et sociétés se livrant à des opérations d'intermédiaires pour l'achat ou la vente des immeubles ou des fonds de commerce ou qui, habituellement, achètent en leur nom les mêmes biens en vue de les revendre. Les impôts et taxes indirects s'appliquent aux dépenses de consommation. Ils sont acquittés par une autre personne que celle qui en supporte le coût ; c'est-à-dire que la personne (une entreprise en règle générale) qui paye l'impôt à l'État répercute tout ou une partie du montant de l'impôt sur le prix de vente au consommateur (art 339-443 CGI). Ces dispositions du code général des impôts ivoiriens font ressortir le poids des entrants fiscaux que percevait la puissance publique. L'arrivée du covid-19 sur le territoire ivoirien a fait chuter le taux des recettes fiscales en cours d'exécution de la loi de finances en 2020 et s'est poursuivi même en 2021. Un grand écart fut noté entre ce qui a été prévu dans la loi de finances initiale de 2020 et la loi de finances rectificative de la même année en ce qui concerne les recettes fiscales. Au regard de la loi de règlement de 2020 du 31 décembre 2021, les recettes fiscales ont été arrêtées à 3 637 773 514 173 FCFA contre 4 019 808 300 001 FCFA de la loi de finances initiale du 20 Janvier 2020. Cela est dû, comme partout ailleurs, par la diminution des prélèvements fiscaux. Le 07 Avril 2020, le gouvernement a eu à prendre des mesures en vue de soutenir les entreprises face aux effets de la pandémie sur l'économie. De là, LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT a pris un arrêté portant modalités de mise en œuvre des mesures fiscales du plan de riposte à la pandémie de coronavirus (covid-19)³³. L'article 2 de cet arrêté dispose : « Les entreprises visées par l'ordonnance citée à l'article 1 ci-dessus bénéficient, conformément aux dispositions de ladite ordonnance, d'un moratoire de trois mois pour le paiement des impôts et taxes suivants: le deuxième tiers de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux

³³ ARRETE N° 0 1 3 5 1 MPMBPE DU 2 r AVR 2020 PORTANT MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES FISCALES DU PLAN DE RIPOSTE A LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19) LE MINISTRE AU PRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT, République de la Côte d'Ivoire

(BIC), de l'impôt sur les bénéfices non commerciaux (BNC) et de l'impôt sur les bénéfices non agricoles (BA) exigibles au titre de l'année 2020 sur les résultats imposables de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; la deuxième tranche de la contribution des patentes commerciales et de la contribution des patentes transport; les cotisations de l'impôt synthétique dues au titre des mois d'avril, mai et juin 2020; les contributions à la charge des employeurs, les impôts sur les traitements et salaires à la charge des employés, ainsi que la taxe à la formation 1 professionnelle continue et la taxe d'apprentissage dus sur les rémunérations du personnel au titre des mois d'avril, mai et juin 2020 ; les cotisations de la taxe forfaitaire des petits commerçants et artisans (TFPCA) dues au titre des mois d'avril, mai et juin 2020 ; l'impôt sur le revenu des créances (IRC) exigible au cours des mois d'avril, mai et juin 2020 ; les impôts et taxes des entreprises du secteur du tourisme et de l'hôtellerie pour les mois d'avril, mai et juin 2020. ». Ces mesures d'accompagnement du gouvernement ainsi que les difficultés rencontrées par certains secteurs d'activités ont mené vers des pertes fiscales. Le monde étant en plein récession économique, la majorité des entreprises étant dans l'incapacité de payer les impôts suite aux pertes accumulés surtout durant le deuxième et troisième trimestre de 2020. C'est sur ces faits que le ministre en charge du budget Monsieur Moussa Sanogo a indiqué au cours du troisième trimestre 2020 que « la Côte d'Ivoire allait connaître une perte de recettes fiscales de l'ordre de 500 milliards³⁴ ».

- Au Togo, « Le gouvernement a pris une batterie de mesures fiscales et douanières »³⁵ pour accompagner les opérateurs économiques dans le cadre de la lutte contre la pandémie du coronavirus. En premier lieu, le gouvernement, à travers l'ordonnance n°2020-005 du 30 juillet 2020 portant loi de finances rectificative pour la gestion 2020³⁶, a fait baisser le poids des recettes fiscales face aux effets entraînés par le covid-19. L'article 3 cite les différents impôts et taxes inclus dans le champ des mesures d'allègements fiscaux et en voici quelques-uns: « Durant la période définie à l'article 2 ci-dessus, les mesures et allègements fiscaux spéciaux sont accordés aux entreprises :

³⁴ UMOA-TITRE, www.remt.com,

³⁵ Sandra Ablamba Johnson, ministre, secrétaire général de la présidence de la République depuis le 28 septembre 2020

³⁶ www.droit-afrique.com, loi de finances rectificative 2020, Etat du Togo

1. Pénalités : l'application des sanctions fiscales en cas de redressement fiscal, de défaut ou de retard de dépôt des déclarations fiscales, de paiement des impôts et taxes est suspendue durant la même période (art 2 dudit ordonnance).

2. Réduction de la Patente : une réduction spéciale de 25% sur l'acompte de la patente tel que visé à l'article 118 du code général des impôts et à l'article 84 du livre des procédures fiscales est accordée aux entreprises opérant dans le secteur des transports, aux hôtels, aux restaurants et organismes assimilés agréés, ainsi qu'aux organisateurs de circuit touristique agréés, au titre de l'exercice fiscal 2020.

3. Taxe Professionnel Unique : pour les entreprises individuelles, les transporteurs routiers, les artisans et assimilés relevant de la TPU, une réduction de 50% sur le deuxième acompte de la TPU prévu à l'article 57 du LPF est accordée.

4. la suspension des procédures de recouvrement forcé et les poursuites fiscales en cours durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire

Certains articles, à savoir les articles 180, 195, 275, 276, 292 et 443 du code général des impôts³⁷ et l'article 100 du livre des procédures fiscales ont fait l'objet de modifications, dans le but de faire baisser le taux des impôts ou taxes bien déterminés ou même de faire l'objet d'exonération. L'article du CGI rajoute dans son titre V (Autres exonérations) l'importation, la production et la vente de produits et matériels entrant dans le cadre de la lutte contre la pandémie au coronavirus et ceux énumérés à l'annexe au présent chapitre.

L'ordonnance n°2020-007 du 26 août 2020 portant loi de finances rectificative gestion 2020 adoptée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire avait prévu des mesures fiscales dérogatoires en vue d'aider les ménages et les entreprises à faire face aux effets de la pandémie au coronavirus. En plus des réductions et exonérations cités ci-dessus, il y'a une réduction de 8,75% pour les retenues sur loyers au lieu de 12,5%, taux réduit de la TVA à 10% au lieu de 18% sur les prestations hôtelières, d'hébergement, etc...le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est passé de 15% à 7,5% visant à hausser le revenu des ménages.

D'autres ordonnances ont aussi été prises dans l'optique de baisser ou de supprimer pour une durée déterminée certains types de recettes fiscales (l'ordonnance n°2020-003 du 03 juillet 2020 portant prorogation des mesures relatives à la gestion de la covid-19 prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ; ordonnance n°2020-005 du 30 juillet 2020 portant loi de

³⁷ Loi 2018-24 du code général des impôts de la République togolaise

finances rectificative pour la gestion 2020 et relative aux mesures d'accompagnement d'ordre fiscal et douanier liées à la pandémie du coronavirus ; ordonnance n°2020-006 du 14 août 2020 portant prorogation des mesures relatives à la gestion du coronavirus (covid-19) prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).le rapport annuel de performance de fin septembre 2020³⁸ détaille à travers son tableau n°3 la baisse des impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital de -9,66%. Le tableau ci-dessus exhibe les impôts et taxes ainsi que leur taux de réduction comparée en 2019 à la même période :

³⁸ Rapport Annuel de Performance, Exécution du budget de l'Etat, Gestion 2020, à fin septembre 2020, Togo

Tableau 1 : Impôts recouvrés par les CI³⁹ et CDDI⁴⁰ (en milliards de FCFA)

STRUCTURES	Libellés	LFR	RECouvreMENT					VARIATION 2019-2020
			Cumul au 30 juin 2020	Réalisation 3 ^e trimestre 2020	Cumul au 30 sept. 2020	Taux de réalisation fin sept. 2020	Réalisation fin sept. 2019	
COMMISSARIAT DES IMPÔTS	Impôt sur le Revenu des Transporteurs Routiers	0,10	0,00	0,00	0,00	0,12%	0,21	-99,94%
	Retenue sur les revenus des capitaux mobiliers	9,43	4,27	2,26	6,53	69,26%	9,57	-31,78%
	IRPP (non ventilé)	37,30	22,76	8,49	31,24	83,77%	27,08	15,39%
	Impôt sur les Sociétés	71,14	28,07	22,99	51,06	71,78%	58,05	-12,04%
	Prélèvement BIC	8,29	1,36	3,07	4,44	53,51%	8,09	-45,19%
	Droits d'Immatr. /Prop. Foncière	0,36	0,89	0,25	1,14	314,74%	0,27	319,91%
	Droits d' Accises/Produits Pétroliers	22,27	13,03	7,75	20,78	93,32%	15,18	36,96%
	dont SAFER	11,79	6,82	4,11	10,93	92,72%	8,11	34,83%
	Autres Droits d'Accises	16,25	8,63	4,27	12,90	79,39%	11,44	12,78%
	Droits de Conservation de la Propriété Foncière (DCPF)	0,00	0,05	0,05	0,10		0,00	-
	Droits de Timbres	3,07	1,63	0,65	2,28	74,21%	2,34	-2,76%
	Droits d'enregistrement	5,57	2,19	7,75	9,94	178,42%	4,39	126,44%
	TC-IRPP	1,15	0,25	0,15	0,39	34,11%	0,68	-42,55%
	Taxe sur les Plus-values de Cession (TPV)	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-
	Taxe/Salaire	0,68	0,07	0,04	0,11	16,17%	0,99	-88,93%
	TSFCB	0,35	0,01	0,00	0,01	2,38%	0,44	-98,11%
	Taxe Fonc. /PB	1,19	0,45	0,75	1,20	101,17	1,20	0,36%
	Taxe Fonc. /PNB	0,06	0,01	0,07	0,08		0,05	
	TPU régime déclaratif	0,45	0,16	0,08	0,25	54,20%	0,44	-44,70%
	Taxe professionnelle	1,72	2,22	1,95	4,17	242,86%	4,70	-11,25%
	Patente	1,67	0,18	5,68	5,86	350,40%	1,51	287,71%
	Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM)	0,23	0,39	0,19	0,58	248,08%	0,18	
	Taxe sur les Véhicules des Sociétés (TVS)	0,27	0,06	0,01	0,06	23,57%	0,24	-73,70%
	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)	114,10	51,94	23,66	75,60	66,25%	67,63	11,77%
	Taxe sur les Activités Financières (TAF)	10,38	5,86	3,13	9,00	86,67%	8,01	12,27%
	TPJH	1,16	0,58	0,20	0,79	68,22%	1,06	-25,32%
	Taxe à l'Emission des Billets d'Avion (TEBA)	0,26	0,08	0,01	0,08		0,27	
	Taxe/Conv. d'assurance	2,23	1,66	0,40	2,06	92,24%	1,72	19,87%
	TOTAL CI	309,69	146,81	93,85	240,66	77,71%	225,76	6,60%
COMMISSARIA T DES DOUANES ET DROITS	Droit de douane	97,56	47,90	28,76	76,66	78,58%	77,52	-1,11%
	Redevance Statistique	21,69	11,66	6,13	17,79	82,05%	17,46	1,90%
	Timbre Douanier	0,30	0,15	0,08	0,23	77,37%	0,23	3,52%
	Prélèvement National de Solidarité	4,33	2,01	1,14	3,15	72,77%	3,26	-3,46%
	Taxe sur la valeur ajoutée	156,78	76,64	45,99	122,63	78,22%	119,52	2,60%
	Taxe à l'exportation	3,06	1,51	0,57	2,07	67,67%	2,29	-9,56%
	TOTAL CDDI	283,71	139,87	82,67	222,55	78,44%	220,29	1,03%
	TOTAL	593,40	286,68	176,52	463,20	78,06%	446,04	3,85%

Ce tableau est l'illustration de la chute fulgurante des recettes fiscales durant l'année civile 2020, des taux déviant au négatif.

³⁹ Commissariat des impôts

⁴⁰ Commissariat des douanes et droits indirects

Paragraphe 2 : La contraction des recettes non fiscales

Les recettes non fiscales sont définies par défaut, par opposition aux recettes fiscales qui proviennent des impôts et taxes. Ce sont par exemple les dividendes perçus par l'Etat actionnaire ou les loyers recouvrés par l'Etat propriétaire. Au sein des documents budgétaires, elles sont réparties en six catégories : les dividendes et recettes assimilées, les produits du domaine de l'Etat, les produits de la vente de biens et services, les remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières, les amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuite et les produits divers. Partant du classement des ressources non fiscales sur le contenu de la loi de finances, elles sont constituées ainsi :

- Paragraphe 0721 « Revenus de l'entreprise et du domaine » ;
- Paragraphe 0722 « Droits et frais administratifs » ; cette catégorie vise les rémunérations (ou taxes) pour services rendus et les redevances qui doivent être instituées par décret, d'après l'article 10 de la directive relative aux lois de finances du 26 juin 2009.
- Paragraphe 0723 « Amendes et condamnations pécuniaires » ;
- Paragraphe 0724 « Produits financiers » ; ils sont composés, selon l'annexe à la directive portant nomenclature budgétaire de l'Etat du 26 juin 2009, des intérêts des prêts, des intérêts sur les dépôts à terme, des revenus des titres de placements et des gains de change ;
- Paragraphe 0729 « Autres recettes non fiscales ».

Le rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale de la commission de l'UEMOA de décembre 2020 a montré une baisse de 10,6% des recettes non fiscales au sein de l'union. Une baisse causée par les mesures prises par les différents Etats membres de l'union comme les décrets d'états d'urgences. Les mesures fiscales de soutien aux entreprises n'ont pas impacté sur les recettes non fiscales du fait de la nature des recettes dont elles visées qui été des prélèvements fiscaux.

— Au Bénin selon la direction générale des douanes et des droits indirects, les recettes non fiscales sont constituées des recettes de l'administration du Trésor et des produits issus des services de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA), du Fonds Routier (FR) et du Fonds National des Retraites du Bénin (FNRB).

Le tableau ci-dessous renseigne sur les niveaux de réalisation par source de recettes non fiscales sur la période sous revue.

Tableau 2: Réalisation des recettes non fiscales au 30 juin 2020 (en millions de FCFA)

Nature des recettes budgétaires	2020				Ecart (B)-(A)
	Prév. Annuelle	Prév. au 30 juin (A)	Réal. au 30 juin (B)	Taux (%)	
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)					
Recettes non fiscales DGDDI	6 100	2 849	2 267,0	79,6	-582,2
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)					
1- Revenu de l'Entreprise et du Domaine	2 425	1 173	350,2	29,9	-822,5
2- Droits et Frais Administratifs	6 306	3 050	2 212,3	72,5	-837,3
3- Amendes et Condamnations Pécuniaires	770	372	91,7	24,6	-280,6
4- Produits Financiers	12 000	5 803	9 143,7	157,6	3 340,6
5- Autres Recettes Non Fiscales	60 425	29 221	25 255,0	86,4	-3 966,0
6- Recettes Exceptionnelles	37 305	18 040	11 074,8	61,4	-6 965,6
Total DGTCP	119 231	57 659	48 127,6	83,5	-9 531,4
Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)					
Total ANDF	5 000	1 456	1 285,3	88,3	-170,7
Fonds Nationale des Retraites du Bénin (FNRB) et autres organismes publics					
1- FNRB	52 269	26 135	21 538,1	82,4	-4 596,4
2- Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)	10 000	5 000	2 988,9	59,8	-2 011,1
Total FNRB+CAA	62 269	31 135	24 527,0	78,8	-6 607,5
Total recettes non fiscales	192 600	93 099	76 206,9	81,9	-16 891,8

Source : DGB/MEF, août 2020.

Au niveau du Trésor public, l'écart négatif (-16,5 points de pourcentage par rapport aux attentes à fin juin 2020) est dû à la faible mobilisation notée au niveau des produits comme : les taxes sur les revenus de l'entreprise et du domaine. (29,9% de l'objectif) ; des recettes exceptionnelles (versement au Trésor Public des salaires indûment payés, produits des services intermédiaires) (61,4% de l'objectif) ; des amendes et condamnations Pécuniaires (24,6% des prévisions semestrielles).

Toutefois, d'autres produits de recettes ont affiché de bon comportement, notamment : les participations financières, dividendes et intérêts de placement (157,6%) et les autres recettes fiscales (86,4%) de leurs prévisions semestrielles.

En ce qui concerne les recettes de l'ANDF, quoiqu'en dessous de l'objectif semestriel (-11,7 points de pourcentage), le niveau de mobilisation desdites recettes s'est nettement amélioré de 52,8% par rapport aux réalisations à fin juin 2019.

S'agissant du FNRB, malgré un niveau de réalisation à fin juin 2020 soit en dessous des objectifs (-17,6 points de pourcentage par rapport à la prévision semestrielle), les résultats obtenus sont essentiellement portés par les effets des paiements de rappels de salaires et les glissements catégoriels bénéficiés par les agents de l'Etat.

Quant à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA), la contreperformance enregistrée (environ -40 points de pourcentage par rapport aux objectifs du premier semestre) est fortement liée au faible niveau observé dans le recouvrement des prêts rétrocédés, avalisés et bonifiés.

En termes de perspectives, des mesures sont déjà prises pour l'amélioration l'efficacité du mécanisme mis en place à la CAA pour le recouvrement desdits prêts.⁴¹

- Au Niger les recettes non fiscales sont évaluées, selon le ministre des Finances, à un montant de 32,86 milliards, en baisse de 4,5 milliards par rapport à 2019, et constituent 2,70% des recettes internes. Durant l'année civile de 2020, avec la loi de finance rectificative n°17 du 22 août 2020, les recettes non fiscales ont connu une baisse d'un taux de -6,20% par rapport à la loi de finances initiale. Autrement dit le montant des recettes en question été ramené à 27,33 millions de FCFA contre 29,13 millions de FCFA. Les pertes dans cette période de la crise étaient évaluées à 3

⁴¹ Loi n° 2019-46 du 27 décembre 2019 portant loi de finances pour la gestion 2020, Revue 2020

milliards selon la direction générale des douanes. Cette baisse s'est étendue jusqu'à 20,77 millions de FCFA dans la loi de finances initiale de 2021, soit un écart de - 6,55millions (-23,99%). Les recettes non fiscales sont constituées essentiellement des revenus du domaine, des amendes et condamnations diverses, des produits financiers, les ventes de produits et services. La loi de règlement pour l'année budgétaire 2020 a arrêté le montant total des recettes non fiscales à 24 233 803 792 millions de FCFA. Cette baisse est explicable sur la base des décrets d'état d'urgence prise par le gouvernement à l'exemple des revenus du domaine ou bien même les ventes de produits et service puisque le pays été entré dans une période de crise sanitaire et économique dans laquelle certains secteurs d'activités comme le commerce qui favorisé la hausse des revenus du domaine ont connu un handicap à travers la mesure citée ci-dessus, mesure qui initialement prise le 27 mars 2020, serait prolongée à plusieurs reprises. Ce qui ne favorisa pas la bonne marche des activités commerciales entraînant ainsi une quasi-inoccupation du domaine de l'Etat, virant alors à la baisse des redevances perçues par l'Etat à ce niveau.

- Au Mali, dans la Loi de Finances rectificative 2020, les recettes non fiscales sont évaluées à 9,768 milliards de FCFA contre 15,449 milliards de FCFA dans la Loi de Finances initiale, soit une diminution de 5,681 milliards de FCFA, correspondant à un taux de régression de 36,77%. La diminution s'explique, principalement, par le transfert du montant prévisionnel des dividendes de la BCEAO de l'objectif des services du Trésor vers celui des services des Domaines. Les produits financiers s'élèvent à 57,080 milliards de FCFA dans la Loi de Finances rectificative de 2020 contre 59,500 milliards de FCFA dans la Loi de Finances initiale, soit une baisse 2,420 milliards de FCFA ou un taux de régression de 4.07%, liée aux conséquences économiques de la pandémie de la maladie à coronavirus 2019. Les produits financiers sont constitués des dividendes des sociétés, auxquels s'ajoutent les dividendes de la BCEAO à travers la présente Loi de Finances rectifiée.
- En Guinée Bissau les recettes non fiscales sont différentes de celles des autres membres de l'union. L'article 18 de la loi organique relative aux lois de finances dispose : « Les recettes budgétaires de l'Etat sont constituées des: - recettes fiscales comprenant les impôts, les taxes, droits et autres prélèvements obligatoires hormis les cotisations de sécurité sociale ; - dons, legs et fonds de concours, y compris ceux

provenant des bailleurs de fonds internationaux ; - autres recettes comprenant les revenus de la propriété, les ventes de biens et services, les amendes, pénalités et confiscations, les transferts volontaires autres que les dons, et recettes diverses. Ces recettes sont décomposées, en fonction de leur nature et éventuellement de leur source, en articles, subdivisés en paragraphes, selon une nomenclature s'inspirant des standards internationaux et régionaux et arrêtée par le Ministre chargé des finances. ». Les recettes non fiscales ne figurent pas dans la composition des recettes budgétaires de l'Etat. Mais sur la base de ce qu'est une recette non fiscale, rappelons-le, des sommes d'argent principalement reçues à la suite d'une opération commerciale, il est possible d'assimiler les recettes budgétaires citées dans l'article 18 à des recettes non fiscales. C'est les revenus de la propriété les ventes de biens et services, les amendes, pénalités et confiscations, les transferts volontaires autres que les dons, et recettes diverses. Dans le rapport annuel sur l'exécution du budget de l'Etat, Exercice 2020⁴², ces recettes sont arrêtaient à 17 826,59 milliards en fin décembre 2020 contre une prévision initiale de 21 066,97 milliards. Une baisse entraînée par la situation difficile qui sévissait dans la zone lors de la pandémie.

Section 2 : Le resserrement des recettes externes

Les recettes externes dans la loi de finances sont composées de :

- Art 012- Dons projets et legs qui sont des subventions allouées par les partenaires au développement pour financer des projets d'investissement ;
- Art 074 – Dons programmes qui sont des appuis budgétaires

Durant la crise du covid-19, les ressources extérieures ont été pour l'essentiel mobilisés dans le cadre du financement des dépenses survenues à l'occasion de la crise sanitaire. Il n'y'a pas véritablement eu d'autres dépenses à financer hors du contexte de la covid-19. Or que les années précédant la covid-19, les domaines de financements sur ressources externes étaient multiples faisant croître ainsi le montant des recettes externes.

⁴² Ministère du budget, Direction Nationale du Budget, Rapport Annuel sur l'Exercice du Budget de l'Etat Exercice 2020, République de Guinée, Mai 2021

Au Sénégal, la hausse des recettes attendues par la loi de finances rectificatives⁴³ en a été atténuée par la baisse des dons budgétaires puisque le Sénégal, devenu pays à risque de dette modéré bas, n'est plus éligible à des dons de la Banque Mondiale qui étaient attendus à 48 milliards FCFA, mais plutôt à des prêts. Au quatrième trimestre de l'année 2021, les ressources extérieures ont enregistré une importante baisse de 193,90 milliards FCFA (-59,7%), imputable aussi bien aux dons courants qu'aux dons en capital qui ont diminué respectivement de 177,61 milliards FCFA et 16,29 milliards FCFA par rapport à l'année précédente⁴⁴.

En Côte D'Ivoire, la loi de règlement n°2021-897 du 21 décembre 2021 a arrêté les dons-programmes et dons-projets aux sommes de 97 419 663 489 FCFA et de 14 785 197 285 FCFA contre 414 010 434 639 FCFA et 527 324 914 052 FCFA dans la loi de règlement n°2020-971 du 23 Décembre 2020 portant règlement du Budget de l'Etat pour l'année 2019. Il y a de grands écarts entre les ressources externes arrêtés en 2020 et celles de 2019.

Des appuis budgétaires ont été apportés par des organes de l'union comme la BCEAO. En mai 2020, la BCEAO a ouvert un guichet spécial de refinancement à trois mois à taux fixe pour une quantité limitée de « Bons COVID-19 », bons du Trésor émis par les pays de l'UEMOA pour répondre aux besoins de financement à court terme liés à la pandémie. Ces bons n'étaient pas soumis au plafond des 35 % de recettes fiscales s'appliquant aux autres titres publics acceptables comme garanties pour obtenir un refinancement auprès de la BCEAO. Cette mesure temporaire a fourni une source de liquidités supplémentaire permettant de lisser les flux de trésorerie des pays de l'UEMOA et de favoriser le bon fonctionnement des marchés. Le programme de bons COVID-19 a été en partie renouvelé avant d'expirer à fin décembre 2020.

Paragraphe 1 : Cas de la Côte D'Ivoire

La loi de règlement n°2021-897 du 21 décembre 2021 a arrêté les dons-programmes et dons-projets aux sommes de 97 419 663 489 FCFA et de 14 785 197 285 FCFA contre 414 010 434 639 FCFA et 527 324 914 052 FCFA dans la loi de règlement n°2020-971 du 23 Décembre 2020 portant règlement du Budget de l'Etat pour l'année 2019. Il y a de grands écarts entre les ressources externes arrêtés en 2020 et celles de 2019.

⁴³ LOI N°2021-37 DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT SECONDE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR L'ANNEE 2021

⁴⁴ Rapport Trimestriel d'Exécution du Budget, Quatrième Trimestre 2021, Direction général du budget

En 2021, les dons ont été exécutés à hauteur de 176 milliards pour 212,2 prévus et comprennent 92,3 milliards de FCFA au titre des Dons-Projets et 83,7 milliards de Dons-Programmes⁴⁵. L'Agence Française de Développement (c2d) y a participé à hauteur de 57 milliards de FCFA et pour l'Union Européenne, 7 milliards. Le gouvernement espagnol quant à lui a fait don de l'Etat ivoirien d'une somme de 50 milliards. Le c2d ici, signifie qu'une fois qu'un Pays Pauvre Très Endetté a signé un C2D avec l'AFD, le pays continue à assurer le service de sa dette jusqu'au remboursement. A chaque versement à échéance, l'AFD reverse la contre-valeur au pays sous forme de subvention. Ce montant sert à financer des programmes de réduction de la pauvreté.

En dehors de ces dons reçus au niveau international, la Côte d'Ivoire, comme plusieurs pays de l'union, a aussi reçu des dons au niveau national. Dans son premier discours à la nation sur la pandémie à la date du 23 mars, le président Alassane Ouattara amis en avant « l'union sacrée et la solidarité » pour combattre le fléau. Répondant à l'appel, certains partenaires techniques au développement et entreprises du secteur privé ont accordé plusieurs dons en numéraires et en nature à l'Etat. Des acteurs politiques, des membres de la société civile ou encore des particuliers ont également été solidaires des populations. Pour autant, la logique du don liée à la Covid-19 divise l'opinion publique dans le pays. L'Etat ivoirien a également reçu des appuis financiers de trois structures bancaires ivoiriennes. Mais ce sont des dons mobilisés juste pour les dépenses liées au covid-19. Ils ont été dirigé vers une seule cause, une cause universelle, dans une période où le monde est entré en même temps dans une crise économique sévère. Cette situation a mené à la réduction des recettes externes pendant la crise sanitaire. Ce fut le cas au Sénégal.

Paragraphe 2 : Cas du Sénégal

Au Sénégal, la hausse des recettes attendues par la loi de finances rectificatives⁴⁶ en a été atténuée par la baisse des dons budgétaires puisque le Sénégal, devenu pays à risque de dette modéré bas, n'est plus éligible à des dons de la Banque Mondiale qui étaient attendus à 48 milliards FCFA, mais plutôt à des prêts. Au quatrième trimestre de l'année 2021, les ressources extérieures ont enregistré une importante baisse de 193,90 milliards FCFA (-59,7%), imputable aussi bien aux dons courants qu'aux dons en capital qui ont diminué respectivement de 177,61 milliards FCFA et 16,29 milliards FCFA par rapport à l'année

⁴⁵ Exécution du Budget Fin Décembre 2021, Côte d'Ivoire

⁴⁶ LOI N°2021-37 DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT SECONDE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR L'ANNEE 2021

précédente⁴⁷. Alors que les dons des partenaires extérieurs reçus au titre de l'exécution du budget s'élèvent à un montant de 194,71 milliards FCFA, soit 81,1% de l'objectif annuel de 240,1 milliards FCFA fixé par l'ordonnance n° 2020-07 et une importante hausse de 44,5% par rapport à la même période en 2019⁴⁸. Les ressources mobilisées au titre de la lutte contre la covid-19 s'élèvent à fin décembre 2020 à un montant 811,214 milliards FCFA. Ces ressources proviennent :

- d'appuis des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) pour un montant de 689,006 milliards FCFA ;
- du financement interne de l'Etat pour un montant de 102,25 milliards FCFA ;
- de l'élan de solidarité des sénégalais pour un montant de 19,958 milliards FCFA.

Sur l'ensemble des ressources budgétaires en décembre 2020, les ressources externes en ont représentés qu'un taux de 11% (dons courants ou dons budgétaires et dons en capital ou dons projets). Les ressources mobilisées du budget général s'élèvent, au 30 juin 2020, à 1278,85 milliards FCFA, soit un taux d'exécution de 41,4% par rapport à l'objectif annuel de 3090,00 milliards FCFA fixé par la loi de finances initiale (LFI). Par rapport à la même période en 2020 (1347,94 milliards FCFA), la mobilisation de ces ressources a enregistré une baisse de 69,09 milliards FCFA en valeur absolue, soit 5,1% en valeur relative. Cette baisse est essentiellement expliquée par les ressources extérieures qui ont sensiblement diminué par rapport à l'année précédente⁴⁹.

⁴⁷ Rapport Trimestriel d'Exécution du Budget, Quatrième Trimestre 2021, Direction général du budget

⁴⁸ RAPPORT TRIMESTRIEL D'EXECUTION BUDGETAIRE QUATRIEME TRIMESTRE 2020

⁴⁹ Rapport Trimestriel d'Exécution du Budget, Deuxième Trimestre 2021

CHAPITRE II : L'AUGMENTATION DES DEPENSES BUDGETAIRES

La situation des finances publiques à l'arrivée de la covid-19 est caractérisait par la montée fulgurante des dépenses publiques. La dépense publique peut-être définie, à l'instar de Gaston Jèze, comme « l'emploi par l'Etat d'une somme d'argent pour atteindre un but d'intérêt général ». C'est dans la loi de finances qu'est déterminée la nature, le montant et l'affectation des dépenses de l'Etat⁵⁰ et aucune dépense publique ne peut être engagée ou payée si elle n'a été au préalable autorisée par une loi de finances⁵¹. Partant de l'article de la directive n°06 du 26 juin 2009 les dépenses budgétaires comprennent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital. Les dépenses ordinaires sont constituées de :

- Dépenses de personnel : ces dépenses incluent outre la masse salariale des agents de l'Etat inscrits sur le fichier de la solde, les rémunérations versées aux agents contractuels engagés par le ministère en charge de la fonction publique
- Charges financières de la dette : ce sont les intérêts et les frais financiers payés au titre de la dette, à l'exception des commissions et du remboursement du capital ;
- Dépenses d'acquisitions de biens et services : anciennement dénommées dépenses de fonctionnement, elles représentent les achats, par l'Etat, des biens ou des services que l'administration consomme dans le cadre de son fonctionnement ;
- Dépenses de transfert courant : ce sont des versements, hors dons en nature, sans contrepartie, effectués par l'Etat au profit d'autres entités publiques ou privées, pour prendre en charge leurs frais de personnel et d'acquisition de biens et services. Les transferts courants englobent aussi les transferts aux ménages ;
- Des dépenses en atténuation de recettes : elles comprennent les annulations de produits constatés au cours des années antérieures, comme les dégrèvements et les remboursements d'impôts.

Les dépenses en capital comprennent :

- Les dépenses d'investissements exécutés par l'Etat : ces dépenses sont composées, quelle que soit l'origine, intérieure ou extérieure de la ressource, des dépenses d'acquisition de bien présentant un caractère immobilisable au sens de la comptabilité

⁵⁰ Art 3 de la directive n°06/2009/CM/UEMOA, « Les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte, compte tenu de la situation et des objectifs macro-économiques des Etats membres et des obligations du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité.

⁵¹ Art 4 de la directive n°06/2009/CM/UEMOA : « Aucune recette ne peut être liquidée ou encaissée, aucune dépense publique ne peut être engagée ou payée si elle n'a été au préalable autorisée par une loi de finances. »

générale. Elles incluent aussi les investissements financiers et autres opérations financières comme celles des comptes spéciaux du trésor, en l'occurrence les comptes de prêts et d'avances, ainsi que les comptes de garanties et d'aval ;

- Les dépenses de transferts en capital : ces dépenses représentent, comme les transferts courants, des versements sans contrepartie, à cette différence qu'elles sont effectuées au profit d'entités publiques ou privées pour réaliser des dépenses d'acquisition d'actifs financiers ou non financiers.

Dans un contexte de quasi-stagnation des recettes publiques, les dépenses publiques n'ont cessé de gonfler notamment celles engendrées par la riposte contre la pandémie. Pour faire face à ces charges, avec une situation de baisse des recettes publiques, les Etats de l'union n'ont pas hésité à mettre en place des stratégies de mobilisation des ressources financières, notamment sur le marché financier régional qui a répondu favorablement aux politiques d'assouplissement monétaire menées par la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO). La mise en œuvre des plans de riposte et des programmes de résilience ont aussi abouti par des aides venant des partenaires extérieurs (FMI, Banque mondiale, BAD, G20...) et des volontaires nationaux.

L'arrivée du covid-19 a augmenté les dépenses de l'Etat jusqu'à même mener à un réajustement des schémas habituels des dépenses publiques. C'est ainsi, par exemple au Sénégal, que les ordonnances n°004-2020 du 28 avril 2020 et n°07-2020 du 17 juin 2020 modifiant la loi n°2019-17 du 20 décembre 2019 portant loi de finances de l'année 2020, ont été prises pour une réallocation des crédits budgétaires permettant de faire face aux dépenses urgentes / conséquences de la pandémie. Des ajustements à la fois sur les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement de l'Etat (conférences, congrès, séminaires, fêtes et cérémonies, frais de missions, billets d'avion, missions d'assistance et conseils, etc.) pour prendre en charge notamment les nouvelles dépenses induites par la Covid-19. Des programmes de résilience économique et sociale ont été pris par les différents Etats de l'union pour contenir l'impact du covid sur différents secteurs. Ces différents programmes pris par les Etats membres de l'union ont, en plus d'augmenter les dépenses, ramené pour l'essentiel l'exécution des dépenses publiques à des axes plus touchés ou plus impactés par la crise sanitaire. Des secteurs ayant été plus durement affectés que d'autres par le covid, les finances publiques ont mis en place des programmes d'ajustement des dépenses publiques suite aux effets induits par la crise. Face à la pandémie de la Covid-19, les Etats membres de l'Union ont, dans un premier temps, pris des mesures urgentes pour limiter sa

propagation, et dans un second temps, élaboré des plans de riposte et de relance économique dont le coût global est estimé à près de 5.776,5 milliards (CFA)⁵². Ce coût concerne la prise en charge des dépenses du secteur sanitaire pour 1.142,5 milliards, les interventions d'assistance sociale pour 1.047,5 milliards et surtout, la relance économique par un soutien des différents secteurs économiques affectés pour un montant évalué à plus de 3.586,4 milliards. Suivant l'établissement des plans de relance, il s'agira de montrer dans ce chapitre l'augmentation des dépenses publiques à travers la couverture des dépenses sanitaires (Sect.1) et la couverture des dépenses socio-économiques (Sect.2). Pour un travail structuré nous étudierons le cas du Bénin, du Togo, du Mali et de la Côte d'Ivoire dans la première section pour prendre enfin dans la deuxième section les quatre autres membres de l'UEMOA.

Section 1 : la couverture des dépenses sanitaires

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de lutte contre la covid-19, les pays membres de l'UEMOA ont optés des plans de riposte sanitaire moyennant le décaissement de somme d'argent pour la réalisation de ceux-ci. Comparée aux autres lois de finances précédents la pandémie, des révisions faites sur le budget de l'Etat pour couvrir les dépenses sanitaires survenus lors de la crise.

Paragraphe 1 : le réajustement des lois de finances dans la couverture des charges sanitaires : le cas du Bénin et du Mali

- ✓ Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de lutte contre la Covid-19, le Bénin a adopté à l'instar des autres pays membres de l'UEMOA, un plan de riposte sanitaire. Les différentes mesures contenues dans ledit plan sont estimées à 389,6 milliards pour la période allant de mars à août 2020. Ensuite, il est prévu 76, 8 milliards pour faire face aux dépenses urgentes de lutte contre la COVID-19 sur la période d'août à décembre 2020. A la date de 10 septembre, les dépenses engagées au titre des mesures du plan de riposte sanitaire sont évaluées à 55,1 milliards⁵³. Le gouvernement béninois a transmis à l'Assemblée nationale, pour examen et vote, le projet de loi de finances rectificative pour la gestion 2020⁵⁴, qui

⁵² RAPPORT SEMESTRIEL D'EXECUTION DE LA SURVEILLANCE MULTILATERALE, UEMOA, Décembre 2020

⁵³ RAPPORT SEMESTRIEL D'EXECUTION DE LA SURVEILLANCE MULTILATERALE, UEMOA

⁵⁴ Loi de finances rectificative n°2020-30 du 28 octobre 2020

s'établit désormais en équilibre, en ressources et en charges, à 2.167,099 milliards de FCFA (3,88 milliards de dollars) contre 1.986,910 milliards de FCFA (3,56 milliards de dollars), initialement prévus. Les dépenses ordinaires, composées des dépenses de personnel, des charges financières de la dette, des dépenses d'acquisitions de biens et services et des dépenses de transfert, sont globalement engagées et ordonnancées à fin septembre 2020, à des montants respectifs de **701 271,4 millions de FCFA** et **654 262,1 millions de FCFA** des prévisions annuelles de montant 895 900 millions de FCFA, correspondant à des taux de 78,3% pour les engagements et 73% pour les ordonnancements. Elles affichent, par rapport à leur niveau d'exécution à fin septembre 2019, une hausse de 108 541,7 millions de FCFA et de 90 667,8 millions de FCFA. Respectivement en engagement et en ordonnancement. Cet accroissement est notamment porté par les dépenses d'acquisitions de biens et services (+25,5%), les dépenses de transfert (+28,9%) et les charges financières de la dette (+48,1%).

Afin d'assurer le financement des mesures prises par le Ministre de la Santé, le ministère de l'Économie et des Finances a indiqué le 9 mars 2020 avoir déjà mobilisé 6,950 milliards de francs CFA pour la prise en charge des actions d'extrême urgence dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de nouveau coronavirus. Ce montant est destiné à : la construction d'infrastructures nécessaires à la prise en charge et au traitement des personnes infectées ; à l'acquisition de divers équipements pour renforcer le plateau technique et de consommables médicaux ; à la mise à disposition de bâtiments pour assurer l'isolement de personnes suspectées de porter les germes du COVID-19 le temps de la période d'observations, etc. Le Gouvernement a par ailleurs décidé de subventionner divers produits nécessaires à la lutte sanitaire contre la Covid-19. Chaque pharmacie a droit à un lot de mille masques dont les prix sont subventionnés à 200 francs CFA. Le comprimé de chloroquine 250 mg sera acquis au prix de 40 francs CFA auprès de la CAME et cédé sur prescription médicale à 50 francs CFA soit 500 francs CFA la plaquette. Le 6 mai 2020, afin d'accroître la production de masques tout en soutenant les entreprises nationales, le gouvernement a également lancé un appel à la production normée de masques

réutilisables. Tout artisan, créateur de mode, styliste, designer, couturier, couturière et tailleur installé sur le territoire national et en mesure de fabriquer des masques respectant les spécifications prescrites dans les fiches techniques peut proposer sa production à la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux (CAME). Les productions validées seront payées au comptant. En 2021, près de 29,1 milliards ont servi à la mise en place d'un fonds de bonification en support à une ligne de crédit à taux zéro, au mécanisme de financement au profit du secteur agricole, à la vaccination de la population, et à l'acquisition des équipements sanitaires. S'agissant du volet sanitaire, près de 114 milliards ont été exécutés à la même période (décembre 2021), portant le montant global de l'exécution du plan à 189,5 milliards soit un taux d'exécution de 79,0%⁵⁵.

- ✓ Au Mali, Dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, le Gouvernement malien a adopté un plan de riposte sanitaire et socioéconomique d'un montant de 515,144 milliards, répartis comme suit : dépenses de santé (57,2 milliards); mesures d'appui à l'économie ; aux entreprises et aux ménages (232,9 milliards); incidence de la baisse de l'activité économique sur les recettes (225,0 milliards). Ce plan vise le renforcement des moyens des structures sanitaires, l'appui aux ménages, le soutien aux entreprises affectées par la crise, notamment, des appuis financiers ainsi des exonérations et des remises d'impôts, et la relance économique. Les dépenses de santé : Il s'agira de renforcer les moyens des structures de santé par l'allocation d'un budget supplémentaire au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales en vue de la prise en charge des dépenses de santé contre la maladie à coronavirus pour un montant de 40 milliards soit 0,4% du PIB, dont 6,3 milliards précédemment annoncés. A ce montant s'ajoute l'appui des partenaires internationaux, notamment, les financements de la Banque Mondiale pour le projet d'urgence santé, d'un montant de 15,6 milliards et de la MINUSMA pour 1,6 milliard soit un total de 57,2 milliards⁵⁶. L'analyse de la situation d'exécution des dépenses de riposte à la COVID-19 à la date du 30 juin 2021 se présente comme suit Sur une prévision ajustée de 94,15 milliards de

⁵⁵ RAPPORT SEMESTRIEL D'EXECUTION DE LA SURVEILLANCE MULTILATERALE, Décembre 2021

⁵⁶ Rapport Semestriel Multilatérale, décembre 2020

FCFA au titre des dépenses budgétaires de riposte à la COVID-19 sur ressources intérieures, les crédits notifiés s'élèvent à 33,88 milliards, les crédits engagés se chiffrent à 23,13 milliards et ceux liquidés s'élèvent à 20,37 milliards, soit un taux d'exécution de 21,64%. Les dépenses sanitaires ont atteint 6,5 milliards, correspondant à un taux d'exécution de 20,7%. Elles ont servi à la prise en charge de la prime spéciale COVID-19 accordée aux personnels du secteur de la santé et d'autres activités opérationnelles.

Section 2 : La prise en charge des dépenses socio-économiques entraînées par la crise

La riposte des Etats face pour contenir et endiguer les effets économiques et sociaux néfastes induits par la pandémie, ne peut être que des mesures budgétaires. L'Etat a mis en œuvre plusieurs stratégies pour que l'économie tienne. C'est tout le sens des plans et programmes de relance économique et sociale des Etats membres de l'union. Il sera étudié ici le cas du Sénégal et du Burkina Faso.

- ✓ Au Sénégal, la crise a entraîné l'adoption de certaines mesures visant à prendre en charge les dépenses sociales mais aussi économiques survenus lors de la crise sanitaire. La première concerne l'adoption du PRES qui tourne autour de 4 piliers. Les deux sont relatifs au renforcement de la résilience sociale des populations et à la stabilité macroéconomique et financière pour soutenir le secteur privé et maintenir les emplois. En ce qui concerne le renforcement de la résilience sociale, il s'agit d'un enveloppe de 69 milliards FCFA consacrée à l'achat de vivres pour 1 million de ménages (y compris les daraas), ciblant rigoureusement les plus pauvres • Kit alimentaire de produits de première nécessité (huile, pâtes alimentaires, riz, savon, sucre) pour un montant de 66 000 FCFA par ménage • Modalités de cette mesure résumées ci-dessous : • Fréquence : une seule fois • Couverture : nationale • Bénéficiaires : 1 000 000 de ménages pauvres (y compris les daraas) • Budget : 69 milliards FCFA (frais de logistique inclus). Des dotations d'un montant total de 12,5 milliards FCFA seront allouées aux consulats et ambassades qui en assureront la répartition et le suivi • Diaspora sénégalaise est principalement répartie entre la France, l'Italie, l'Espagne, des pays profondément touchés par la pandémie du COVID-19 et qui ont mis en place des mesures de confinement total • Fonds aideront la diaspora qui a été

profondément affectée par cette pandémie. Paiement de factures d'eau et électricité, objectif : aide aux couches vulnérables • Soutien destiné aux populations vulnérables : toute la tranche sociale d'environ 15,5 milliards FCFA et 3 milliards FCFA pour deux mois, respectivement pour les factures d'électricité (SENELEC) et d'eau (Sen' Eau) • Modalités de cette phase résumées ci-dessous : • Fréquence : bimestrielle • Durée : deux mois • Couverture : nationale • Bénéficiaires : Tranche Sociale (975 522 ménages pour l'électricité; 670 000 ménages pour l' eau) • Budget : 18,5 Milliards de FCFA. Pour les mesures d'ordre économique, il y'a : une enveloppe de 100 milliards FCFA spécifiquement dédiée à l'appui direct des secteurs de l'économie les plus durement touchés par la crise selon des modalités à définir en concertation avec les départements sectoriels concernés ; 302 milliards FCFA consacrés au paiement dus aux fournisseurs de l'Etat, un mécanisme de financement de 200 milliards de FCFA en soutien aux entreprises affectées, pour leur permettre de négocier avec les banques commerciales des reports d'échéances de leurs emprunts. Ainsi, a la suite de la signature d'un accord-cadre avec le secteur bancaire, deux guichets ont été mis en place, dont l'un dédié aux PME et l'autre aux grandes entreprises, Pour le guichet des PME, l'Etat a mis a la disposition des banques sous forme de dépôt une enveloppe de 50 milliards FCFA tandis que les Banques s'engageront a injecter 100 milliards FCFA pour les PPE. Quant au guichet des grandes entreprises, l'Etat procédera à un dépôt de 20 milliards francs CFA contre un engagement des banques a accordé un financement de 100 milliards francs CFA aux grandes entreprises. Les différentes mesures fiscales et budgétaires contenues dans l'ordonnance n°002-2020 du 23 avril 2020 relative aux mesures fiscales en soutien aux entreprises dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 ont contribué à la résilience de l'activité économique, qui a affiché un taux de croissance de 1,5%, contre une prévision révisée de -0,7% suite à l'apparition de la pandémie.

- ✓ En Côte d'Ivoire, programme d'appui à la riposte contre la Covid-19 a été mis en place le 08 juin 2020, un programme financé par la banque africaine de développement d'une somme de 75 millions d'euros, divisé en deux requêtes de financement pour la mise en œuvre du plan de riposte sanitaire contre la COVID-19 en Côte d'Ivoire d'une part, et du plan de soutien économique, social et

humanitaire, d'autre part⁵⁷. Le programme bénéficiera à l'ensemble de la population ivoirienne. Il s'agit des personnes affectées par la COVID-19 dont la prise en charge est gratuite; des ménages vulnérables qui bénéficieront de kits alimentaires, de transferts monétaires et de la prise en charge des frais d'électricité et d'eau tranches sociales) pour trois mois, du secteur privé qui bénéficiera d'un moratoire de trois mois pour le paiement des impôts et taxes. Le 7 mai 2020, le Président de la République a indiqué que le Gouvernement avait mis en place pour le compte des différents mécanismes de soutien, un montant cumulé de 190 milliards de FCFA : 50 milliards de F CFA pour le fonds de solidarité ; 40 milliards de F CFA pour le fonds de soutien aux PME ; 30 milliards de F CFA pour le fonds de soutien aux grandes entreprises ; 20 milliards de F CFA pour le fonds d'appui au secteur informel ; et 50 milliards de F CFA en soutien au secteur agricole, dont 10 milliards de F CFA pour le vivrier. Début 2021, 23,579 milliards de FCFA ont été décaissés en 2020 au profit des grandes entreprises, 25,55 milliards de FCFA au profit de 590 PME qui ont bénéficié de prêts directs; 17,26 milliards de FCFA au profit des acteurs du secteur informel et 38,536 milliards de FCFA au profit des personnes vulnérables. Le 18 décembre 2020 un projet de loi a été adopté pour 2021 d'un montant global de 8 398,9 milliards de francs CFA, une augmentation proche de 7% par rapport au budget 2020. Ce budget a contribué à la relance des activités économiques profondément impactées par les effets de la pandémie et à poursuivre les objectifs de développement du gouvernement orientés vers l'amélioration des conditions de vie des populations, et prévoit notamment la poursuite des plans de soutien Covid-19. En 2021, le gouvernement devrait mobiliser un fonds de soutien d'un montant global de 110 milliards de FCFA au profit des grandes entreprises et des Petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que 30 milliards de FCFA pour le Fonds d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (FASI) et 40 milliards de FCFA au Fonds de Solidarité et de Soutien d'Urgence Humanitaire (FSS). Le 9 avril 2020, le Conseil national de sécurité a décidé de créer un Fonds de solidarité d'une dotation initiale de 20 milliards FCFA pour la distribution de vivres et non vivres d'urgence aux populations

⁵⁷ Cote d'Ivoire - Programme d'appui à la riposte contre la Covid-19, Rapport détaillé, Groupe de la Banque Africaine de Développement

vulnérables. Un Plan de Soutien Economique, Social et Humanitaire évalué à 1700 milliards de FCFA a été mise en place par le gouvernement afin d'atténuer l'impact de la pandémie sur les populations et les acteurs économiques des secteurs formels et informels et préparer une reprise rapide des activités à la fin de la pandémie⁵⁸.

⁵⁸ Côte d'Ivoire - Impact économique du Covid-19, organisation internationale de la Francophonie

PARTIE II : LA DETERIORATION DE L'ETAT DES FINANCES PUBLIQUES DANS LA ZONE UEMOA

Dans le souci de préserver un environnement favorable à un développement économique et social, l'UEMOA a adopté des textes dans le sens d'encadrer la politique budgétaire de ses Etats membres dans l'objectif de « de renforcer la convergence des économies des Etats membres ; de conforter la stabilité macroéconomique ; accélérer la croissance économique ; approfondir la solidarité entre les Etats membres »⁵⁹. Ces textes sont : la directive n°01/96, du 15 janvier 1996, l'acte 04/99 du 08 décembre 1999 et l'acte additionnel n°01/2015 du 19 janvier 2015. Cet encadrement se faisant sur la base des critères de convergence, ceux compris dans la première catégorie sont relatifs à l'inflation, au déficit budgétaire et à la dette publique. Dès lors des limites sont posées pour chaque critère déterminé. L'article 7 du pacte de convergence de stabilité de croissance et de solidarité dispose : « les critères de convergence au nombre de trois (3) dont un critère clé, sont les suivants :

- ❖ Ratio du solde budgétaire global, dons compris, rapporté au PIB nominal, le critère clé : il doit être supérieur ou égal à -3% en 2019 ;
- ❖ Taux d'inflation annuel moyen : il doit être de 3% au maximum par an ;
- ❖ Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal : il ne doit pas excéder 70% en 2019. ».

Etant de base une crise sanitaire, la covid-19 se transforma en une crise économique, bouleversant les prévisions des finances publiques initiales de 2020. Dans les années précédant la pandémie, une croissance économique commença à se sentir surtout entre 2018 et 2019. Le rapport annuel de l'union en 2019 a souligné que « L'exécution des budgets des États membres de l'UEMOA s'est soldée, en 2019, par une réduction des déficits. Le déficit global représenterait 3,0% du PIB après 3,8% en 2018. Le déficit global hors dons représente 5,3% du PIB contre 5,7% en 2018. La réduction du déficit global est en lien avec une augmentation des recettes totales plus importantes que celle des dépenses. Le taux d'endettement de l'Union est ressorti à 45,7% en 2019, contre 46,4% en 2018. En ce qui concerne la situation extérieure de l'Union, elle se traduirait, en 2019, par un solde global excédentaire de 1 659,4 milliards, après un excédent de 1 088,2 milliards un an plus tôt. Cette évolution est liée à la hausse des entrées nettes de capitaux au titre du compte financier, dont

⁵⁹ Art3 du pacte de convergence de stabilité de croissance et de solidarité du 19 janvier 2015, UEMOA

le niveau a plus que couvert le déficit du compte courant⁶⁰. ». De ce rapport, on constate cette évolution qu'a connu l'espace UEMOA sur le plan économique. Les résultats présentés ci-dessus ont respecté la limite posée par les textes communautaires relatif au déficit, à l'inflation et à la dette publique.

A partir du mois de mars 2020, que l'on note un retournement de situation faisant décroître l'économie des Etats membres. Une situation touchant l'économie mondiale a mené à une récession économique.

Il est à noter que le déficit la dette publique et l'inflation ne sont pas survenus au moment de la pandémie, les économies des pays membres de l'UEMOA ont connus des situations déficitaires, d'endettement et d'inflation avant la création même de l'organisation communautaire. Toutefois, cette chute de l'économie survenu à l'occasion de la covid-19 est sans précédent. C'est une situation comparable à la crise économique de 1929 vu son ampleur et ses inconvénients. C'est pourquoi en 2020, l'activité économique de l'Union a ralenti pour afficher un taux de croissance de 0,7% après 5,8% en 2019, du fait de l'impact de la crise sanitaire⁶¹. Cette baisse de la croissance économique est dû à un déficit excessif budgétaire suite à l'augmentation considérable des charges budgétaires et à la baisse subite des ressources publiques induits par la crise sanitaire, situation qui a conduit les Etats membres à couvrir les charges publiques avec les produits de l'emprunt et augmentant par la suite la dette publique. De ces circonstances, s'installa une inflation avec un taux de 2,3% contre -0,6% en 2019.

⁶⁰ RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ÉVOLUTION DE L'UNION
_____Décembre 2019

⁶¹ Rapport de la surveillance multilatérale, UEMOA, décembre 2020, p.87

CHAPITRE 1 : L'ALOURDISSEMENT DU DEFICIT ET DE LA DETTE PUBLIQUE

Dans le but de venir en aide aux pays membres, l'UEMOA a pris multiples décisions parmi lesquelles, la suspension de son pacte de convergence le 27 Avril 2020. Certaines mesures de riposte ont conduit à une baisse significative des recettes budgétaires alors que les dépenses ont continué de s'augmenter. Ce qui conduit à une augmentation du solde négatif des comptes publics. Etant dans l'incapacité de financer ses charges nées de la situation du covid, les Etats se sont davantage endettés pour couvrir ses dépenses. Comme le dit Gaston Jèze « il y' a des charges, il faut les couvrir ».

Dans la phase de maîtrise de limiter les impacts de la crise économique, la commission de l'UEMOA a pris la décision de suspendre le pacte de convergence 01/2015, pacte qui mettait un seuil au déficit et à l'endettement. Cette décision s'explique sur la raison que l'espace économique subissait une circonstance exceptionnelle et que les Etats membres étaient dans l'impossibilité de respecter les critères de convergence. Cette situation favorisa le creusement du déficit (paragraphe 1) et le gonflement de la dette publique (paragraphe 2).

Section 1 : Le déficit excessif budgétaire des Etats de l'union

Le budget de l'Etat est en déficit quand il y'a un excédent des dépenses sur les recettes, de nature budgétaire. Le déficit budgétaire est accepté dans la pratique budgétaire de l'UEMOA. Il est admis que des dépenses publiques non compensées par des prélèvements fiscaux puissent être financés par l'emprunt. Dans l'ère de l'Etat interventionniste, le principe de l'équilibre budgétaire est remis en cause. Dans son ouvrage célèbre de 1959 consacré à la théorie des finances publiques, Richard Musgrave⁶² reconnaissait que l'intervention publique, dans le cadre de la fonction budgétaire de stabilisation, peut donner naissance à des déficits. L'Etat fait face à des charges qui sont supérieures à ses ressources. Plus l'Etat continue d'exister plus ses charges ne cesse d'augmenter. Mais cette situation n'a pas poussé l'organisation communautaire à laisser la liberté aux pays membres de mettre en place des politiques budgétaires au péril du développement économique de l'union. Il y'a une surveillance multilatérale c'est-à-dire le mécanisme communautaire de définition et de contrôle des politiques économiques entre les Etats membres, ce qui fait que dans le traité constitutif même de l'UEMOA précisément à l'article 65 alinéa 2 dispose : « en vertu des règles de convergences arrêtées par le conseil, tout déficit excessif devra être éliminé et les

⁶² Richard Abel Musgrave, the theory of Public Finance, 1959

politiques budgétaires devront respecter une discipline commune, consistant à soutenir les efforts pluriannuels d'assainissement budgétaire et d'amélioration de la structure des recettes et des dépenses publiques »⁶³. C'est pourquoi le déficit budgétaire est encadré par l'organisation communautaire à travers l'acte additionnel n°01/2015/CCEG/UEMOA instituant un pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA. Le pacte constitue un instrument communautaire et un engagement formel des Etats membres pour assurer la convergence des performances macroéconomiques des Etats membres de l'Union. Le Ratio du solde budgétaire global, dons compris, rapporté au PIB nominal, le critère clé, être supérieur ou égal à -3% en 2019. La valeur de référence est le PIB qui est définie comme étant la somme totale des biens et des services produit par une économie durant une période donnée. Le solde global budgétaire traduit le besoin de financement de l'Etat, dans le cadre d'une récapitulation de sa situation financière. Cet encadrement qu'il y'a autour du déficit, on le retrouve aussi sur la dette publique.

Sur la base du rapport d'exécution semestriel de l'UEMOA, au total, le solde global, dons compris, passerait de -3,6% du PIB en 2019 à -5,8% en 2020. Le solde global hors dons ressortirait à -12,9% du PIB en 2020 contre -10,4% en 2019. On constate que le poids du déficit budgétaire a presque doublé en 2020, le seuil posé par le pacte. Ce qui démontre de la gravité des effets de la crise sanitaire sur l'économie de la Région. Cet élargissement du déficit dans la zone est la conséquence du solde négatif des comptes de chaque Etat membre. Nous étudierons d'abord dans un premier paragraphe la situation déficitaire des finances publiques du Sénégal, du Bénin, du Togo et du Niger avant d'étudier celle des autres membres de l'UEMOA.

Paragraphe 1 : L'aggravation de la situation déficitaire des finances publiques du Sénégal, du Bénin, du Togo et du Niger durant la crise

- Au Sénégal, dans un contexte de sauvetage de l'économie, en fin 2020 le déficit était de 872,8 milliards de FCFA représentant 6,1% du PIB, là où la cible de déficit s'établissait à 3% dans la loi de finances initiale 2020. Les charges budgétaires ont connu une hausse de 308,2 milliards réparti comme suite dans le rapport de présentation général de l'ordonnance n°07 2020 :

⁶³ Traité constitutif de l'UEMOA, révisé le 29 janvier 2003

- Charges financières de la dette publique (intérêts et commissions) : 306,9 milliards de FCFA contre 364,8 milliards de FCFA par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2020, soit une baisse de 57,9 milliards FCFA en valeur absolue et 16% » en valeur relative ;
- Dépenses de personnel : 817,7 milliards de FCFA, niveau inchangé par rapport à la LFI ; toutefois, les engagements de l'Etat vis-à-vis du Syndicat autonome des médecins du Sénégal (SAMES) relatifs à l'indemnité de représentation médicale, ont été respectés avec l'élargissement de cette indemnité aux corps médicaux du secteur des forces armées en application du décret 2019-35 du 04 janvier 2019. En outre, un effort d'apurement a été effectué pour permettre aux structures hospitalières de mieux faire face à leurs charges dans ce contexte de pandémie lié à la Covid-19.
- Dépenses d'acquisition de biens et services et de transferts courants : elles passent de 947,4 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale (LFI) 2020 à 1 263,7 milliards de FCFA, en augmentation de 316,3 milliards de FCFA en valeur absolue et 33% en valeur relative ;
- Dépenses en capital sur ressources internes : elles passent de 681,5 milliards de FCFA à 806,3 milliards de FCFA, soit une augmentation de 124,8 milliards de FCFA en valeur absolue et 18% en valeur relative ;
- Dépenses en capital sur ressources externes : passant de 761,6 milliards de FCFA dans la LFI à 686,6 milliards de FCFA, elles accusent ainsi une baisse de 75 milliards de FCFA en valeur absolue et 10% en valeur relative.

Les comptes spéciaux du Trésor (CST) demeurent à leur niveau de la LFI, c'est-à-dire qu'ils sont arrêtés en ressources et en charges à 135,95 milliards de FCFA.

Face à cette augmentation des dépenses, les recettes publiques ont baissé de 114,1 milliards (8%) par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2020.

Alors que 2021 représentait l'année de la relance économique, le déficit budgétaire s'est établi à -5% du PIB soit -743,9 milliards FCFA en valeur absolue⁶⁴. Les dépenses du budget sont ressorties à 4 000,45 milliards FCFA à fin 2021 contre 3957 milliards FCFA en 2020,

⁶⁴ Loi de règlement 2021, p.5

soit une hausse de 43,4 milliards FCFA en valeur absolue et 1% en valeur relative. Cette légère hausse est imputable aux dépenses de personnel, aux achats de biens et services et aux charges financières sur la dette publique, atténuée par la baisse constatée sur les transferts et les investissements. Le solde des opérations budgétaires définitives dont le Trésor est comptable assignataire, est arrêté à -436 461 769 006 FCFA. Les résultats de l'exécution du budget de la gestion 2019 ont présentés un excédent de dépenses sur les recettes du budget général d'un montant de 23 121 887 836 FCFA⁶⁵. De là, s'observe la lourdeur du montant du déficit budgétaire qui a doublé de 2020 à 2021 par rapport à l'année de 2019.

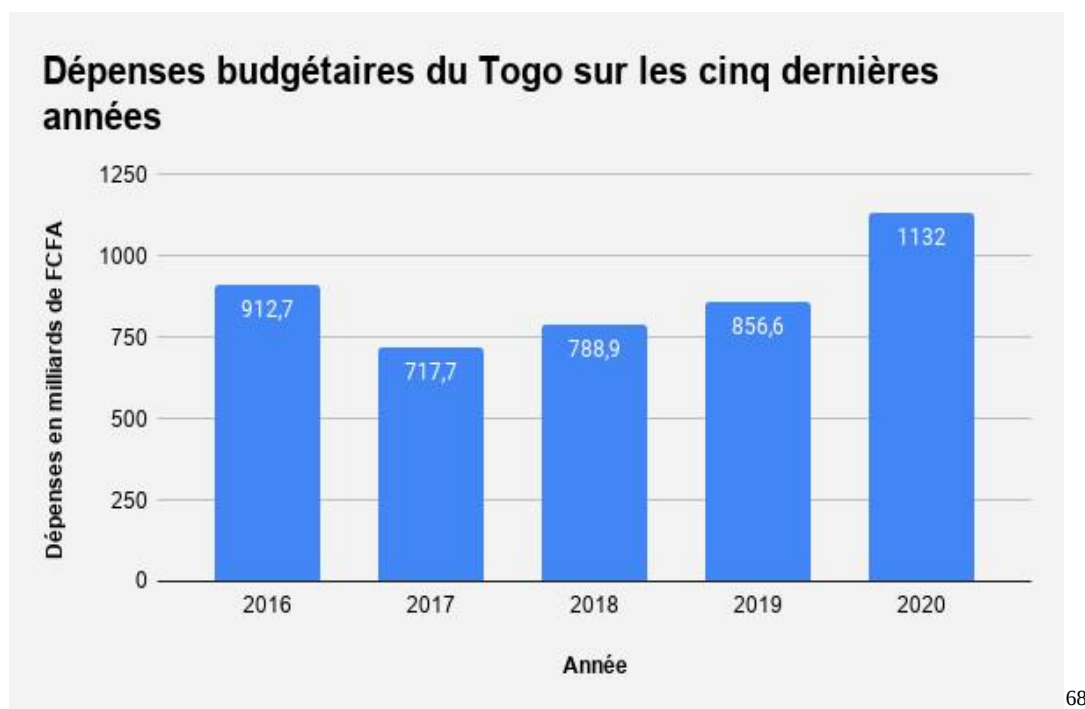
- Au Bénin, en 2020, il ressortirait de l'exécution des opérations financières de l'Etat un déficit global représentant 5,1% du PIB contre 0,5% en 2019 et un déficit hors dons de 7,6% du PIB contre 1,6% en 2019⁶⁶. Dans l'article de la loi n°2019-46 du 27 décembre 2019, le budget de l'Etat pour la gestion 2020 dégage un solde budgétaire global négatif de 1 53 900 millions de FCFA. Ce solde s'est augmenté dans la loi de finances rectificative du 28 octobre 2020. A travers l'article 19 de la loi précitée « : Le budget de l'Etat pour la gestion 2020 dégage, par rapport aux recettes budgétaires. Un solde budgétaire global négatif de 451 802 millions de francs CFA. Sur la base du rapport de la cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances rectificative de 2020, le solde du budget général est arrêté à -78 293 534 105 milliards de FCFA, es recettes budgétaires réalisées au titre de la gestion 2020, s'élèvent à 1.357.450 millions de francs CFA contre une prévision de 1.246.686 millions de francs CFA (y compris les Transferts/Virement), soit un taux de réalisation de 108,9% permettant de déduire une recette budgétaire supplémentaire de 1 10.765 millions de francs CFA. Par rapport à 2019, où elles s'étaient élevées à 1.043.089 millions de franc CFA, on note une augmentation de 314.362 millions de franc CFA, correspondant à un accroissement de 30,1% ; les dépenses ont été réalisées pour 1.469.191 millions sur une prévision de 1 698 489 millions (y compris les crédits inscrits sur les transferts/Virements) soit un taux de réalisation d'environ 86,5%. Elles se décomposent en budget général (1 374 377 millions), budget annexe (89 528 millions) et comptes d'affectation spéciale (5 281 millions). De ce qui précède, il ressort que le solde budgétaire global s'établit à - 111740 millions. Le solde global des opérations budgétaires à fin septembre 2021 ressort déficitaire à 276 042,9 millions de FCFA, contre 270 476,4 millions de FCFA

⁶⁵ Projet de loi de règlement 2019, P.12

⁶⁶ Rapport d'exécution de la surveillance multilatérale de l'UEMOA, décembre 2020

en 2020. La légère hausse du déficit est liée à l'accélération des livrables sur les chantiers de d'investissement.

- Au Togo, A la faveur des initiatives mises en place pour l'amélioration de la mobilisation des recettes budgétaires et la maîtrise des dépenses publiques, le solde budgétaire du Togo s'est nettement amélioré sur la période 2016-2019. Le solde budgétaire rapporté au PIB est resté en dessous de la norme communautaire de 3,0% sur la période 2017-2019 et est même ressorti excédentaire en 2019. En revanche, le solde budgétaire est ressorti déficitaire en 2020 en raison de la faible progression des recettes de l'Etat et de la hausse importante des dépenses publiques imputable dans une large mesure aux dépenses consacrées à la riposte contre la pandémie de la COVID-19. Le déficit budgétaire s'est établi 7,0% du PIB en 2020 et chuterait en 2021 pour se situer en dessous de la norme communautaire à 2,6% du PIB⁶⁷.



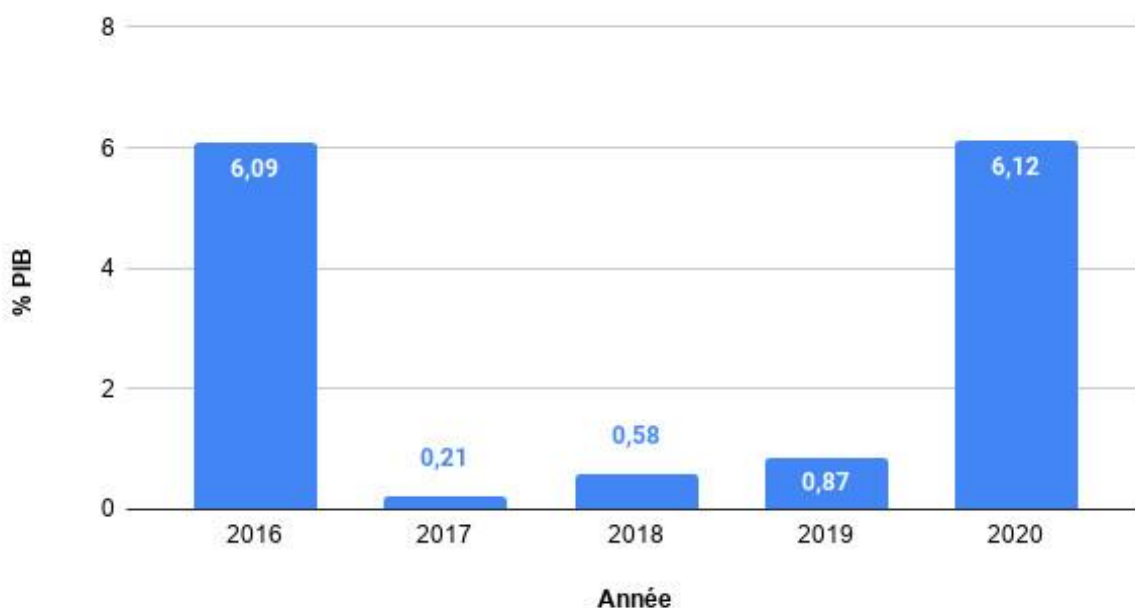
Graphique 1 : Dépenses budgétaire du Togo

Le graphique ci- dessous montre l'augmentation des dépenses en 2020 entre le mois de janvier et le mois d'avril, période du premier trimestre de l'année civile.

⁶⁷ UMOA-Titres

⁶⁸ Togo : élargissement du déficit budgétaire en 2020

Déficit budgétaire du Togo sur les cinq dernières années



Graphique 2 : PIB Togo

En rappel, le déficit budgétaire du Togo, n'avait plus atteint un tel niveau depuis 2016, où il était de 6,09% du PIB.

En 2021, les recettes et les dépenses budgétaires de l'Etat font ressortir un solde budgétaire déficitaire d'un montant de 280.518.417.000 FCFA. Le déficit budgétaire global, dons compris se réduirait de 1 point de pourcentage par rapport à 2020 pour s'établir à 6,0% du PIB. Le déficit budgétaire global hors dons serait de 8,9% en 2021 contre 9,3% en fin d'année 2020⁶⁹, alors que durant la période 2017-2019, le Togo a respecté le critère de convergence de l'UEMOA d'un déficit budgétaire ne dépassant pas 3% du PIB⁷⁰. Le déficit budgétaire devrait s'est creuser à cause de la hausse des dépenses de santé et de la perte de recettes induits par la crise.

⁶⁹ Rapport d'exécution semestriel de la surveillance multilatérale 2021, UEMOA

⁷⁰ Rapport du FMI N° 20/107, TOGO SIXIÈME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITE ÉLARGIE DE CRÉDIT—COMMUNIQUÉ DE PRESSE ; RAPPORT DES SERVICES DU FMI ; DÉCLARATION DE L'ADMINISTRATEUR POUR LE TOGO

- Au Niger

Tableau 3 : FP Niger 2018/2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Finances publiques					
Total des recettes	12,1	11,2	10,8	10,8	11,8
Total des dépenses et prêts nets	21,1	21,6	22,9	24,2	24,3
Dépenses courantes	9,9	9,6	10,3	10,7	10,6
Dépenses en capital	11,2	12,0	12,1	13,0	13,2
Solde budgétaire global (dons compris)	-3,0	-3,6	-5,3	-5,9	-6,6

71

Le solde budgétaire global des finances publiques du Niger est passé de -3% en 2018 à -6,6% en 2022. Cela se traduit par l'augmentation progressive des dépenses publiques contre une baisse plus ou moins importante des recettes publiques. Le total des recettes était inférieur de 4 % aux prévisions au moment de l'approbation du budget en raison de mauvais résultats concernant les taxes sur les biens et services et les échanges internationaux, notamment en raison du retard dans la mise en œuvre de réformes, de résultats économiques moindres et d'une observance fiscale insuffisante par certains segments des milieux d'affaires. La croissance des dépenses est restée maîtrisée l'an dernier (2022) ; néanmoins, sa composition s'est améliorée, une part un peu plus importante ayant été consacrée aux investissements et aux transferts sociaux. Le solde budgétaire global en 2021 arrêté à -613 829 249 852 FCFA dans la loi n°2021-50 du 20 décembre 2021 sur la gestion du budget de 2020 contre -783,3 milliards en 2021. C'est une démonstration du poids volumineux des dépenses, surtout celles destinées à la santé, aux aides aux ménages et à l'éducation, contre des recettes en baisse constante. Les dépenses budgétaires sont passées de 2266,15 milliards à 2422,33 milliards soit une augmentation de 156,18 milliards correspondant à 6,89% alors que du côté des ressources budgétaires des pertes de recettes ont été évalués à 199 milliards, dont 78,4 milliards au titre de la direction générale des douanes, 117,6 milliards au niveau de la direction générale des

⁷¹ Rapport du FMI n° 22/227, PREMIERE REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA
 Juin 2022 FACILITE ELARGIE DE CREDIT ET DEMANDE DE
 MODIFICATION DE CRITERES DE REALISATION — COMMUNIQUE DE PRESSE ; RAPPORT DES
 SERVICES
 DU FMI ; DECLARATION DE L'ADMINISTRATEUR POUR LE NIGER.

impôts et 3 milliards au titre des recettes non fiscales⁷². Des déficits budgétaires entraînés par la crise sanitaire, et qui se sont ajoutés à ceux des années avant l'arrivée du covid-19.

Paragraphe 2 : la progression de l'état déficitaire des Finances Publiques des autres Etats membres de l'union

- Au Mali, La situation des finances publiques se caractériserait par une aggravation des soldes budgétaires, expliquée par une progression moins importante des recettes par rapport aux dépenses, en lien avec l'impact négatif de la crise sanitaire sur l'économie. Le déficit budgétaire global ressortirait à 6,4% du PIB en 2020 contre 1,7% en 2019⁷³. Toutefois, le désengagement temporaire des partenaires internationaux et régionaux après le coup d'État a entraîné une baisse sensible des dons et des appuis budgétaires, contraignant le pays à resserrer sa politique budgétaire en réduisant les investissements non prioritaires. La pandémie de COVID-19 et le coup d'État de fin août ont interrompu une longue période de bons résultats économiques.

Tableau 4 : du texte. Principaux indicateurs économiques, 2017-22¹

			Prog.	Est.	Prog.FCI	Prév.	Prog.	Prév.	Prog.	Prév.	
PIB réel (en pourcentage)	5.3	4.7	5.1	4.8	5.0	0.9	-2.0	5.0	4.0	5.0	6.0
IPC (moyenne annuelle)	1.8	1.7	-0.4	-2.9	0.6	0.6	0.7	2.0	1.5	2.3	2.0
Dette publique totale (administration centrale, pourcentage du PIB)	35.5	36.1	38.3	40.5	39.0	44.6	44.1	39.5	46.2	39.7	46.9
Solde budgétaire global (administration centrale, pourcentage du PIB)	-2.9	-4.7	-2.9	-1.7	-3.5	-6.2	-5.5	-3.3	-5.5	-3.0	-4.5
Recettes fiscales	4.9	3.7	7.3	6.7	7.4	7.6	5.9	7.0	7.1	7.1	4.7
Autres recettes et dons	22.9	20.3	24.8	23.1	26.4	27.1	25.5	25.9	27.1	26.0	25.7
Dépenses	-7.3	-4.9	-4.8	-4.8	-4.4	-3.6	-2.0	-4.6	-2.4	-5.2	-2.9
Solde extérieur courant (en pourcentage du PIB)											
2017		2018	2019		2020		2021		2022		

Sources : autorités maliennes ; estimations et projections des services du FMI.

1 « Prog. » désigne la première revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit (Rapport pays du FMI No 20/8). Les données budgétaires se rapportent à l'administration centrale.

⁷² JO_Spécial_n_17_du_22_août_2020_première_rectification_budget_2020, NIGER

⁷³ Rapport d'exécution semestriel UEMOA

Les résultats jusqu'en fin juin 2020 sont en demi-teintes car les effets de la pandémie et de la riposte menée par les pouvoirs publics ont rendu la plupart des objectifs irréalisables ou inappropriés. Trois des quatre critères de réalisation fixés pour fin juin n'ont pas été respectés, avec l'un d'eux de très peu. Les recettes fiscales ont été inférieures à l'objectif fixé, sous l'effet des répercussions de la pandémie sur l'économie, des mesures temporaires d'allègement et de moratoire fiscaux adoptées en mi-avril dans le cadre de la lutte contre la pandémie, ainsi que de la capacité limitée à faire respecter le civisme fiscal dans le contexte de la pandémie (graphique). Le plancher indicatif à fin juin pour les dépenses prioritaires a été largement dépassé en raison des dépenses encourues dans le secteur de la santé du fait de la pandémie. Pour compenser les pressions exercées par la baisse des recettes et les dépenses liées à la pandémie, le gouvernement a restreint les dépenses non prioritaires, résultant en un écart très minime de performance du déficit budgétaire global par rapport au plafond fixé dans le programme. Arrêté en recettes à la somme de 2 155,161 milliards de FCFA et en dépenses à 2 808,088 milliards de FCFA, le budget d'Etat 2021 présente un déficit budgétaire global de 652,927 milliards de FCFA contre 719,349 milliards de FCFA dans la Loi de Finances rectifiée 2020, soit une diminution de 9,23%⁷⁴.

- En Guinée Bissau, se dégagerait en fin décembre 2020, le solde budgétaire global, dons compris, de -9,6% du PIB contre -3,7% à fin décembre 2019. Le solde budgétaire est déficitaire depuis 2014. Il s'est fortement dégradé entre 2014 et 2016 (il est passé de 16,3 milliards de FCFA en 2014 à près de 40 milliards de FCFA en 2016). Cette détérioration serait due au démarrage de la Vision Guinée-Bissau 2025. Le solde budgétaire s'est ensuite amélioré en 2017 avant de se dégrader de nouveau en 2018 et 2019. Il est passé de 11,7 milliards en 2017 à près de 30 milliards en 2018 et 37,5 milliards en 2019. Cela est dû notamment au ralentissement des dons courants et en capital. En 2020, cette détérioration est imputable à la baisse des recettes budgétaires liée à la COVID-19 et le coût des mesures d'urgence pour faire face à la pandémie notamment la mise en place d'un plan de riposte d'un coût global de 47,0 milliards de FCFA. Le solde de base à fin décembre 2020 s'est établi à -3 305,85 Mds contre une prévision de la LFR de - 2 765,84 Mds, soit -2,3 % par rapport au PIB. En fin décembre 2021, le solde budgétaire global, dons compris, de -6,6% du PIB, contre - 9,3% à fin décembre 2020. En ce qui concerne le solde budgétaire global hors dons, il ressortirait à -10,6% du PIB contre -13,1% en 2020. Il ressort de ces données que 2020

⁷⁴Ordonnance n°2020-013 du 21 décembre 2020 portant Loi de finances pour l'exercice 2021 Mali, p.33

a été l'année durant laquelle les impacts du covid-19 se sont le plus manifestés sur les finances publiques creusant encore plus le déficit budgétaire. Pour seulement la section de la Santé, l'exécution hors dépenses liées à la maladie à COVID-19 se chiffre à 477,90 Mds contre 3 051,37 Mds à fin décembre, soit 15,66%. La prise en compte des dépenses liées aux phases I et II du plan de riposte à la COVID-19 pour 595,60 Mds, augmente les dépenses de la fonction santé à 1 073,50 Mds soit 7,79% du total des dépenses. En 2021, il y'a eu une sorte de redressement de la balance budgétaire. Les recettes publiques ont haussés passant de 17 826,59 Mds⁷⁵ en 2020 à 23 511 640 815 180 milliards en 2021. L'exécution des dépenses au 31 décembre 2020 se chiffre à 15 558,67 Mds contre 27 739 067 412 002 milliards de francs guinéens.

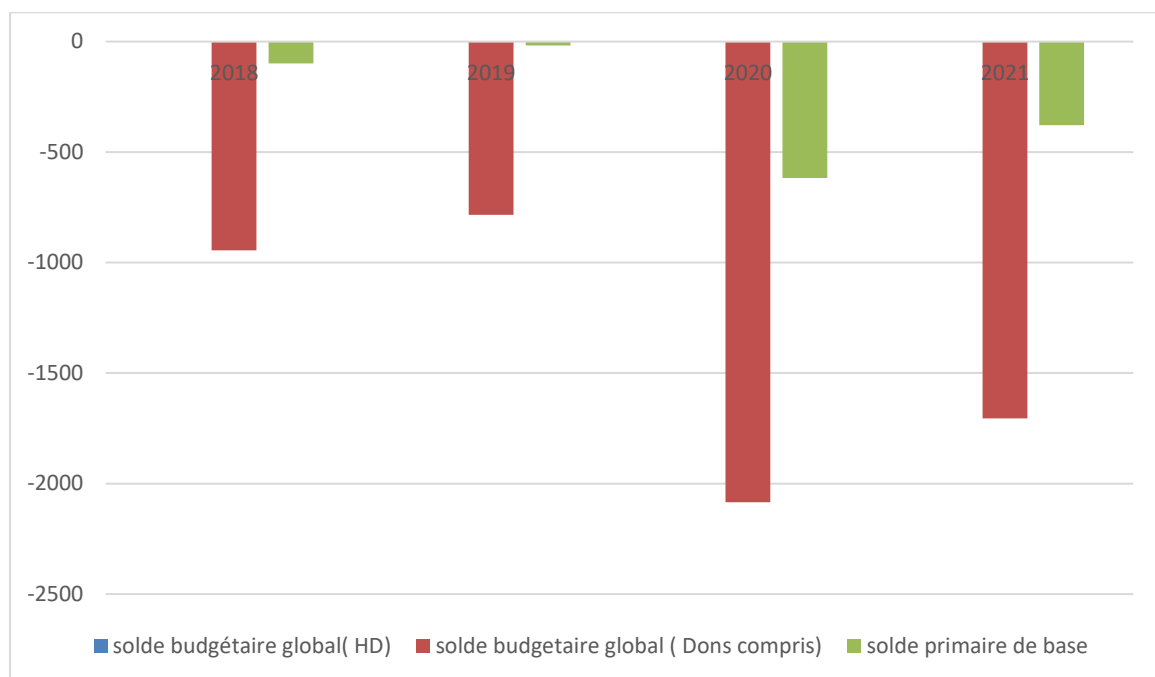
- En Côte D'Ivoire, l'exécution des opérations financières de l'Etat en 2020 se caractériserait par une aggravation des principaux soldes budgétaires. Ainsi, le solde global s'établirait à -5,9% du PIB contre -2,3% en 2019. Le solde global hors dons ressortirait à -6,7% du PIB contre -3,2% en 2019. Le ratio du solde budgétaire global, dons compris, rapporté au PIB nominal s'établirait à -5,9% contre -2,3% en 2019 ; les efforts de consolidation budgétaire qui avaient permis de respecter collectivement le plafond de déficit public de 3% du PIB dès 2019 (-2,3% du PIB) ont été mis à mal par la crise liée à la COVID-19. Ainsi, en 2020, le déficit public consolidé s'est fortement creusé à 5,7% du PIB, du fait de l'effet combiné d'une augmentation des dépenses (+3,2 points de PIB) liées à la pandémie et d'une baisse des recettes internes (-1,1 point de PIB) du fait du ralentissement économique et de certaines mesures d'exemption. En valeur absolue, le déficit budgétaire s'est établi à – 2 207 628 729 594 milliards de FCFA⁷⁶ contre un déficit de 785,5 milliards de FCFA en 2019 selon la DPPSE⁷⁷. En 2021, la situation des finances publiques serait caractérisée par une stagnation du solde global rapporté au PIB et une dégradation du solde global hors dons. Les recettes totales et dons seraient en hausse de 8,0%, les dépenses courantes baisseraient de 6,8%, en relation avec la baisse des subventions et transferts (-14,2%) et des dépenses de fonctionnement. Au total, l'exécution des opérations financières de l'Etat en 2021 se caractériserait par une stabilisation du solde global à 5,6% comme en

⁷⁵ Milliards

⁷⁶ Loi n°2021-897 du 21 décembre 2021 portant loi de règlement du budget de l'Etat pour l'année 2020

⁷⁷ Direction des Prévisions, des politiques et des Statistiques Economiques de Côte D'Ivoire

2020. Par contre, solde global hors dons se dégraderait pour s'établir à 6,3%, après 6,1% en 2020⁷⁸.



79

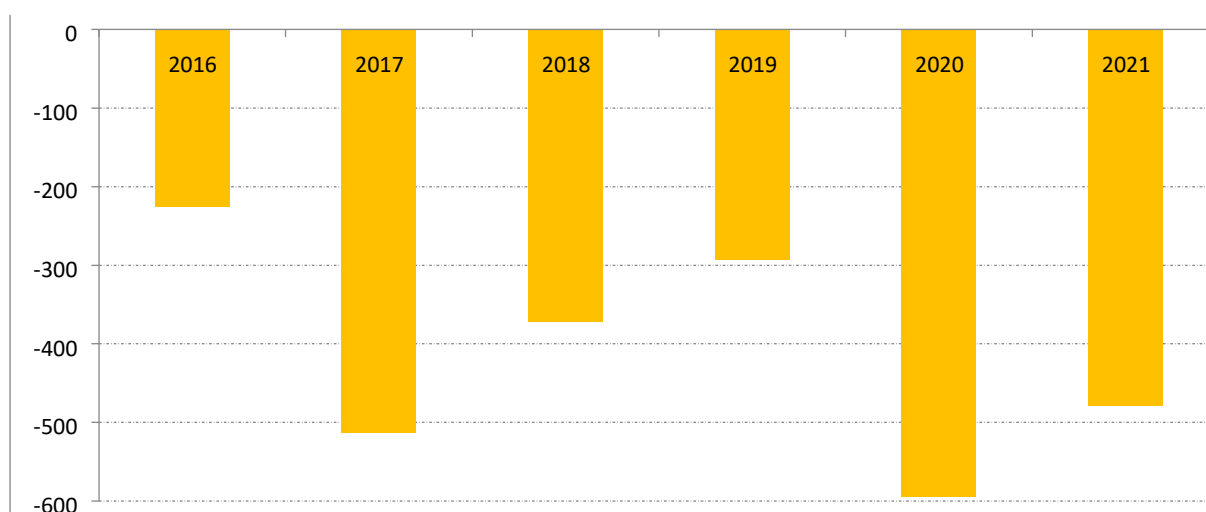
Graphique 3 : Le déficit budgétaire des finances publiques
(en milliards de fcfa)

- Au Burkina Faso, l'exécution des opérations financières de l'Etat se caractériserait par une aggravation du déficit budgétaire global dons compris qui passerait de 3,5% du PIB en 2019 à 5,1% en 2020. Quant au déficit budgétaire global hors dons, il s'établirait à 9,5% du PIB en 2020 contre 5,1% en 2019. Les dépenses budgétaires sont passées de 2 518 456 662 000 FCFA dans la loi de finances initiale à 2 532 763 570 000 FCFA au moment où les recettes ont eu une baisse passant de 2 233 316 662 000 FCFA à 2 057 798 136 000 FCFA. Le budget de l'Etat, exercice 2020, s'exécute dans un contexte social difficile caractérisé par la persistance de l'insécurité avec son corollaire de déplacés internes et les perturbations socioéconomiques et budgétaires induites par la COVID-19. A fin juin 2020, l'exécution des opérations financières de l'Etat s'est soldée par un déficit de 323,8 milliards FCFA, en détérioration de 233,2 milliards F CFA

⁷⁸ Rapport semestriel de 2021 UEMOA

⁷⁹ FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

comparativement à son niveau un an plus tôt. Cette forte détérioration est la résultante de la baisse des recettes et de l'augmentation des dépenses (dépenses en capital se sont élevées à 326,7 milliards F CFA à fin juin 2020 après un niveau de 245,0 milliards F CFA à fin juin 2019, soit une hausse de 33,3% ; les dépenses courantes ont enregistré une hausse de 9,2%, passant de 780,7 milliards F CFA à fin juin 2019 à 852,8 milliards F CFA à fin juin 2020). Les finances publiques, en 2021, seraient marquées par la poursuite des efforts visant à contenir les effets de la pandémie de la COVID-19, la lutte contre les attaques terroristes et la mise en œuvre des mesures de renforcement de la cohésion sociale. L'exécution des opérations financières de l'Etat se caractériserait par une amélioration du déficit budgétaire global dons compris qui passerait de 5,3% du PIB en 2020 à 5,1% en 2021. Quant au déficit budgétaire global hors dons, il s'établirait à 8,1% du PIB en 2021 contre 8,3% en 2020.



Graphique 4 : Évolution du solde de base sur la période 2016-2021 (en milliards FCFA)

Source : DGE⁸⁰ à partir des données du TOFE de 2016 à 2021.

⁸⁰ Direction générale des études et des statistiques sectorielles du Burkina Faso

Section 2 : Le gonflement de la Dette Publique des Etats membres

Paragraphe1 : Le recours inévitable à l'emprunt

La dette publique correspond à l'ensemble des engagements financiers pris sous forme d'emprunts par l'Etat. L'article 27 de la directive de l'UEMOA n°06/2009/CM/UEMOA dispose : « Les ressources de trésorerie de l'Etat comprennent : - les produits provenant de la cession des actifs ; - les produits des emprunts à court, moyen et long termes ; - les dépôts sur les comptes des correspondants ; - les remboursements de prêts et avances. Ces ressources de trésorerie sont évaluées et, s'agissant des emprunts à moyen et à long termes, autorisées par une loi de finances. La variation nette de l'encours des emprunts à moyen et long termes qui peuvent être émis est plafonnée annuellement par une loi de finances. ». L'emprunt est alors une ressource de l'Etat faisant parti des ressources de trésorerie. A côté des ressources de trésorerie, il y'a les charges de trésorerie : art 28 de la directive n°06/2009 de l'UEMOA qui dispose « Les charges de trésorerie de l'Etat comprennent : - le remboursement des produits des emprunts à court, moyen et long termes ; - les retraits sur les comptes des correspondants ; - les prêts et avances. » Le remboursement des emprunts à court, moyen et long terme correspond à l'amortissement de la dette publique, au regard de la présentation de la loi de finances.

Dans le contexte de la crise sanitaire, la covid-19 a été la source d'endettement supplémentaire pour les Etats de l'UEMOA. Avec un déficit lourd des finances publiques, l'emprunt devient le recours pour prendre en charges les dépenses survenues lors de la crise et surtout ayant un caractère impérieux. Le recours à l'endettement pour financer les plans de riposte et de relance économique explique principalement le fait que le déficit budgétaire des pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) se soit accru. Entre 2016 et 2019, il y'a eu une maîtrise de l'encours de la dette, qui est constituée de l'ensemble des emprunts, intérieurs et extérieurs, contractés quelle que soit l'échéance : en 2019, le taux d'endettement de l'Union ressortirait à 47,8% contre 48,7% en 2018, 54,6% en 2017 et 49,4% en 2016. Des taux d'endettement limités n'aboutissant pas à un risque de défaut pour les Etats membres (c'est quand la dette de l'Etat atteint un niveau très élevé virant à une situation d'insolvabilité). A ces taux d'endettement, est venu s'ajouter les financements survenus lors de la pandémie, haussant le poids de la dette publique. L'augmentation de l'emprunt se constate par la comparaison tenue entre les deux lois de règlement de 2020 et de 2021 sur les montants définitifs des ressources et charges de trésorerie. Par exemple en Côte D'Ivoire sur

la base de la loi de règlement n°2021-897 du 21 décembre 2021 sur la gestion de 2020, les emprunts obligataires s'élevaient à 1 010 821 210 000 FCFA, comparé à 2021 qui s'élève à 943 102 550 000. Ces financements ont été obtenus grâce aux soutiens des partenaires multilatéraux mais aussi par l'appui des institutions communautaires et des volontaires nationaux pour la mise en œuvre des plans de riposte à la covid-19 et la relance économique. Ce qui a suscité l'augmentation de l'encours de la dette publique intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal qui se situerait à 50,1% en 2020 contre 46,4% en 2019.

Pour soutenir les Etats dans la mobilisation des ressources pour financer les dépenses d'urgence liées à la pandémie, des institutions financières internationales comme régionales ont pris des mesures dans l'optique de financer le déficit suite aux dépenses entraînées par la crise sanitaire. Parmi les institutions financières communautaire ayant permis aux Etats membres de trouver les ressources nécessaires pour couvrir le déficit budgétaire global, il y'a la Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO⁸¹). A cet égard, la BCEAO a pris différents avis décrivant les mesures spécifiques pour atténuer l'impact de la pandémie. L'avis n°006-04-2020 relatif à l'émission de bons, dénommés « Bons Covid-19 » par les Etats membres et leur refinancement sur un guichet spécial à trois mois de la BCEAO⁸² et par cette décision la banque centrale entend appuyer les Etats dans la mobilisation de ressources financières à faible coût pour résoudre des difficultés induites par la crise sanitaire. Ainsi la BCEAO, en collaboration avec l'agence UMOA-TITRES, a émis 846 milliards de FCFA le 27 avril 2020. Lors des deux premières phases de l'opération, les Etats membres ont levé, respectivement, 1.172,0 milliards et 831,1 milliards, soit un total de 2.003,1 milliards, avec des taux moyens pondérés de 3,1433%, et 2,2748%. En outre, il y a eu une troisième et une quatrième phase d'émission de bons Covid au cours desquelles les Etats ont mobilisé, respectivement, 683,6 et 103,1 milliards, portant le total des ressources levées à 2.790,5 milliards⁸³. Sur la base du rapport annuel du ministère des finances et du budget du Sénégal en 2020⁸⁴ « la mise en œuvre de la politique de soutien des autorités monétaires sous forme de « Bons Covid-19 », le Sénégal a pu mobiliser à des conditions favorables des ressources importantes pour le financement des dépenses urgentes dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Le montant total levé, à cet effet, est de 412,5 milliards dont 206,3 milliards de bons à 01 mois à un taux de 2,3% et le même montant pour des bons de 03 mois à un taux de

⁸¹ La BCEAO est l'institut d'émission commun aux huit Etats membres de l'UEMOA ; siège à Dakar

⁸² Avis n°006-04-2020 publié le 21 Avril 2020 à Dakar par la banque centrale des états d'Afrique de l'ouest

⁸³ Rapport d'exécution semestriel de l'UEMOA, décembre 2020

⁸⁴ Rapport Annuel D'Activités, Ministère des Finances et du Budget, Edition 2020, p.41

2,9%. ».. Toujours dans le cadre de l'assistance aux Etats membres de l'UEMOA dans la lutte contre la propagation de la Covid-19, une enveloppe globale de 196,6 milliards de FCFA a été mise en place par la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)⁸⁵, dont 120 milliards de FCFA de prêts concessionnels bonifiés avec grâce à un abondement supplémentaire du mécanisme de bonification d'un montant de 40 milliards (25 milliards par la BCEAO et 15 milliards par la Commission de l'UEMOA). Par ailleurs, la BOAD a accordé aux Etats membres des prêts concessionnels² pour un montant de 80 milliards (durée de 10 ans dont 03 de différé avec un taux de sortie de 2,80% et une bonification de 2,80%) dont 77,4 milliards ont été décaissés à fin octobre 2020. Ces opérations sont bonifiées grâce à un reliquat de 12,85 milliards disponible au niveau du mécanisme de bonification de la Banque au 31/12/2019. D'autres banques africaines comme la banque africaine de développement ont participé aux financements des dépenses de l'Etat liées au covid. La Banque africaine de développement a mobilisé, par exemple, 75 millions d'euros pour aider la Côte d'Ivoire afin de financer le programme d'appui à la riposte contre le COVID-19 (PARC) en juin 2020. L'aide financière de la Banque, accordée dans le cadre de la Facilité de réponse rapide à la pandémie de Covid-19 (CRF), avait pour but de maîtriser la propagation du virus mais aussi de renforcer la capacité de résilience des populations vulnérables, de maintenir l'outil productif pour relancer l'économie ivoirienne après la crise et de préserver des emplois. Le programme a soutenu la mise en œuvre des activités contenues dans le plan de riposte sanitaire national et appuyé notamment la mise en place d'une plateforme de géolocalisation et de suivi des cas contacts et des malades confinés. Le premier objectif du programme était d'augmenter le nombre de tests de diagnostic d'ici la fin décembre 2020, et de renforcer les capacités de prise en charge des malades dans le courant du troisième trimestre de 2020. Le deuxième objectif du programme visait à soutenir les mesures et actions limitant l'impact de la pandémie sur les populations les plus vulnérables du pays. Cette situation de couverture des charges budgétaires au moyen d'emprunt de la Côte D'Ivoire n'était pas différente de celle des autres membres de l'union.

Outre ces institutions techniques et financières régionales, les Etats membres de l'union ont contractés des dettes auprès des banques internationales à savoir la banque mondiale le fond monétaire international, le G20... En avril 2021, la Banque mondiale, qui avait déjà consacré plus de 75 millions de dollars à la lutte contre la COVID-19 en Côte d'Ivoire, octroie un

⁸⁵ Banque ouest-africaine de développement (BOAD), institution communautaire chargée du développement économique et de l'intégration des pays de la zone.

nouveau financement de 100 millions de dollars au gouvernement ivoirien par le biais de l'Association Internationale de Développement. Objectif: faciliter l'acquisition de nouveaux vaccins contre la COVID-19 et booster la campagne nationale de vaccination afin de limiter la propagation du coronavirus.

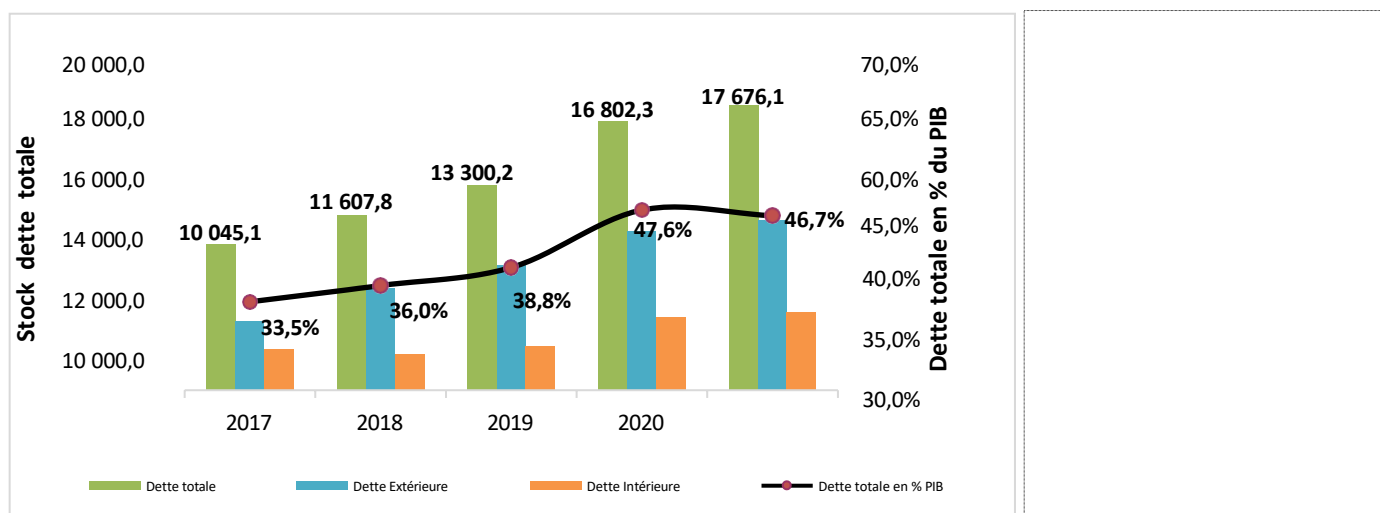
Ces différents financements des dépenses entraînées par le covid ont augmentés l'encours de la dette publique mais aussi le service de la dette publique des pays membres : le cas de la Côte d'Ivoire et du Sénégal seront prises pour le paragraphe2 en guise d'illustration.

Paragraphe 2 : L'accroissement de la dette publique

Le ratio de l'encours de la dette publique intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal se situerait à 49,2% contre 46,1% en 2020⁸⁶, selon le rapport de l'UEMOA en 2021.

En Côte D'Ivoire, la dette publique a poursuivi sa tendance haussière avec un nouveau pic de 19 836,3 milliards de FCFA (36 930,7 millions de dollars) atteint fin septembre 2021. Comparé à la même période de l'année précédente, ce niveau de la dette ivoirienne connaît une expansion de +3703 milliards FCFA. Cette évolution est la conséquence de la hausse simultanée de la dette extérieure (+15,66% à 12 244,9 milliards FCFA) et de la dette intérieure (+36,88% à 7591,4 milliards). Le graphique ci-dessous démontre de l'évolution du stock de la dette publique en Côte D'Ivoire entre 2017 et mi-mars 2021. L'encours de la dette publique qui est passé de 10 045,1 milliards de FCFA en 2017 à 17 676,1 milliards et dû aux plusieurs financements sous forme d'emprunt que l'Etat ivoirien a fait recours pour prendre en charge les dépenses liées au covid-19 et mettre en œuvre ses plans de relance économique.

⁸⁶ Rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale 2021, UEMOA



Graphique 5 : Evolutions du stock de la dette de l'Administration centrale et du ratio Dette/PIB En milliards de FCFA

Tableau 5 : Encours et Service de la Dette En millions (USD) et milliards (FCFA), Taux de change en fin de période (stocks) et moyen (flux)

	2017		2018		2019		2020		Mars_2021 (Prov)	
	Millions de USD	Milliards de FCFA	Millions de USD	Milliards de FCFA	Millions de USD	Milliards de FCFA	Millions de USD	Milliards de FCFA	Millions de USD	Milliards de FCFA
Dette Totale	17 293,4	10 045,1	20 907,6	11 607,8	22 701,0	13 300,2	29 234,7	16 802,3	32 668,4	17 676,1
Dette Extérieure	9 933,5	5 770,0	13 713,0	7 613,4	15 135,2	8 867,5	18 715,8	10 756,7	21 007,7	11 366,8
<i>Dont arriérés</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dette Intérieure	7 359,9	4 275,1	7 194,6	3 994,4	7 565,9	4 432,7	10 518,9	6 045,6	11 660,7	6 309,3
<i>Dont arriérés</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total du Service de la Dette (a + b)	2 493,2	1 448,2	2 786,7	1 547,2	4 718,7	2 764,6	4 761,4	2 736,5	727,0	393,3
Service de la Dette Extérieure	957,6	556,2	1 099,1	610,2	2 703,1	1 583,7	1 886,9	1 084,5	379,9	205,6
Service de la Dette Intérieure	1 535,5	891,9	1 687,6	937,0	2 015,7	1 180,9	2 874,4	1 652,1	347,1	187,8

Le tableau ci-dessus montre l'évolution de la dette publique de 2027 à mi-mars 2021. Une progression de la dette publique passant 10 045,1 milliards de FCFA à en 2017 à 17 676,1 milliards de FCFA en 2021 ; une hausse de 7631 milliards durant la crise du covid-19.

La dette publique ivoirienne a franchi le 31 décembre 2021, le seuil symbolique de 20 000 milliards FCFA pour s'établir à 20 250,1 milliards FCFA (34 896 millions de dollars USD), contre un encours de 16 802,3 milliards FCFA fin décembre 2020, soit une nette hausse de 20,52% (+3 447,8 milliards FCFA), selon les données officielles consultées par Sika Finance⁸⁷. Rapporté au PIB de 39 190,4 milliards FCFA, le taux d'endettement de l'Etat ivoirien est ressorti à 51,7% en 2021, contre 47,6% un an plus tôt, soit un accroissement de 4,1 points de pourcentage. Cette évolution imprimée notamment par le creusement du déficit budgétaire qui s'est établi à 1 970,4 milliards FCFA, est perceptible à travers la hausse conjuguée de la dette intérieure (+31,65% à 7 959,2 milliards FCFA) et de la dette extérieure (+14,3% à 12 290,9 milliards FCFA). Cette hausse continue de la dette s'explique par la propagation du virus en 2021. Les dépenses liées à la covid-19 n'ont pas cessé de se faire une place parmi les charges budgétaires de l'Etat. Il s'est ajouter en plus des mesures prises en 2020, la campagne de vaccination entamée le 01 mars 2021.

Au Sénégal, La dette publique du Sénégal s'élève à 73,2% du PIB en 2021, augmentant de près de 10 points de pourcentage du PIB depuis 2019⁸⁸. Le service de la dette intérieure ressortirait à 32,4% du total du service de la dette publique. Rapporté au PIB, l'encours de la dette publique s'élève à 60,2 % du PIB à fin juin 2020 contre 56,6% du PIB à fin décembre 2019 soit une hausse de 3,5 points de pourcentage du PIB. La hausse du stock de la dette publique est essentiellement imputable aux emprunts intérieurs qui ont bondi de 524,2 milliards de FCFA (+46,3%) entre fin décembre 2019 et fin juin 2020, les emprunts extérieurs n'ayant augmenté que de 76,4 milliards de FCFA (+1,1%) sur la même période. Le stock de la dette publique extérieure est arrêté, à fin juin 2020, à 6 769,9 mds FCFA contre 6 993,5 mds de FCFA à fin décembre 2019, soit une hausse de 1,1%. Il est majoritairement constitué de la dette concessionnelle (42,7% de la dette totale) contractée auprès des créanciers bilatéraux et multilatéraux classiques et d'euroobligations émises sur le marché international (27,4% de la dette totale). L'encours de la dette intérieure se chiffre à 1 655,9 mds FCFA contre 1 131,7

⁸⁷ SIKAFINANCE.COM est un site d'information financière et économique relatif à la Bourse dans les 8 Pays de l'UEMOA.

⁸⁸ Rapport de la banque mondiale sur la situation économique au Sénégal

mds de FCFA à fin décembre 2019, soit une hausse de 46,3% essentiellement tiré par les émissions d'obligations du Trésor sur le marché domestique dont l'encours représente 13,0% de la dette totale à fin juin 2020 contre 11,5% à fin décembre 2019. Au 30 juin 2020, le Fonds de riposte et de solidarité contre les effets de la COVID-19 (FORCE-COVID-19) a enregistré des ressources d'un montant de 411,45 milliards FCFA provenant : - du FMI pour un montant de 266,06 milliards francs CFA ; - de la BOAD pour un montant de 18,4 milliards francs CFA ; - de la Commission de l'Union Européenne pour un montant de 8,07 milliards francs CFA ; - de l'Etat du Sénégal à travers des bons du trésor COVID 19 pour un montant de 102,25 milliards FCFA ; - et des contributions volontaires des sénégalais pour un montant de 19,67 milliards FCFA. A ces ressources s'ajoute des tirages sur prêts projets qui sont inscrits dans le Programme de Résilience Economique et Sociale (PRES) en faveur du secteur de la santé⁸⁹. Ces tirages, effectués au cours du deuxième trimestre, se chiffrent à un montant de 11,5 milliards dont : - 5,9 milliards de la Banque mondiale sur un prêt de 12 milliards FCFA ; - 5,6 milliards de la Banque Islamique de Développement (BID) sur un prêt de 26 milliards⁹⁰.

En 2021, le ratio de l'encours de la dette publique sur le PIB nominal se situerait à 67,4% contre 62,8% en 2020, soit une progression de 4,4 points de pourcentage. Le service de la dette publique s'établirait à 866,3 milliards, soit une baisse de 6,9% par rapport à 2020. Il représenterait 30,8% des recettes budgétaires. La dette publique du Sénégal a passé le seuil des 10 000 milliards FCFA selon un rapport sur la situation économique et financière du pays publié par le ministère en charge de l'Economie. En effet selon le document, la dette publique de l'administration centrale est attendue à 10 295,3 milliards FCFA (17,7 milliards \$) fin 2021, enregistrant ainsi une progression de 15,6% en une année. Ce seuil hisse le taux d'endettement à 67,3% du PIB, un niveau relativement élevé même s'il reste en deçà des 70% recommandés au sein de l'UEMOA. Dans le détail, l'encours de la dette extérieure devrait s'établir à 8 606,9 milliards FCFA contre 1 688,4 milliards FCFA pour la dette intérieure.

⁸⁹ loi_de_reglement_2020

⁹⁰ Rapport Semestriel d'Exécution Budgétaire, deuxième trimestre 2020

Tableau 6 : ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE (milliards de FCFA)

	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	Variation (%)	
	(1)		(2)	(3)	(3)/(2)	(3)/(1)
Dettes extérieures	7 440,2	7 584,9	8 045,0	8 263,6	2,7%	11,1%
Dettes intérieures	1 416,6	1 636,3	1 681,9	1 713,7	1,9%	21,0%
Dettes publiques totales	8 856,8	9 221,2	9 726,9	9 977,3	2,6%	12,7%

TOTAL	1 416,7	1 636,3	1 681,9	1 713,7	1,9%	21,0%
--------------	----------------	----------------	----------------	----------------	-------------	--------------

Source : DDP/DGCPT/MFB⁹¹

La dette extérieure (y compris FMI) est passée de 7440,3 milliards de FCFA en 2020 à 8263,6 milliards de FCFA. Une évolution dû aux nouvelles charges sous l'effet de la crise. A l'exemple du soutien fait par la banque mondiale qui a approuvé, le 02 Avril 2020, un crédit de 20 millions de dollars accordée au Sénégal dans le cadre d'une opération en cours — le Projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies (REDISSE III) — destinée à soutenir le plan national de riposte au coronavirus. Des multiples recours à l'emprunt ont haussé la dette extérieure dans le but de prendre en charge les dépenses sanitaires survenues à l'occasion de la covid-19. Cette progression est aussi connue par la dette intérieure. L'encours de la dette intérieure se chiffre à 1 655,9 mds FCFA contre 1 131,7 mds de FCFA à fin décembre 2019, soit une hausse de 46,3% essentiellement tiré par les émissions d'obligations du Trésor sur le marché domestique dont l'encours représente 13,0% de la dette totale à fin juin 2020 contre 11,5% à fin décembre 2019⁹². Un bon du trésor, en guise de rappel, est un titre d'emprunt émis par l'Etat et remboursable à échéance. Les bons du trésor sont des titres obligataires émis par l'Etat par l'intermédiaire du trésor public : l'acheteur d'un bon du trésor se retrouve donc créancier de l'Etat.

La hausse de la dette publique aux deux premiers trimestres de 2021 est en majorité dû à la campagne de vaccination menée par l'Etat sur la population, un vaccin couvert par les ressources extérieures de l'Etat. Il y'a eu aussi le prolongement de la couverture des dépenses sociales par l'Etat à cause de la continuité des effets que la covid-19 entraînée. Le rapport trimestriel d'exécution du budget premier trimestre 2021, par application de l'article 70 de la loi 2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances a montré les différents emprunts

⁹¹ Bulletin Statistique de la Dette Publique, 3^{ème} trimestre 2021

⁹² STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN-TERME (2021-2023)

faits par l'Etat pour financer ses dépenses. Ce qui a gonflé la dette publique et amené la progression des taux d'endettement cité ci-dessus.

Tableau 7 : Dépenses sur ressources extérieures par source de financement

Partenaires	Projets	Montants ordonnancés en FCFA			
		Prêts projets	Dons en capital	Total	PART RELATIVE %
AFD	11	2 660 900 373	1 365 095 472	4 025 995 844	2,06%
BAD	20	18 812 074 579	546 156 394	19 358 230 973	9,89%
BID	20	40 053 149 591		40 053 149 591	20,46%
BANQUE MONDIALE	22	29 424 594 653	2 429 121 923	31 853 716 576	16,27%
BOAD	8	5 699 251 839		5 699 251 839	2,91%
BOA	1	697 096 597		697 096 597	0,36%
BADEA	5	1 640 791 000		1 640 791 000	0,84%
FSD	1	2 718 391 383		2 718 391 383	1,39%
OFID	1	820 869 618		820 869 618	0,42%
KFW	2		1 671 795 573	1 671 795 573	0,85%
GIZ	20		3 109 849 500	3 109 849 500	1,59%
NATIXIS	1	2 921 060 484		2 921 060 484	1,49%
FONDS NORDIQUE	1		313 478 431	313 478 431	0,16%
EXIM BANK (INDE)	1	1 246 392 763		1 246 392 763	0,64%
EXIM BANK (KOREA)	2	2 333 003 252		2 333 003 252	1,19%
EXIM BANK (CHINE)	3	15 733 477 057		15 733 477 057	8,04%
BPI	1	14 250 951 854		14 250 951 854	7,28%
SOCIETE GENERALE DE BANQUES	2	7 335 930 413		7 335 930 413	3,75%
JICA	1	769 110 329		769 110 329	0,39%
FONDS KOWEITIEEN	1	1 759 802 316		1 759 802 316	0,90%
FIDA	3	89 555 799	521 584 312	611 140 111	0,31%
ADFD	1	716 346 400		716 346 400	0,37%
Italie	2	2 253 398 587	483 935 500	2 737 334 087	1,40%
STANDARD CHARTERED BANK	1	30 875 074 246		30 875 074 246	15,77%
PNUD	2		302 063 566	302 063 566	0,15%
UE	2		594 116 687	594 116 687	0,30%
PAYS BAS	1		467 804 052	467 804 052	0,24%
ICBC BANK	1	1 180 260 144		1 180 260 144	0,60%
TOTAL	137	183 991 483 276	11 805 001 410	195 796 484 686	100%

CHAPITRE II : LA HAUSSE DU TAUX DE L'INFLATION

Dans l'année ayant suivi l'arrivée du covid-19, les finances publiques ont connu de multiples perturbations, entraînant par la suite la hausse du taux de l'inflation au niveau mondial.

L'augmentation rapide de la masse monétaire – un phénomène stimulé par les plans de relance votés au plus fort de la crise sanitaire, les flux massifs de nouveaux crédits bancaires et les taux d'intérêt au plus bas – a coïncidé avec une accélération de l'inflation. Autrement dit, la plupart des pays qui ont déployé les mesures les plus généreuses durant la pandémie se retrouvent aujourd'hui avec les taux d'inflation les plus élevés. La situation actuelle fait penser à la célèbre phrase de Milton Friedman : « L'inflation est toujours et partout un phénomène monétaire ». En d'autres termes, l'inflation résulte d'une masse monétaire excessive face à des marchandises en quantité insuffisante, ce qui correspond exactement à notre réalité d'aujourd'hui ». Principal facteur à l'origine de l'inflation, les prix de l'énergie semblent avoir franchi un pic cet été et sont désormais orientés à la baisse. Aux États-Unis, par exemple, les prix de l'essence ont reculé de près de 25 % au cours des trois derniers mois. À l'inverse, les prix des denrées alimentaires, des voitures neuves, de l'immobilier, de l'électricité et des soins médicaux continuent de progresser rapidement⁹³. La hausse soudaine de l'inflation a cependant de nombreuses raisons à la fois conjoncturelles et structurelles. Les principales raisons conjoncturelles, donc plutôt transitoires, sont : un phénomène appelé "effet de base". L'inflation est habituellement mesurée sur un an et, à la suite de deux ans de pandémie, le niveau d'inflation qui sert de référence est particulièrement bas ; la réouverture après la pandémie. Depuis la reprise de l'activité après la crise Covid, les consommateurs rattrapent une partie de leur demande reportée. Pendant une telle reprise de la demande, il est assez facile pour les entreprises d'augmenter un peu les prix sans perdre de clients. La réouverture a également des effets sur l'offre : le rétablissement des chaînes d'approvisionnement et d'acheminement est chronophage et onéreux. La politique zéro-Covid de la Chine (fermeture d'usines, voire de villes entières dès apparition de quelques cas) rend ce processus encore plus compliqué. Une demande plus forte rencontre une offre réduite : les prix montent ; la relance budgétaire massive. Afin d'éviter l'effondrement des économies et de maintenir les revenus, beaucoup de pays ont creusé leur déficit pour mettre en place des programmes d'aides. Ainsi, en France, les dépenses publiques ont bondi de 4% en 2021 après +5,1% en 2020. En 2022, le gouvernement a lancé un programme d'aides de soutien au

⁹³ Julian Abdey, Nick Grace, « Accélération de l'inflation : ultime conséquence de la pandémie de Covid-19 ? », édit Septembre 2022

pouvoir d'achat. Certains pays ont mis en place des programmes de relance exceptionnels, notamment les États-Unis (pour rénover les infrastructures et réduire l'emprunte carbone). Ces dépenses publiques stimulent la demande et accentuent la pression inflationniste ; la faiblesse de la monnaie unique. La baisse de l'euro a commencé en 2021 et s'est accélérée en 2022 et l'euro a atteint la parité avec le dollar. L'euro s'est également déprécié par rapport à d'autres monnaies comme le franc suisse. Cette baisse de l'euro renchérit le prix des importations, dont notamment le prix des énergies fossiles et renforce ainsi l'effet d'inflation importée.

Les principaux facteurs structurels en faveur de l'inflation sont :

L'effet de "la loi de l'offre et de la demande". La pandémie a affecté les modes de vie et de travail et elle a modifié certains besoins. Les achats de certains produits (biens informatiques et électroniques, matériel d'amélioration de l'habitat, etc.) ont bondi pendant et après la pandémie et ont dépassé les stocks des entreprises. Certains composants comme les semi-conducteurs sont difficiles à obtenir, voire en rupture de stock : les prix augmentent ; l'augmentation des prix de l'énergie. Après la levée des restrictions liées au Covid, les prix de l'énergie ont massivement grimpé. Les prix à la consommation du gaz, des carburants et dans une moindre mesure de l'électricité ont fortement augmenté en France entre décembre 2020 et octobre 2021 (respectivement de 41%, 21% et 3%(nouvelle fenêtre)). La tendance se poursuit en 2022 : l'énergie est, pour plus d'un tiers, la principale composante (nouvelle fenêtre) du taux d'inflation. L'épuisement des énergies fossiles, ainsi que la transition écologique vont continuer à mettre les prix de l'énergie sous pression ; la politique monétaire des banques centrales. Pour contrer les différentes crises depuis 2008, les principales banques centrales ont pratiqué une politique monétaire dite d'assouplissement quantitatif (quantitative easing), leurs outils traditionnels (notamment la baisse des taux d'intérêt et des réserves obligatoires) se révélant insuffisants. Cette politique non conventionnelle consiste à acheter massivement des actifs financiers, y compris la dette publique, pour injecter un maximum de liquidités dans l'économie, afin de relancer l'économie et l'inflation. Longtemps, cette politique a surtout créé de l'inflation du côté des actifs financiers (notamment actions) et de l'immobilier. Aujourd'hui, les volumes colossaux de liquidités ainsi créés font face à une économie dont le potentiel de production est plus limité qu'autrefois (effets de la pandémie et économie mondiale plus fragmentée). Dans la Zone euro, les prix ont fléchi par rapport à la même période de l'année précédente. Le taux d'inflation est ressorti négatif à -0,3% en septembre contre +0,3% en juin. Au Royaume-Uni, le taux d'inflation est resté quasi stable à 0,5% en septembre 2020 contre 0,6% en juin. En revanche, aux États-Unis, l'inflation, mesurée à partir de l'indice des

dépenses de consommation personnelles, s'est accrue, pour s'établir à 1,4% en septembre 2020, contre 0,9% trois mois auparavant⁹⁴.

Au niveau des pays de la sous-région ouest africaine, partenaires commerciaux de l'Union, le taux d'inflation au Nigeria a augmenté pour atteindre 13,7% en septembre 2020 après 12,6% trois mois auparavant. Au Ghana, par contre, le rythme de progression des prix s'est ralenti, s'établissant à 10,4% en septembre 2020, après 11,2% trois mois auparavant⁹⁵.

Le rythme haussier du taux de l'inflation n'a pas épargné la zone UEMOA. Dans l'espace UEMOA, le taux d'inflation, en glissement annuel, s'est accru au troisième trimestre 2021, se situant à 3,8%, après un niveau de 3,3% un trimestre plus tôt. La hausse du taux s'est analysé non pas sur la base du pacte de convergence de l'union qui l'a arrêté à 3% puisque ce pacte a été suspendu durant le covid-19, mais sur une comparaison entre les différents taux d'inflation que l'espace économique a connu entre les années précédant le covid et les années qui l'ont suivi. Cette évolution du taux de l'évolution dû aux effets qu'a induit le covid sur l'économie des Etats membres de l'union allant jusqu'à 8,4% en octobre 2022, en hausse de 0,1% par rapport à son niveau de septembre 2022 s'explique par la hausse des prix des biens et services mais aussi par la hausse des prix des fonctions de consommation. Le règlement n°03/2017/CM/UEMOA du 31 mars 2017 portant adoption des modalités d'élaboration et de calcul de l'Indice des Prix à la consommation des Etats membres de l'UEMOA a été adopté par le conseil des ministres de l'union, sur proposition de la commission de l'union, « soucieux de disposer de données fiables et comparables pour le suivi de l'évolution du niveau des prix au sein des Etats membres de l'UEMOA »⁹⁶. Les calculs de l'inflation dans l'Union se font à partir de cet indice base 2014 depuis janvier 2017, dans chacun des huit pays de l'Union, quatre ou cinq zones économiques ont été définies de sorte à couvrir l'ensemble du territoire de chaque Etat.

⁹⁴ Sources : OCDE, Eurostat, Tradingeconomics

⁹⁵ BCEAO - Rapport sur la Politique Monétaire dans l'UMOA - Décembre 2020

⁹⁶ Editions Juriafrica, bibliothèque numérique de l'OHADA, consulté le 23 décembre 2022

Section 1 : La hausse des prix des produits des biens, des services et de la consommation

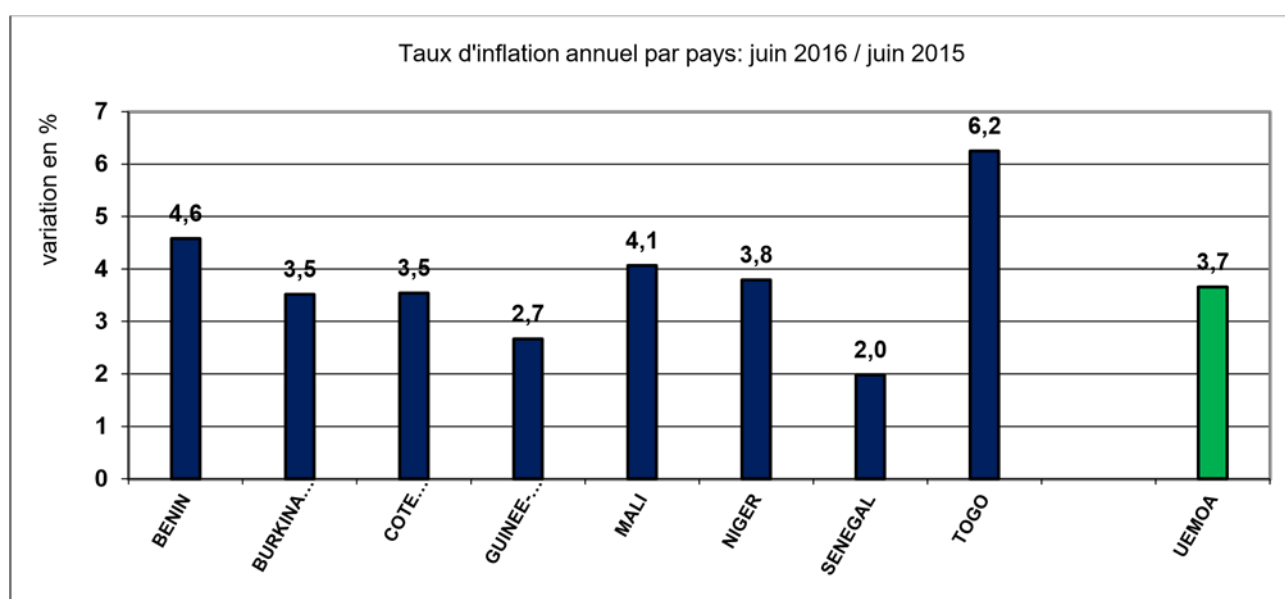
Au cours du troisième trimestre de 2020, l'inflation, a poursuivi sa tendance haussière dans les pays de l'Union, en dépassant le seuil de 3,0% pour la deuxième fois cette année depuis novembre 2012. Au cours de cette période de référence, il avait atteint 3,2% suite à la chute de 17,5% de la production céréalière dans la zone. Cette orientation de l'inflation est imputable essentiellement à la composante « alimentaires », dont la contribution à l'inflation totale est passée de 2,3 points de pourcentage à fin septembre 2020 à 2,6 points de pourcentage à fin octobre 2020. Le taux d'inflation de l'Union s'est établi à 2,9% en moyenne au troisième trimestre, après 1,7% le trimestre précédent. L'accélération de la progression du niveau général des prix est imprimée notamment par la composante « Alimentation », en lien avec le renchérissement des céréales locales, des produits de la pêche, des légumes frais ainsi que des tubercules et plantains. Le taux d'inflation sous-jacente, qui mesure l'évolution du niveau général des prix hors produits frais et énergie, est ressorti en hausse à 1,6%, après une progression de 1,2% un trimestre plus tôt. Cette évolution s'explique par les perturbations des circuits de distribution dans le contexte de la pandémie de Covid-19, et de la quasi-stagnation de la production céréalière de la campagne 2019/2020. Le rapport de la cour des comptes de la Côte D'Ivoire sur l'exécution de la loi de finances du budget de l'année 2020 a montré que « Le taux d'inflation annuel s'est établi à 2,4 % contre 0,6% en 2019. Cette hausse des prix est essentiellement liée aux effets combinés de la baisse des prix des produits importés, de la hausse des prix des produits locaux et des effets pervers de la Covid-19. Pour contenir l'augmentation des prix suscitée par cette pandémie, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures consistant à approvisionner les marchés en biens de consommation finale et à poursuivre la politique de lutte contre la cherté de la vie. ».

En juin 2021, le niveau de l'IHPC a progressé de 3,7% dans la zone UEMOA comparativement à son niveau de juin 2020. Les prix sont en hausse, pour la même période, dans tous les pays de l'Union. Ainsi, les différentes variations enregistrées sont : de 6,2% au Togo, 4,6% au Bénin, 4,1% au Mali, 3,8% au Niger, 3,5% au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire, 2,7% en Guinée-Bissau et 2,0% au Sénégal. En outre, on note pour la période sus citée, que les prix des « produits alimentaires et boissons non alcoolisées » ont fait un bond de 6,2%. Cette augmentation entraînée par la pandémie suite à l'augmentation forte de la demande face à l'offre après la levée de certaines mesures de restrictions comme le confinement ou l'état d'urgence. C'est dans ce sens que l'Etat du Sénégal a débloqué 76

millions d'euros dans le but de lutter contre l'inflation, des mesures censées « soulager durablement les ménages sénégalais ». Le Conseil des ministres a annoncé plusieurs mesures censées contenir la poussée inflationniste sur les prix des denrées de première nécessité. « L'inflation est marquée dans les pays comme le Sénégal, dont l'approvisionnement en produits essentiels – hydrocarbures, médicaments, denrées de première nécessité – est assuré par les importations », observe le professeur Seydi Ababacar Dieng, directeur du Laboratoire de recherches économiques et monétaires de l'université Cheikh-Anta-Diop de Dakar. Selon le rapport de la BCEAO sur la politique monétaire de l'UEMOA en 2020⁹⁷, l'indice des prix des principaux produits alimentaires importés par les pays de l'UEMOA s'est accru de 3,1% au cours du troisième trimestre 2020, après un recul de 3,5% un trimestre plus tôt. Cette évolution a été impulsée par les hausses de 16,7% des cotations de l'huile de soja, de 7,1% du sucre, de 5,4% du maïs et de 0,6% du blé. Cette tendance haussière a été néanmoins atténuée par le repli de 5,4% des cours internationaux du riz. Par rapport à la même période de l'année précédente, l'indice des prix des principaux produits alimentaires importés par les pays de l'UEMOA a progressé de 2,2% au troisième trimestre 2020. Cette évolution traduit les hausses des cours de 18,3% pour le riz, de 10,4% pour l'huile de soja, de 7,3% pour le blé et de 4,5% pour le sucre. Toutefois, le repli des prix du maïs (-12,6%) a exercé un effet modérateur. Ce sont des augmentations qui sont dû à la reprise de l'activité économique brusque, après une longue période de ralentissement des activités économiques. Cela affecté le commerce extérieur comme le commerce intérieur avec une montée des prix des produits de consommation mais aussi les prix des produits des biens et services. Une augmentation touchant les trois secteurs de production à savoir le secteur primaire, le secteur secondaire et le secteur tertiaire. Suite aux ralentissements qu'a connu le secteur agricole causé par les mesures de lutte contre le virus, il fut noté une baisse considérable de la production comparée aux années précédentes. Cette situation a mené à un déséquilibre entre l'offre et la demande (la demande devenait plus forte que l'offre au fur et à mesure que la propagation du virus s'estompait). Partant du RAPPORT SEMESTRIEL D'EXECUTION DE LA SURVEILLANCE MULTILATERALE de L'UEMOA de 2021, les prix à la consommation au niveau mondial connaîtraient des pressions à la hausse, en raison d'une accélération de la demande qui se heurte à des pénuries temporaires d'approvisionnement, à des goulots d'étranglement logistiques ainsi qu'à la hausse des cours des matières premières. Selon l'IHDC de l'UEMOA, par rapport au secteur de production des biens et services, la hausse

⁹⁷ Rapport sur la Politique Monétaire dans l'UEMOA, Décembre 2020, p.15

des prix est affichée à tous les niveaux : 5,8% pour le primaire, 1,5% pour le secondaire et 1,9% pour le tertiaire. Ce sont les biens non durables qui tirent davantage à la hausse le niveau de l'inflation avec une évolution de 3,8% en juin 2021. Sur une base annuelle, l'indice des prix des principaux produits alimentaires importés par pays de l'UEMOA s'est accru de 22,4% au troisième trimestre 2021. Cette évolution traduit essentiellement la hausse des cours de l'huile de soja (+94,6%), du blé (+34,2%), du sucre (+26,5%) et, dans une moindre mesure, du riz (+5,3%). Exprimés en francs CFA, les prix des produits alimentaires importés par les pays de l'UEMOA ont augmenté de 17,9%, avec une progression de 84,2% au titre des huiles végétales, de 48,2% pour le sucre, de 33,2% pour le blé et 4,5% pour le riz qui représente 61,2% du poids des produits alimentaires importés. Les prix des services de transport, de restauration et de communication, ainsi que les produits d'entretien du logement, en particulier le ciment, ont été également orientés à la hausse. Le tableau ci-dessus montre le taux d'inflation atteint par chaque Etat membre de l'union en juin 2021.



98

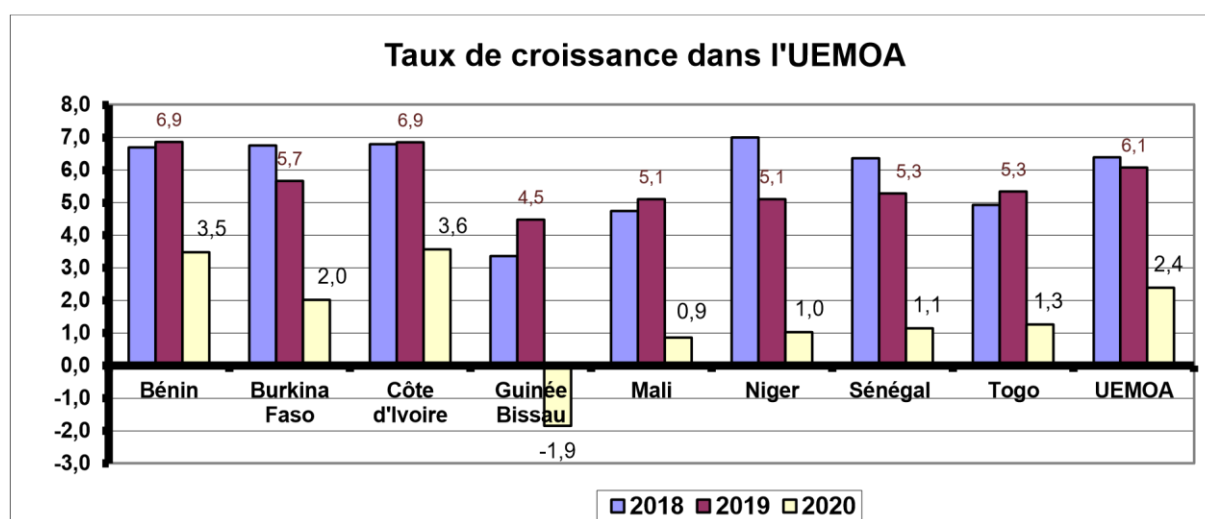
Graphique 6 : Taux d'inflation en zone UEMOA-Juin 2021

Source : INS/Commission de l'UEMOA

⁹⁸ INDICE HARMONISE DES PRIX A LA CONSOMMATION (IHPC) AU SEIN DE L'UEMOA

Section 2 : Le ralentissement du taux de croissance

En 2020, le taux de croissance de l'Union serait de -3,1% contre une projection initiale de 6,6%. Cette contreperformance serait imputable aux effets négatifs de la crise sanitaire sur les économies des Etats de l'Union. Par pays, le taux de croissance en 2020 se présenterait comme suit : Bénin (+3,5%), Burkina Faso (+2,0%), Côte d'Ivoire (+3,6%), Guinée-Bissau (-1,9%), Mali (+0,9%), Niger (+1,0%), Sénégal (1,1%) et Togo (+1,3%). Comparé aux années précédentes où le dynamisme de l'activité économique amorcé depuis 2012 se poursuivrait en 2019, avec un taux de croissance de 6,6% comme en 2018, porté par une bonne performance de tous les secteurs⁹⁹. Par pays, le taux de croissance en 2019 se présenterait comme suit : Bénin (+7,6%), Burkina Faso (+6,0%), Côte d'Ivoire (+7,5%), Guinée-Bissau (+5,1%), Mali (+5,6%), Niger (+6,3%), Sénégal (+6,0%) et Togo (+5,3%).



Activité agricole

Graphique 7 : Taux de croissance dans l'UEMOA

Source : NCB/UEMOA/2020

Selon la note de conjoncture économique¹⁰⁰, Au cours du trimestre sous revue (premier trimestre 2020), la production industrielle a progressé en Guinée Bissau, au Mali et au Sénégal mais elle a baissé au Togo. Au cours de la même période, le chiffre d'affaires du commerce a baissé en Côte d'Ivoire, au Sénégal et progressé en Guinée Bissau. Dans le même temps, le chiffre d'affaires des services a baissé au Sénégal. Les échanges extérieurs de l'Union, au premier trimestre 2020, ont été affectés par la crise sanitaire de la COVID-19. Les

⁹⁹ rapport_surveillance_multilaterale_dec2019_cm.pdf, p.81

¹⁰⁰ NOTE DE CONJONCTURE ECONOMIQUE REGIONALE DANS L'UEMOA, N°47, 1 er trimestre 2020 , La Commission --Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure

exportations des produits de l'Union ont augmenté de 7,7% comparativement au 4eme trimestre de l'année précédente. La progression des ventes de l'union résulte principalement des performances enregistrées dans tous les Etats à l'exception de la Guinée Bissau, du Mali et du Niger. Les achats à l'extérieur des produits de l'Union, au premier trimestre 2020, ont baissé de 8,1% par rapport au dernier trimestre 2019, en lien avec les replis enregistrés dans tous les Etats membres en dehors de la Côte d'Ivoire (+6,2%) et le Togo (+2,2%).

- En Côte D'Ivoire, la cour des comptes a noté dans son rapport annuel de 2020¹⁰¹ que « Les mesures de restriction prises par le Gouvernement ont occasionné un ralentissement des activités dans les différents secteurs de l'économie nationale. L'accroissement du PIB réel initialement prévu à 7,2% a été révisé à 1,8% ». La loi de règlement n°2021-897 du 21 décembre 2021 dans son exposé des motifs, a souligné qu' « au plan national, à l'instar des autres pays du monde, la Côte D'Ivoire a été négativement impactée par la crise sanitaire. En effet, dès le début de la crise, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures visant à freiner la propagation de la maladie. Ces mesures barrières parmi lesquelles, l'isolement du Grand Abidjan, ont été suivies de la mise en place d'un plan d'urgence de riposte sanitaire en vue de contenir la propagation de la maladie et assurer la prise en charge des malades. Toutefois, l'évolution de l'activité économique est demeurée positive avec un taux de croissance réelle de +2% grâce notamment à la mise en place d'un plan de soutien économique, humanitaire et social en faveur des secteurs d'activités et des ménages affectés par la crise. ». Avec une croissance du PIB réel de 8,2 % en moyenne sur la période 2012-19, la Côte d'Ivoire a réussi à contenir la pandémie de COVID-19 pour garder le rythme de croissance positive en 2020, +2% (la loi de finances initiale¹⁰² avait prévu un taux de croissance économique initialement prévu à 7,3%). les mesures de restrictions Selon la BCEAO, en 2020, les échanges commerciaux de biens de la Côte d'Ivoire avec l'extérieur ont atteint 19,3 Mds EUR, soit une baisse de 6,3% par rapport à 2019, alors que le commerce mondial se contractait cette même année de 7,5% sous l'effet de la pandémie à Covid-19. Le pays a vu son excédent commercial légèrement diminuer de 7% à 2,6 Mds EUR en

¹⁰¹ RAPPORT DEFINITIF SUR L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES EN VUE DU REGLEMENT DU BUDGET DE L'ANNEE 2020, cour des comptes de la Côte D'Ivoire, Septembre 2021

¹⁰² Loi n°2019-1080 du 19 décembre 2019 portant budget de l'Etat pour l'année 2019

2020 (contre 2,8 Mds EUR en 2019). Cette évolution se justifie par la baisse des exportations, plus importante que celle des importations. En effet, les exportations se sont établies à 11 Mds EUR en 2020, soit un repli de 2,8% par rapport à 2019, en lien notamment avec le recul des ventes de pétrole brut et de café. De même, les importations ont enregistré un déclin de 1,3% pour se situer à 8,3 Mds EUR, en lien avec l'allègement de la facture énergétique et le repli des acquisitions de bien. Ces régressions du taux des échanges commerciaux se sont fait ressentir sur le plan économique puisque les secteurs secondaire et tertiaire sont en Côte D'Ivoire les moteurs de la croissance économique. Avec une contribution de près de 45,0% à la formation du Produit intérieur brut (PIB), le secteur tertiaire constitue le moteur de la croissance de l'économie ivoirienne. En raison de la pandémie de la COVID-19, la contribution à la croissance du secteur tertiaire au PIB a baissé en 2020 s'établissant à +0,9 point après +2,4 points de pourcentage un an plus tôt¹⁰³. Cela s'explique avec les mesures de fermeture des restaurants, hôtels, bars...des états d'urgence et des mesures de restrictions prises au Grand Abidjan, une ville économique ivoirienne.

- De 7,2 % en 2018 et 5,9 % en 2019, le taux de croissance économique du Niger s'était établi à 1,2% en 2020 sous l'effet de la crise. Dans son exposé des motifs, RAPPORT ECONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER DU PROJET DE BUDGET 2021 du 10 septembre 2021 montre que « Les prévisions de croissance du PIB réel en 2020 passeraient de 6% prévu initialement à 1%, soit une décélération de 5 points de pourcentage. » Comme dans le reste du monde, les mesures de prévention et d'atténuation de la pandémie de COVID-19 a eu des conséquences négatives sur l'économie du Niger et a mis brutalement un terme à trois années de croissance soutenue malgré les défis sécuritaires de ces dernières années. Alors qu'elle avait atteint 5,9% en 2019 à la faveur d'une bonne performance des secteurs des services, extractifs et de l'industrie et d'une bonne campagne agricole, la croissance a chuté à 1,2 % en 2020, selon la dernière analyse économique de

¹⁰³ Marché des Titres Publics,

la Banque mondiale¹⁰⁴. Selon la Banque Mondiale, cette baisse tient principalement à la réduction de la production en 2020, découlant de la récession mondiale. Les mesures de confinement, la fermeture des commerces et de certaines entreprises ont entraîné à la fois des pertes d'emplois et une baisse de la consommation. Un phénomène d'autant plus important que de nombreux Nigériens travaillent dans le secteur informel et ne disposent d'aucun soutien pour atténuer leur perte de revenus. La fermeture des frontières a également porté un coup dur aux exportations. Par ailleurs, la mauvaise conjoncture économique en Chine et dans l'Union européenne, principaux pourvoyeurs d'investissements directs étrangers (IDE), retarde la réalisation de projets importants, tels que la construction de l'oléoduc d'exportation de pétrole. Pour la première fois depuis des années, l'inflation a grimpé à 4,5 % en 2020 et dépasser le seuil de 3 % fixé par l'Union économique et monétaire ouest-africaine. Du côté de l'offre, les services et l'industrie seraient gravement touchés. Le secteur des services et l'industrie extractive sont les plus affectés par les mesures de prévention et d'atténuation. Les services passeraient de 6,5 % en 2019 à 0,1 % en 2020, certains sous-secteurs étant touchés de manière disproportionnée, notamment le commerce, les transports et la restauration. Les sous-secteurs des industries extractives, de l'industrie manufacturière et de la construction seraient également durement touchés. Dans une moindre mesure, le secteur agricole impliquant des exportations vers le Nigeria tributaire du pétrole serait également touché, mais devrait connaître une croissance positive, bien que faible. Qu'ils soient formels ou non, les secteurs où il est difficile de travailler à distance seront finalement affectés. En 2021, la croissance économique du Niger est ressortie à 1,3% en lien principalement avec la mauvaise campagne agricole 2021/2022 et le contexte peu favorable à l'activité économique marqué par l'accentuation de la crise sécuritaire et la pandémie de la COVID-19. Ce ralentissement de la croissance de l'activité est imputable à la baisse de production du secteur primaire (-8,3%) consécutive à la mauvaise saison des pluies en 2021. La bonne tenue des activités des secteurs secondaire (+5,4%) et tertiaire (+7,7%) a permis d'atténuer la baisse de la production du

¹⁰⁴ Rapport sur la situation économique au Niger : quel impact de la pandémie de COVID-19 et comment l'atténuer ?, Décembre 2020, La Banque Mondiale

secteur primaire. En rapport avec la baisse de sa production, la contribution du secteur primaire au taux de croissance réel du PIB est ressortie négative en 2021 (-1,6 points) après +2,7 points un an auparavant. Quant aux secteurs tertiaire et secondaire, ils ont contribué respectivement pour +2,0 et +0,9 points à la croissance du Niger en 2021. Ces secteurs ont bénéficié de la relance de l'activité à la suite de l'allègement des restrictions imposées dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

Le secteur tertiaire, composé essentiellement des activités de services, s'est bien maintenu en 2021 après avoir subi les conséquences de la crise sanitaire avec notamment la fermeture des frontières terrestres et aériennes, des lieux de spectacle, et les mesures de restrictions aux commerces et aux transports. Ainsi, sa valeur ajoutée a augmenté de 7,7 % en 2021 contre 2,3 % en 2020. Concernant le secteur secondaire, il est dominé par les activités extractives notamment la production minière avec l'or et l'uranium et le pétrole dont l'exploitation a débuté en 2011. Le secteur secondaire a progressé de +5,4 % en 2021 après +2,3 % en 2020¹⁰⁵. Ce raffermissement de la croissance du secteur est imputable à la bonne orientation des activités des industries extractives et celle des activités de fabrication et de construction.

- 2020 a été une année particulièrement agitée pour le Mali, qui en plus de faire face à une situation sociale et sécuritaire difficile a connu un ralentissement de sa croissance économique dû aux effets néfastes de la crise sanitaire de la COVID-19. Le taux de croissance du PIB de 2020 projeté à 4,9 % avant la crise sanitaire a été ramené à 0,9 % par les services du FMI. Pour la première fois depuis six ans, la croissance du PIB va être bien en-deçà de la croissance démographique du pays. Avec l'apparition du COVID-19, le PIB réel a connu un recul de 1,6 % en 2020. Le secteur primaire serait le plus touché avec une baisse de 5,6 % alors que le secteur primaire contribue le plus au PIB. En effet, durant la période 2015-2020, ce secteur a contribué en moyenne à 36,8 % au PIB contre 33,0 % et 20,2 % pour le secteur tertiaire et le secteur secondaire respectivement. La campagne agricole s'est soldée par une baisse de production cotonnière de 79 % en 2020, en raison de la chute

¹⁰⁵ Niger : Une économie résiliente avec des perspectives encourageantes, Par UMOA-Titres | 29, juillet 2022

des cours mondiaux et de désaccords sur les subventions aux intrants accordées aux producteurs. Quant au secteur secondaire, il a connu une légère baisse à la suite de la pandémie (0,3 %). Seul le secteur tertiaire a connu une hausse mais à un niveau très faible (0,4 %)¹⁰⁶. La campagne agricole s'est soldée par une baisse de production cotonnière de 79 % en 2020, en raison de la chute des cours mondiaux et de désaccords sur les subventions aux intrants accordées aux producteurs. « Les leviers de la croissance économique au Mali ont été fortement affectés par la COVID-19. Les coups de frein portés à l'activité économique mondiale et aux échanges internationaux ont été directement ressenti par les ménages maliens, qui ont vu leur situation se détériorer du jour au lendemain », souligne Xun Yan, économiste à la Banque mondiale, auteure du rapport.

En l'absence de sanctions économiques en 2021 après le coup d'État de mai de cette année-là, le Mali, qui avait connu un précédent coup d'État en août 2020, a enregistré une reprise économique avec une croissance de 3,2 % après une contraction de 1,2 % en 2020, causée par le COVID- 19. Du côté de l'offre, l'expansion en provient de l'agriculture (croissance de 2,4 %) et des services (5,3 %). Du côté de la demande, les facteurs sont l'investissement privé (+5,2 %) et l'investissement public (+4,0 %), ainsi que la consommation des ménages (+3,0 %). Le PIB réel a augmenté de 3,1 % en 2021, soit juste au-dessus du taux de croissance démographique estimé à 3 %. En conséquence, le PIB par habitant a stagné en 2021 et le taux de pauvreté national est resté à 44,4 %, avec 50 000 personnes supplémentaires en situation d'extrême pauvreté.

La croissance en 2021 a été principalement soutenue par un rebond de la consommation et une expansion des services dans un contexte de pressions inflationnistes croissantes et d'insécurité alimentaire qui s'intensifie. La consommation publique est restée soutenue en 2021, sous l'effet de la hausse de la masse salariale et de la prolongation en 2021 de plusieurs mesures fiscales de soutien, prévues dans le plan de riposte contre la COVID-19. La consommation privée a bénéficié des mêmes mesures fiscales et

¹⁰⁶ UMOA-TITRES, Note D'Information, République du Mali

l'investissement privé a également montré des signes de résilience, notamment dans la construction résidentielle. La reprise des exportations de coton en 2021 a été compensée par une baisse des exportations d'or. Dans le même temps, les importations se sont redressées en 2021, parallèlement à la demande intérieure. Du côté de l'offre, la reprise a été tirée par les services, conformément à l'assouplissement des mesures d'endiguement contre la pandémie.

- Au Bénin, en 2020, l'activité économique enregistrerait une hausse de 2,3% contre 6,9% en 2019, en lien avec l'impact négatif de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les activités économiques. La faible croissance s'expliquerait par la conjoncture économique nationale et internationale marquée par la crise sanitaire due au Coronavirus. Malgré la crise sanitaire, la croissance profiterait, principalement, de la poursuite de la mise en œuvre des projets prioritaires du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2016-2021) et de la hausse de la production agricole, notamment, celle du coton. Du côté de l'offre, le secteur primaire enregistrerait une croissance de 2,9% en 2020, contre 5,2% en 2019. Les mesures de cordon sanitaire, de distanciation et de fermeture des frontières, prises aux plans national et sous régional pour contrôler la pandémie de la Covid-19 limiteraient les performances du secteur agricole. Toutefois, les prévisions dans la filière coton tablent sur une production de 800.000 tonnes pour la campagne 2020/2021 contre 714.900 tonnes pour la campagne précédente, soit une hausse de 11,9%. L'activité du secteur secondaire croîtrait de 6,4% en 2020, après 13,6% en 2019, soutenue par la hausse de l'ensemble des branches. Le ralentissement constaté par rapport à 2019 s'expliquerait par l'impact des mesures prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire avec un ralentissement des travaux sur les chantiers de construction d'infrastructures socio-économiques. Malgré cette situation, le Gouvernement poursuit la mise en œuvre du volet infrastructure de son Programme d'Actions. La branche des BTP serait soutenue, entre autres, par la poursuite de la mise en œuvre des projets d'Asphaltage, de construction des 22 stades communaux, de construction des marchés urbains et de divers travaux d'infrastructures routières. Il est également attendu une amélioration de l'activité dans les industries manufacturières, notamment,

portée par les industries de fabrication de matériaux de construction. Les industries agroalimentaires 17 subiraient les contreperformances du secteur agricole ainsi que la baisse de la demande globale du fait de la pandémie. La branche de l'énergie bénéficierait de la nouvelle centrale énergétique mise en service le 29 août 2020. L'activité du secteur tertiaire augmenterait de 0,2% en 2020, après 6,0% en 2019, résultant d'un repli de l'activité dans plusieurs branches de services, en lien, notamment, avec la pandémie de la COVID19 et les mesures de riposte qu'elle a induites. L'activité commerciale subirait les répercussions de la baisse du trafic de marchandises au Port Autonome de Cotonou de 16,0% par rapport à 2019. Quant à la branche des postes et télécommunications, elle bénéficierait de l'utilisation plus intensive des moyens numériques et de télécommunication en lien avec le télétravail et la tenue des réunions virtuelles. Les contributions des secteurs primaire, secondaire et tertiaire à la croissance du PIB en 2020 seraient, respectivement, de 0,8 point, 1,0 point et 0,5 point.

En 2021, le taux de croissance économique du Bénin s'établirait à 7,0% contre 3,8% en 2020, sous l'effet de la bonne dynamique de l'ensemble des secteurs d'activité. Le secteur primaire enregistrerait une croissance de 3,2% en 2021 contre 1,8% en 2020, soutenue par la bonne tenue de l'agriculture et de la pêche. L'agriculture progresserait de 3,9% tirée par la hausse de la production de coton de 9,4% qui atteindrait 800.000 tonnes pour la campagne 2021/2022 et celle de l'anacarde de 5,2%. Le secteur secondaire augmenterait de 10,5% en 2021 après 5,2% un an plus tôt, en rapport avec la progression de celles de toutes les branches. La branche des BTP croîtrait de 15,0% sous l'effet de la reprise des chantiers qui dont le rythme d'exécution avait été affecté par la crise sanitaire et économique en 2020. Les activités extractives (+10,7%) et les autres industries (+10%) profiteraient de la dynamique de la branche des BTP. La branche énergie profiterait de la reprise économique enregistrée dans toutes les autres branches. Elle afficherait une progression de 15,0%. Le taux de croissance du secteur tertiaire serait de 7,2% en 2021 contre 4,9% en 2020, en lien avec la hausse des activités dans toutes les branches de service. La branche « Transport » progresserait de 14,5% sous l'effet de l'augmentation des activités portuaires et de la détente des mesures de restriction du fait de la crise sanitaire. L'activité dans la branche «

Commerce » augmenterait de 8,6% profitant de la bonne tenue des secteurs primaire et secondaire et de l'ouverture des frontières du Nigéria. Quant à la branche « Restauration et hôtels », elle enregistrerait une hausse de 18,0%, après la contraction enregistrée en 2020, en lien avec le retour progressif à une situation normale. La branche des « postes et télécommunications (+8%) bénéficierait des actions en faveur de la digitalisation de l'économie ».

- Au Burkina Faso, le PIB réel a enregistré un taux de croissance de 1,9% en 2020, en décélération de 3,8 points de pourcentage, après 5,7% en 2019, se situant quasiment au niveau de celui enregistré en moyenne dans l'espace UEMOA. Cette décélération de la croissance est imputable principalement aux sous-secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Les secteurs secondaire (+8,1%) et primaire (+6,5%) ont par contre enregistré de bonnes performances¹⁰⁷.

Après une décélération de la croissance du PIB en 2020, du fait de la pandémie de la COVID-19, l'activité économique a enregistré une accélération de son rythme de croissance en 2021. En effet, le taux de croissance du PIB réel est ressorti à 6,9 % en 2021 contre 1,9 % en 2020. La croissance en 2021 a été tirée principalement par les secteurs tertiaire (+12,6 %) et secondaire (+8,2 %), le secteur primaire ayant connu une récession (-6,4 %). Selon les estimations de la DGEP réalisées en mars 2022, le secteur primaire a enregistré une baisse de sa valeur ajoutée de 6,4 % en 2021, après une croissance de 6,5 % en 2020. Cette évolution serait principalement liée à la mauvaise campagne agricole 2021 – 2022 ayant conduit à une baisse dans le sous-secteur de l'agriculture, notamment l'agriculture vivrière (-7,5 %) et l'agriculture de rente hors coton (-18,4 %). Quant au coton, sa valeur ajoutée a augmenté de 6,6 % en 2021 par rapport à 2020. Le sous – secteur de l'élevage connu une croissance de 2,8 % en 2021 tandis que le sous – secteur de la sylviculture de la chasse et de la pêche a enregistré une hausse de sa valeur ajoutée de 5,2 %. La contribution du secteur primaire à la croissance économique a été de - 1,3 point de pourcentage en 2021. La valeur ajoutée du secteur secondaire a augmenté de 8,2 % en 2021 après une progression de 5,8

¹⁰⁷ Balance des paiements et position extérieure globale du Burkina Faso – 2020, BCEAO, 11 Mai 2022

% en 2020. Cette accélération de la croissance est principalement liée à la dynamique de l'activité dans les industries et les travaux de construction, d'installation et de finition. Quant à la valeur ajoutée des activités d'extraction d'or, elles ont progressé de +7,1 en 2021 après 21,0 %. Au total, la contribution du secteur secondaire à la croissance du PIB réel a été de 2,4 points de pourcentage en 2021. S'agissant du secteur tertiaire, sa valeur ajoutée a connu une hausse de 12,6 % en 2021 après avoir baissé de 2,7 % en 2020. Cette performance est tirée par la bonne tenue du secteur des services aussi bien marchands que non marchands. Le sous-secteur du commerce a progressé de +20,7 % en 2021 après +2,2 % en 2020. Le sous-secteur des transports et d'auxiliaires de transport a connu la même dynamique avec une hausse de 27,1 % de sa valeur ajoutée en 2021 contre seulement 2,6 % en 2020. Les sous-secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, des postes et des télécommunications, et des services financiers et assurances ont connu respectivement une croissance économique de 17,6 %, 13,2 % et 6,1 % en 2021.

- En Guinée Bissau, L'activité économique se contracterait de 2,3% en 2020, après une croissance de 4,5% en 2019. Ce recul s'expliquerait, principalement, par la baisse de la valeur ajoutée du secteur tertiaire. Les valeurs ajoutées des secteurs primaire et secondaire augmenteraient légèrement. Dans le secteur primaire, le taux de croissance serait de 1,8% contre 5,4% en 2019. Cette évolution serait soutenue par la bonne production vivrière qui compenserait la baisse de la production de cajou. La production vivrière enregistrerait un taux de croissance de 6,8%, en liaison avec des conditions climatiques favorables et le soutien du gouvernement aux agriculteurs (distribution des semences, des kits de petites matériels, des insecticides et de 62 tracteurs agricoles). La production céréalière brute se situerait à 239.576 tonnes, soit une hausse de 6,4% par rapport à 2019. La production de la noix de cajou reculerait de 6,2% en 2020, en liaison avec des difficultés dans la filière. Outre l'ouverture tardive de la campagne, le faible niveau de préfinancement et la baisse des prix aux producteurs (le prix moyen se situe à 250 FCFA/Kg contre une moyenne de 350 FCFA/kg lors de la campagne de 2019) ont pesé sur l'activité. Les branches de l'élevage et de la

pêche enregistreraient une croissance, respectivement, de 2,5% et 6,5% en 2020. Le secteur secondaire enregistrerait une croissance de 1,8% en 2020 contre 3,7% en 2019. Ce ralentissement s'expliquerait par la décélération enregistrée au niveau de l'agro-industrie (4,8% contre 8,1% en 2019) et la baisse des autres industries (-3,6%), en rapport avec la crise sanitaire et les mesures de confinement adoptées dans le pays. La branche des BTP croîtrait de 1,8%. Quant à la branche « électricité, eau et gaz », sa valeur ajoutée augmenterait de 3,0%. Le secteur tertiaire se contracterait de 6,0% en 2020 après une hausse de 3,3% en 2019, en rapport avec les effets de la pandémie liée à la Covid-19. Les branches les plus touchées sont les « transports et télécommunications » et « commerce, restaurant et hôtel » dont les valeurs ajoutées enregistreraient des baisses, respectivement, de 9,5% et 5,9%. Dans le rapport du ministère de l'économie et des finances sur l'étude d'impact de la covid-19 sur l'économie guinéenne il en ressort des résultats de l'enquête et des simulations effectuées que « la covid-19 a porté un coup dur aux ménages et à l'activité des entreprises »¹⁰⁸. Dans l'ensemble, l'étude a clairement montré que la covid-19 a fortement perturbé l'activité économique nationale. En 2021, la reprise de l'activité économique a été effective en Guinée-Bissau avec une croissance du PIB réel estimée à 6,4 %. La composition du PIB de la Guinée-Bissau révèle que le secteur tertiaire est la première source de création de richesse du pays. Ce secteur a représenté à lui seul 48,0 % du PIB en 2021 soit une augmentation de 2,9 points par rapport à 2015. Cette progression s'explique par la hausse attendue de l'activité dans le secteur commercial, l'hôtellerie et le transport en lien avec la maîtrise de la crise sanitaire actuelle.

- Au Sénégal, entre 2014 et 2018, le Sénégal a enregistré une croissance annuelle supérieure à 6 %. En 2020, le taux de croissance du PIB réel se situerait à -0,7% contre une prévision initiale de 6,8% (en 2019). Cette baisse s'expliquerait par l'impact négatif de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les secteurs d'activité économique, notamment, le transport, le tourisme et le commerce. Le taux de croissance du secteur primaire serait de 5,1% en 2020 contre 2,9% en 2019, en liaison, principalement, avec la bonne tenue des

¹⁰⁸ MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, Direction Nationale des Etudes Economiques et de la Prévision (DNEEP), Etude d'impact de la covid-19 sur l'économie guinéenne,

sous-secteurs de la pêche (+11,9%) et l'agriculture (+6,0%). Le sous-secteur agricole bénéficierait d'un hivernage favorable à travers une bonne répartition spatio-temporelle de la pluie. De plus, l'État a mis à la disposition des agriculteurs des intrants ainsi que des matériaux agricoles pour le renforcement de la productivité agricole. Dans le secteur secondaire, l'activité subirait les effets de la crise du coronavirus avec un repli de 1,1% en 2020 contre +5,8% en 2019. Les branches les plus affectées sont, notamment, les industries extractives (-11,4%) et la fabrication des produits agroalimentaires (-7,3%). Ces reculs ont été plus que compensés par les performances des branches « égrenage de coton et fabrication de textile » (+22,1%), « fabrication de produits chimiques » (+8,4%), « électricité et gaz » (+9,1%) et « construction » (+6,6%). Dans le secteur tertiaire, la valeur ajoutée baisserait de 2,0%, après une hausse de 5,6% en 2019, du fait des effets négatifs de la Covid-19 sur les activités de commerce (+0,6%, après 6,0% en 2019), de transports (-8,8%), d'hébergement et de restauration (-17,0%) ainsi que les services de télécommunication (-4,6%). Au total, les contributions des secteurs primaire, secondaire et tertiaire à la croissance du PIB en 2020 seraient, respectivement, de 0,7 point, -0,3 point et de -1,1 point.

Sur 2021, l'activité économique a enregistré une forte croissance de 8% selon l'indice général d'activité (IGA)¹⁰⁹. Cette performance de l'économie sénégalaise a été particulièrement soutenue par les secteurs secondaire et tertiaire dont les productions ont bondi respectivement de +13,2% et 6%. On note également la bonne orientation de l'activité des services publics. S'agissant du secteur secondaire, son dynamisme a été essentiellement porté par la production agroalimentaire (+13,1%), les activités extractives (+19,7%), la construction (+15,6%) et les activités de production et distribution d'électricité et de gaz (+7,1%).

De son côté, le secteur tertiaire a été drivé par les performances notées au niveau du secteur de l'information et communication (+28,6%), du commerce (+4,2%), des activités immobilières (+4,1%), des "activités artistiques, culturelles, sportives et récréatives" (+63,8%) et du transport (+4,6%)¹¹⁰.

¹⁰⁹ L'indice général d'activité (IGA), calculé et publié par les services du ministère sénégalais en charge de l'Economie, du Plan et de la Coopération

¹¹⁰ Sika Finance, L'activité économique au Sénégal en 2021

- Au Togo, En 2020, le taux de croissance ralentirait pour ressortir à 0,7% contre 5,5% en 2019, du fait des effets de la crise sanitaire. Le taux d'inflation annuel moyen se situerait à 1,7% contre 0,7% en 2019. L'exécution des opérations financières de l'Etat serait caractérisée par une aggravation du déficit budgétaire global qui ressortirait à 7,0% du PIB en 2020 contre 0,8% en 2019. En 2020, le taux de croissance du PIB se situerait à 0,7% contre 5,5% en 2019, porté, principalement, par les secteurs primaire et secondaire. Le taux de croissance du secteur primaire serait de 4,0% en 2020, après 1,9% en 2019, sous l'effet de la progression de la valeur ajoutée de l'élevage de 5,6% et de celle de l'agriculture de 4,0%. La production agricole profiterait de la mise en œuvre des projets du Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnel (PNIASAN) et du Mécanisme Incitatif pour le Financement Agricole (MIFA). La branche sylviculture évoluerait de 2,6% et l'activité de pêche stagnerait. Le taux de croissance de la valeur ajoutée du secteur secondaire ressortirait à 0,8% contre 6,5% en 2019. Cette évolution serait tirée par la hausse des activités des industries extractives (+31,0%), de l'industrie du bois (+3,0%), des autres activités manufacturières (+3,3%) et des BTP (+2,3%). La progression des industries extractives est soutenue par le bon niveau de production du phosphate qui enregistrerait une hausse de 70,6%. Quant à la branche des BTP, elle profiterait, entre autres, des travaux de rénovation des routes reliant la capitale aux autres villes (Kpalimé, Aného, notamment). L'effet de ces hausses serait atténué par le recul des activités de fabrication de produits alimentaires (-3,6%), de fabrication de textiles (-0,9%) et de production d'énergie et eau (-7,4%). Les mesures pour contenir la propagation de la maladie à Covid-19 ont fortement perturbé l'activité dans le secteur tertiaire qui afficherait un taux de croissance de -0,5%, après une hausse de 6,4% en 2019. Cette baisse s'expliquerait, principalement, par la contraction des activités de restauration (-8,2%), des transports (-3,3%) et du commerce (-3,1%). L'effet de ces replis sur l'évolution du secteur a été atténué par la résilience au niveau des activités de télécommunication (+2,1%) et des services financiers (+3,3%).

En 2021, le taux de croissance économique s'accélérerait pour se situer à 5,3% contre 1,8% un an plus tôt, tiré par l'ensemble des secteurs. Le taux d'inflation annuel moyen se situerait à 4,4% contre 1,8% en 2020. L'activité du secteur secondaire enregistrerait un taux de croissance de 3,5% tiré par la hausse des activités de construction (+12,2%), des industries extractives (+6,6%), de la production d'énergie (+5,4%) et de l'industrie de textiles (+2,9%). Le taux de croissance de la valeur ajoutée du secteur tertiaire a progressé de 6,2% en lien avec la reprise des branches « Commerce » (+3,2%), et « Hôtel et restaurant » (+7,0%) négativement impactées par la crise en 2020. Les contributions des secteurs primaire, secondaire et tertiaire à la croissance du PIB en 2021 seraient, respectivement, de 0,9 point, 0,8 point et 3,6 points.

CONCLUSION

En définitive, ce sujet de mémoire qui porte sur l'influence de la crise sanitaire sur les Finances Publiques dans l'espace UEMOA, nous a permis de voir l'importance des finances publiques, particulièrement le rôle qu'elles jouent dans le développement économique de nos Etats africains. La crise du covid-19 a causé énormément de pertes que soit sur le plan sanitaire, économique mais aussi humain. C'est d'ailleurs ce qui a mené à poser comme problématique : comment la crise du covid-19 a-t-elle impacté les finances publiques dans l'espace UEMOA. Cette question s'est soulevée dans l'optique de voir les effets de la crise sanitaire sur le plan économique particulièrement en matière de Finances Publiques. Ainsi, sur la base de la DIRECTIVE N°06/2009/CM/UEMOA PORTANT LOIS DE FINANCES AU SEIN DE L'UEMOA, on a pu voir le contenu des lois de finances et de là déceler les conséquences de la crise. C'est pourquoi la première partie a porté sur les ressources et les charges des Etats membres en analysant les impacts induits par la crise sur elles. Après avoir montré les conséquences de la crise sur les ressources et charges de l'Etat, il a été question d'analyser la suite des effets de la crise économique et sanitaire sur les finances publiques et puisque les ressources de l'Etat se sont rétrécies face à la survenance de nouvelles charges entraînées par la crise, des charges qui sont venues s'ajouter à celles qui étaient là avant la venue de la crise du covid-19, il y'a eu dès lors un alourdissement du déficit budgétaire des Etats membres de l'union. Un déficit budgétaire dépassant de loin le taux de 3% qui a été fixé par le critère de convergence, de stabilité de croissance et de solidarité de 2015 de l'union, entraînant un recours vers l'emprunt pour des besoins de liquidité. Comme le souligne Monsieur Dioukhane dans son ouvrage Les Finances Publiques dans l'UEMOA « la dette publique trouve son origine essentiellement dans le déficit budgétaire ». Ce schéma d'alourdissement de la dette publique avec un déficit excessif des finances publiques a mené vers une hausse du taux de l'inflation dans l'espace UEMOA.

Pour aboutir aux résultats donnés ci-dessus il a fallu :

- Dans un premier temps trouver le sujet sur lequel il fallait écrire et voir s'il existe des supports de documents permettant de développer sur un tel sujet
- En deuxième lieu, il a été question de faire des recherches sur des ouvrages en rapport avec ce sujet mais aussi des documents tels les directives, les colloques etc... pour approfondir les connaissances allant dans le sens du sujet

- En quatrième lieu, il fallait aller discuter avec l'encadreur sur 'objet du sujet et les limites du sujet
- En cinquième lieu, il fallait faire des recherches sur le terrain vers certaines structures comme la direction générale du budget et vers la cour des comptes pour avoir la réponse à certaines questions
- Et en sixième lieu, une rédaction de l'introduction et du plan était impératif pour avoir une vue sur le sens du sujet et pouvoir rédiger intégralement le mémoire.

- Limites

Dans la phase d'étude, certaines difficultés se sont présentées à savoir le silence gardé par la cour des comptes du Sénégal après l'envoi du courrier de l'autorisation des études des archives de ladite cour. Il en est ainsi de la direction du budget.

En outre certains rapports de la cour des comptes pour l'année 2020 et 2021 comme le cas du Sénégal ont été indisponibles, des rapports importants dans cette étude.

L'accessibilité de la documentation a été souvent un peu problématique dans l'étude de la situation financière de certains pays comme le Mali, la guinée Conakry et le Niger.

-Recommandations

Il est impératif sous l'ère du post-covid, que les Etats de l'union économique cassent avec certaines pratiques financières classiques pour pouvoir adopter de nouveaux styles qui répondent aux besoins du milieu. Il est grand temps d'élargir le champ de l'assiette fiscale des recettes fiscales en insérant un système d'imposition incluant le secteur informel.

Il faudrait aussi que l'union mette en place un critère de convergence axé sur la disponibilité à temps des rapports de la cour des comptes pour permettre d'avoir un aperçu sur la situation des finances publiques à la fin de chaque année financière.

Les Finances Publiques après-covid ont plusieurs défis à relever. Toutefois elles doivent se construire pour faire face à d'éventuels crises. Il est question actuellement de renverser la hiérarchisation des priorités comme nous la rappeler la crise du covid-19, mettre en avant la santé, investir dans ce secteur qui peut se fissurer juste par un simple virus venu de nulle part. il est aussi urgent d'étendre les réseaux d'internet sur chaque coin du territoire car ça aurait favorisé durant les périodes de confinement de faire des cours et de travailler à distance pour limiter les conséquences de la covid.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GENERAUX :

Abdourahmane Dioukhane, « Les Finances Publiques dans l'UEMOA », 2^e édit. Bernard Rosier, « Les théories des crises économiques », Repères, 2003 François Chouvel, Finances Publiques, Mémentos, 23^{ème} édit, 2020

Grant Thornton, COVID-19 : Impact sur l'économie du Sénégal

Jean Mathis, Gestion et Finances publiques en Afrique francophone, Avril 2012 L'impact du covid-19 sur l'économie sénégalaise, HELENE MAISONNAVE L'impact du covid-19 sur la finance publique en Afrique : Défis et Opportunités, consulté le 24 novembre 2021

Mataki, Les leçons de la crise de la covid-19 en matière de gouvernance en Afrique de l'ouest, 9^{ème} édition

Maurice Duverger, Finances Publiques, 1^{ère} édit 1956

Paulin Ibanda Kabaka, « du laisser-faire à la régulation », Doctorant LAM / UPPA

Philippe Gilles, « Crises et Cycles économiques », Armand Colin, 01-12-1997 Pierre Bachas, L'impact du Covid-19 sur les Entreprises Formelles au Sénégal Stéphanie Damarey, L'essentiel des Finances Publiques, 8^{ème} édit, 2020

THESES :

Serge B. Batonon, les systèmes financiers publics des Etats de l'UEMOA à l'épreuve de la nouvelle gouvernance financière publique, Thèse présentée et soutenue le 11 mars 2016

MEMOIRES :

ALI AHAMADA Abdéréman, La maîtrise de la dépense publique : Enjeux et perspectives Cas de l'union des Comores, Université de Strasbourg, CIP Promotion Louis Pasteur (2017-2018)

ARTICLES :

— Awa DIALLO, Juriste-fiscaliste, ANALYSE DES MESURES FISCALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES SENEGALAISE FACE A LA CRISE DU COVID-

- Débat d'orientation des finances publiques – juillet 2021, Actualisation des prévisions macroéconomiques
- Groupe Moniteur, Finances Publiques : l'équilibre budgétaire
- James Daniel, Jeffrey Davis, Manal Fouad et Caroline Van Rijckeghem, l'ajustement budgétaire comme instrument de stabilité et de croissance, Série des Brochures, n°55-F
- News, Politique ; Loi de finances 2021 : les grandes orientations du budget, République Togolaise
- Vanessa STOZ, experte gestion des finances publiques : LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST,
- Vigninou Gammadigbe, Impact de la Covid-19 sur l'activité et la solidarité des banques de l'UMOA, Document d'Etude et de Recherche N
- °COFEB/DER/2021/02, BCEAO, décembre 2021

DOCUMENTS OFFICIELS :

Bulletin Statistique de la Dette Publique, Direction de la dette publique et des dons, Côte d'Ivoire, Mars 2021

Catalogue des mesures nouvelles de la loi de finances portant budget de l'Etat pour l'année 2022, un document du ministère du budget de la Côte d'Ivoire

Déclaration sur les risques budgétaires 2022-2024, ministère du budget et du portefeuille de l'Etat Ivoirien, consulté le 23 février 2022

Direction des relations internationales de l'enseignement, notion : la politique économique

Directive n° 01/2008/CM/2008/UEMOA du 28 mars 2008 portant harmonisation des modalités de détermination des résultats imposables des personnes morales. Directive n°08/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008 portant harmonisation des taux d'impôts assis sur les bénéfices des personnes morales et Directive n°02/2010/CM/UEMOA portant harmonisation de la fiscalité applicable aux valeurs mobilières

Directive n° 02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 modifiée, et plusieurs autres directives adoptées entre 1998 et 2009

Directive n°06/2009/CM/UEMOA Les lois de Finances au sein de l'UEMOA Document de Programmation Budgétaire Economique et Pluriannuel, Burkina Faso DOCUMENT DE PROGRAMMATION BUDGETAIRE ET ECONOMIQUE PLURIANNUELLE DPBEP 2020-2022, Niger

Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2021-2023, Sénégal

DU FMI ; DECLARATION DE L'ADMINISTRATEUR POUR LE NIGER.

Etude d'impact socio-économique de la covid-19 au Burkina Faso, P.26 Glossaire, Du Cadre Harmonisé des Finances Publiques, La Commission

Juin 2022 FACILITE ELARGIE DE CREDIT ET DEMANDE DE

La Tendence, focus sur les impacts économiques de la pandémie liée à la covid-19 dans la zone UEMOA, consulté le 16 mars 2022

La Tendence, les obligations de relance et les Bons de soutien et de résilience, magazine électronique de l'UEMOA, paru le 01 avril 2022

Loi de finances n°2021-899 du 21 décembre 2021 portant budget de l'Etat de la Côte d'Ivoire pour l'année 2022

*Loi de Finances Rectificatives n°20221-29 du 05 juillet 2021, République du Sénégal
Loi n°2021-023 portant loi de Finances Rectificative, exercice 2021, République Togolaise*

Loi_de_reglement_2020

*Michel Bouvier, Les grands défis des finances publiques du 21^{ème} siècle, Partie I
MODIFICATION DE CRITERES DE REALISATION — COMMUNIQUE DE PRESSE ;
RAPPORT DES SERVICES*

NOTE DE CONJONCTURE ECONOMIQUE REGIONALE DANS L'UEMOA,

N°47, 1^{er} Trimestre 2020

Note de conjoncture économique régionale dans l'UEMOA, 2^e trimestre 2021, n°52

Rapport Annuel de la Cour des Comptes, Côte d'Ivoire, 2020

Rapport covid-19, impact de la pandémie du covid-19 sur le secteur privé de l'UEMOA, Mai 2020

Rapport d'exécution du budget, Gestion 2020, Bénin

Rapport d'exécution semestriel de la surveillance multilatérale 2021, UEMOA

Rapport de la banque mondiale sur la situation économique au Sénégal

Rapport du FMI N° 20/107, TOGO SIXIÈME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITE ÉLARGIE DE CRÉDIT—COMMUNIQUÉ DE PRESSE ; RAPPORT DES SERVICES DU FMI ; DÉCLARATION DE L'ADMINISTRATEUR POUR LE TOGO

Rapport du FMI n° 22/227, PREMIERE REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA

Rapport Semestriel d'Exécution Budgétaire, deuxième trimestre 2020

Rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale, Décembre 2020

Rapport Semestriel d'Exécution de la Surveillance Multilatérale, commission UEMOA
RAPPORT SUR L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES GESTION 2019,

Cour des comptes, Côte d'Ivoire, chambre des affaires budgétaire et financière, décembre 2020

RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

GESTION 2020, Cour des Comptes, Bénin

UMOA-TITRES, Note D'Information, République du Mali

Voies et Moyens, Annexes au projet de loi de finances 2021, SENEGAL

WEBOGRAPHIE :

www.droit-afrique.com, loi de finances rectificative 2020, Etat du Togo

Statistiques des recettes publiques en Afrique 2021 –Sénégal, www.statistiques-recettespubliquesenAfrique.com

Statistiques des recettes publiques en Afrique 2022 — Sénégal

[statistiques-recettes-publiques-afrique-senegal.pdf](#), consulté le 14 janvier 2022

www.lafinancepourtous.com, consultée le 13/04/2022

www.novethic.fr/lexique/detail/covid-19.html, consulté le 14 mars 2021

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS	iii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
SOMMAIRE	v
INTRODUCTION.....	1
PARTIE I : LA MUTATION DES SCHEMAS HABITUELS DES FINANCES PUBLIQUES	9
CHAPITRE I : UNE BAISSSE CONSEQUENTE DES RECETTES BUDGETAIRES.....	11
Section 1 : Le repli des recettes internes du budget durant la crise sanitaire	12
Paragraphe1 : L'affaïssement des recettes fiscales	13
Paragraphe 2 : La contraction des recettes non fiscales.....	23
Section 2 : Le resserrement des recettes externes	27
Paragraphe 1 : Cas de la Côte D'Ivoire.....	28
Paragraphe 2 : Cas du Sénégal.....	29
CHAPITRE II : L'AUGMENTATION DES DEPENSES BUDGETAIRES	31
Section 1 : la couverture des dépenses sanitaires	33
Paragraphe 1 : le réajustement des lois de finances dans la couverture des charges sanitaires : le cas du Bénin et du Mali	33
Section 2 : La prise en charge des dépenses socio-économiques entraînées par la crise	36
PARTIE II : LA DETERIORATION DE L'ETAT DES FINANCES PUBLIQUES DANS LA ZONE UEMOA.....	40
CHAPITRE 1 : L'ALOURDISSEMENT DU DEFICIT ET DE LA DETTE PUBLIQUE	42
Section 1 : Le déficit excessif budgétaire des Etats de l'union	42
Paragraphe 1 : L'aggravation de la situation déficitaire des finances publiques du Sénégal, du Bénin, du Togo et du Niger durant la crise	43
Paragraphe 2 : la progression de l'état déficitaire des Finances Publiques des autres Etats membres de l'union.....	49
Section 2 : Le gonflement de la Dette Publique des Etats membres	54
Paragraphe1 : Le recours inévitable à l'emprunt	54
Paragraphe 2 : L'accroissement de la dette publique.....	57
CHAPITRE II : LA HAUSSE DU TAUX DE L'INFLATION	63
Section 1 : La hausse des prix des produits des biens, des services et de la consommation.....	66

Section 2 : Le ralentissement du taux de croissance	69
CONCLUSION	83
BIBLIOGRAPHIE	85
TABLE DES MATIERES	89
LISTE DES TABLEAUX.....	91
LISTE DES GRAPHIQUES	91

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Impôts recouverts par les CI et CDDI (en milliards de FCFA).....	22
Tableau 2: Réalisation des recettes non fiscales au 30 juin 2020 (en millions de FCFA	24
Tableau 3 : FP Niger 2018/2022	48
Tableau 4 : du texte. Principaux indicateurs économiques, 2017-22 ¹	49
Tableau 5 : Encours et Service de la Dette En millions (USD) et milliards (FCFA), Taux de change en fin de période (stocks) et moyen (flux).....	58
Tableau 6 : ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE (milliards de FCFA)	61
Tableau 7 : Dépenses sur ressources extérieures par source de financement	62

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Dépenses budgétaire du Togo	46
Graphique 2 : PIB Togo	47
Graphique 3 : Le déficit budgétaire des finances publiques	52
Graphique 4 : Évolution du solde de base sur la période 2016-2021 (en milliards FCFA)	53
Graphique 5 : Evolutions du stock de la dette de l'Administration centrale et du ratio Dette/PIB En milliards de FCFA.....	58
Graphique 6 : Taux d'inflation en zone UEMOA-Juin 2021	68
Graphique 7 : Taux de croissance dans l'UEMOA.....	69